



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Projet annuel de performances

Annexe au projet de loi de finances pour 2024

Budget général
Mission ministérielle

Médias, livre et industries culturelles



2024

Note explicative

Cette annexe au projet de loi de finances est prévue par l'article 51-5° de la loi organique du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances (LOLF). Conformément aux dispositions de la loi organique, ce document développe l'ensemble des moyens alloués à une politique publique et regroupés au sein d'une mission. Il comprend les projets annuels de performances (PAP) des programmes qui lui sont associés.

Cette annexe par mission récapitule les crédits (y compris les fonds de concours et attributions de produits attendus) et les emplois demandés pour 2024 en les détaillant par destination (programme et action) et par nature de dépense (titre et catégorie).

Elle inclut une présentation de la programmation stratégique des crédits de la mission, de leur évolution et des principales réformes mises en œuvre.

Suite aux modifications apportées à la maquette missions/programmes/actions dans le cadre de la construction du projet de loi de finances pour 2024 et afin de permettre une analyse des écarts avec la loi de finances pour 2023, il a été décidé de retraiter, lorsque cela était pertinent, les données de la loi de finances pour 2023 dans les documents budgétaires annexés au projet de loi de finances pour 2024.

Chaque programme constitutif de la mission est ensuite détaillé. Les parties relatives aux programmes comprennent les éléments suivants :

■ La présentation des crédits et des dépenses fiscales associées

Les crédits, constitués d'autorisations d'engagement (AE) et de crédits de paiement (CP), sont détaillés selon la nomenclature par destination et par nature de dépense. Les prévisions des fonds de concours et attributions de produits attendus en 2024 sont également précisées.

Le cas échéant, les dépenses fiscales rattachées au programme sont indiquées ainsi que leur évaluation (qui figure également dans le tome 2 de l'annexe Voies et moyens).

■ Le projet annuel de performances qui regroupe :

- la présentation stratégique du programme ;
- la présentation des objectifs et des indicateurs de performance ;
- la justification au premier euro des crédits qui développe le contenu physique et financier des actions menées sur le programme ainsi que les déterminants de la dépense et présente un échéancier des crédits de paiement associés aux autorisations d'engagement ;
- une présentation des principaux opérateurs et de leurs emplois.

Sauf indication contraire, **les montants de crédits figurant dans les tableaux du présent document sont exprimés en euros**. Les crédits budgétaires sont présentés, selon l'article 8 de la LOLF, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

Les emplois sont exprimés en équivalents temps plein travaillé (ETPT). On distingue les effectifs physiques qui correspondent aux agents rémunérés, quelle que soit leur quotité de travail et les ETPT (équivalents temps plein travaillé) correspondant aux effectifs physiques pondérés par la quotité de travail des agents. À titre d'exemple, un agent titulaire dont la quotité de travail est de 80 % sur toute l'année, correspond à 0,8 ETPT ou encore, un agent en CDD de 3 mois, travaillant à temps partiel à 80 % correspond à 0,8 x 3/12 ETPT.

Sommaire

| | |
|--|-----------|
| MISSION : Médias, livre et industries culturelles | 7 |
| Présentation stratégique de la mission | 8 |
| Récapitulation des crédits et des emplois | 13 |
| PROGRAMME 180 : Presse et médias | 17 |
| Présentation stratégique du projet annuel de performances | 18 |
| Objectifs et indicateurs de performance | 21 |
| 1 – Contribuer au développement de l'Agence France-Presse et à la qualité de sa gestion | 21 |
| 2 – Veiller au maintien du pluralisme de la presse | 22 |
| 3 – Améliorer le ciblage et l'efficacité des dispositifs d'aide | 24 |
| 4 – Soutenir les efforts des radios associatives dans leurs missions sociales de proximité | 26 |
| Présentation des crédits et des dépenses fiscales | 28 |
| Justification au premier euro | 33 |
| <i>Éléments transversaux au programme</i> | 33 |
| <i>Dépenses pluriannuelles</i> | 34 |
| <i>Justification par action</i> | 36 |
| 01 – Relations financières avec l'AFP | 36 |
| 02 – Aides à la presse | 36 |
| 05 – Soutien aux médias de proximité | 46 |
| 06 – Soutien à l'expression radiophonique locale | 47 |
| 07 – Compagnie internationale de radio et télévision (CIRT) | 50 |
| PROGRAMME 334 : Livre et industries culturelles | 51 |
| Présentation stratégique du projet annuel de performances | 52 |
| Objectifs et indicateurs de performance | 55 |
| 1 – Favoriser l'accès du public aux bibliothèques et le développement de la lecture | 55 |
| 2 – Soutenir la création et la diffusion du livre | 57 |
| Présentation des crédits et des dépenses fiscales | 60 |
| Justification au premier euro | 65 |
| <i>Éléments transversaux au programme</i> | 65 |
| <i>Dépenses pluriannuelles</i> | 66 |
| <i>Justification par action</i> | 69 |
| 01 – Livre et lecture | 69 |
| 02 – Industries culturelles | 78 |
| <i>Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État</i> | 81 |
| Opérateurs | 83 |
| <i>BnF - Bibliothèque nationale de France</i> | 83 |
| <i>BPI - Bibliothèque publique d'information</i> | 85 |
| <i>Cinémathèque française</i> | 87 |
| <i>CNC - Centre national du cinéma et de l'image animée</i> | 89 |
| <i>CNL - Centre national du livre</i> | 91 |
| <i>CNM - Centre national de la musique</i> | 94 |

MISSION
Médias, livre et industries culturelles

Présentation stratégique de la mission

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE

Parce qu'ils apportent une contribution essentielle à l'information des citoyens et à la diffusion des idées, elles-mêmes indispensables à l'émancipation des esprits et à la construction, pour chaque individu, d'une conscience politique libre et éclairée, la presse et les médias sous toutes leurs formes représentent plus que jamais des acteurs clés de notre vie démocratique. Leur vitalité, leur diversité, leur pluralisme et leur indépendance constituent dès lors, à l'évidence, des objectifs de politique publique à la fois légitimes et impérieux, particulièrement dans le contexte actuel de démultiplication des sources d'information et de prolifération des fausses nouvelles. De la même façon, le développement harmonieux d'une économie culturelle permettant, à la fois, l'épanouissement de la création et la plus large diffusion des œuvres de l'esprit dans toute leur diversité, revêt un enjeu politique et sociétal majeur, en cela qu'il conditionne l'accès de tous à la culture, à la connaissance et à de nouvelles sources d'inspiration, favorise l'émergence de représentations collectives créatrices de lien social, et contribue ainsi à une forme de bien-être commun propre à cimenter le « vivre ensemble ».

Acteurs économiques exposés aux lois du marché, et en même temps porteurs d'enjeux d'intérêt général, les médias et les industries culturelles sont aujourd'hui confrontés à de nombreux défis. Dans un environnement de plus en plus concurrentiel et mondialisé, la révolution numérique, qui transforme les usages en matière d'accès aux informations et aux œuvres et de partage de celles-ci, bouleverse les chaînes de valeur. Dans ce contexte, les acteurs se doivent de réinventer continûment leurs modèles de développement, tant sur les plans technique et éditorial que s'agissant de leur stratégie commerciale ou de leurs modes de financement.

La mission « Médias, livre et industries culturelles » rassemble les crédits que le ministère de la Culture consacre, d'une part, à sa politique en faveur du développement et du pluralisme des médias, hors audiovisuel public (programme 180 « Presse et médias ») et, d'autre part, à sa politique en faveur du secteur du livre, de la lecture publique et de l'industrie musicale (programme 334 « Livre et industries culturelles ») avec, dans les deux cas, le souci constant de faire évoluer ses méthodes d'intervention, pour apporter les réponses les plus pertinentes et efficaces possibles aux besoins évolutifs des filières concernées.

La filière de la **presse** a été particulièrement fragilisée par la crise sanitaire qui a fortement touché le secteur, déjà confronté de longue date à une crise structurelle liée notamment à l'érosion de la diffusion papier et au défi de la transition numérique. Ainsi, les objectifs traditionnels de la politique publique de soutien à la presse que sont la défense de son pluralisme, le soutien à sa diffusion et l'encouragement de sa modernisation restent plus que jamais légitimes et appellent une poursuite des efforts pour soutenir le secteur.

Les **aides au pluralisme** visent à garantir la diversité des médias, essentielle à un paysage médiatique libre et indépendant, constitué d'opinions et d'idées diverses ; elles ont pour but de compléter les ressources des titres de presse qui ne disposent pas de recettes publicitaires suffisantes.

Par ailleurs, l'accès de nos concitoyens à une presse pluraliste sur l'ensemble du territoire et dans de bonnes conditions constitue un enjeu démocratique de premier plan. Aussi, les **aides au transport et à la diffusion** permettent de réduire le prix de vente final des publications et favorisent la plus large diffusion des titres. Elles assurent le maintien d'un réseau efficace de distribution notamment *via* l'aide à la distribution (27,9 M€), l'aide à la modernisation des diffuseurs de presse (6 M€) et la nouvelle aide à l'exemplaire posté et porté : issue d'une vaste concertation avec l'ensemble des acteurs de la filière, cette dernière sera dotée en 2024 de 35,1 M€ pour l'aide aux titres de presse portés (stable par rapport à 2023) et 68,2 M€ pour l'aide aux titres de presse postés (-4 M€ par rapport à 2023 du fait de la dynamique propre de cette aide).

Le soutien de l'État vise également à renforcer la **modernisation et l'investissement** au sein de la filière afin de répondre aux nouveaux défis de la transition numérique et écologique. Ainsi, le fonds stratégique pour le développement de la presse (17,3 M€ en AE et 16,3 M€ en CP) voit son budget augmenter de +0,8 M€ afin de renforcer sa capacité d'intervention pour accompagner ces transitions.

Classée parmi les trois grandes agences de presse mondiales, **l'Agence France Presse** représente à la fois un vecteur du rayonnement international de la France et un rempart contre la désinformation ; son indépendance et son expertise reconnues sont le gage d'une information certifiée et de qualité. C'est pourquoi l'État soutient l'agence au travers d'un contrat d'objectifs et de moyens qui sera renouvelé pour la période 2024-2028 et d'une dotation qui se monte à 141,7 M€ en 2024 (+6,7 M€).

Présentes sur l'ensemble du territoire, au plus près des populations, les **radios associatives** constituent, depuis la libéralisation des ondes au début des années quatre-vingt, un acteur irremplaçable du paysage médiatique français. Chaque année, plus de 700 d'entre elles bénéficient des aides du fonds de soutien à l'expression radiophonique locale (FSER), qui représente en moyenne 40 % de leurs ressources. En 2024, pour la quatrième année consécutive, les crédits du FSER seront renforcés afin de faire face à l'augmentation constante du nombre de radios éligibles autorisées à émettre par l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique (Arcom) en FM et en DAB+, dans un contexte de fortes contraintes de leurs autres ressources. La dotation du dispositif est ainsi portée à 35,7 M€ en 2024 (+0,86 M€ ou +2 %).

S'agissant **du livre et de la lecture**, la politique de l'État a pour objectif fondamental de soutenir le développement et la diversité de la création littéraire et de promouvoir la diffusion la plus large possible du livre et des pratiques de lecture. La régulation de l'économie du livre et les interventions en faveur du secteur ont ainsi pour ambition, dans un environnement évolutif, de préserver la diversité et la qualité de la création en maintenant les équilibres vertueux qui prévalent entre les différents acteurs de la « chaîne du livre », auteurs, éditeurs et libraires. Le développement de la lecture sur tout le territoire et en faveur de tous les publics, en particulier dans les territoires insuffisamment desservis, est également l'une des priorités du ministère de la Culture, de même que l'adaptation de la Bibliothèque nationale de France (BnF) à un environnement en mutation et la valorisation du patrimoine des bibliothèques territoriales, qui constituent des enjeux de long terme. En 2024, la BnF sera soutenue à hauteur de 246,9 M€, dont 211,5 M€ pour son fonctionnement (+13,1 M€) et 35,3 M€ pour ses investissements (+1 M€). Enfin, l'accompagnement des projets de développement numérique, portés aussi bien par les acteurs de la création (éditeurs) et de la diffusion (libraires) que par les institutions patrimoniales, constitue également un des axes forts de la politique ministérielle en faveur du livre et de ses usages.

Depuis 2017, **la lecture et les bibliothèques** ont bénéficié d'un engagement fort de l'État, en soutien des collectivités territoriales. Initié par le rapport d'Érik Orsenna en 2018, le plan Bibliothèques a débouché sur des avancées majeures : malgré la crise sanitaire, l'extension des horaires d'ouverture a ainsi été un succès, avec 589 projets d'extension soutenus entre 2016 et la fin 2022, qui ont permis aux bibliothèques aidées d'ouvrir en moyenne près de 9h30 de plus par semaine. Le PLF 2024 est l'occasion de consolider cet élan et d'engager une nouvelle étape, avec le lancement d'une ambitieuse **stratégie pour la lecture dans les territoires**. Près de 5 M€ supplémentaires y seront consacrés au budget du ministère de la culture en 2024.

Le ministère de la culture est en outre pleinement engagé en faveur de la lecture des personnes en situation de handicap visuel ou gênées par des troubles cognitifs. La Bibliothèque nationale de France (BnF) y œuvre, en construisant un portail national qui permettra, à partir de 2025, à ces personnes de repérer les livres accessibles, selon leur handicap, ou d'accéder sous forme numérique aux œuvres qui ont fait l'objet d'une adaptation.

Dans le secteur de la **musique enregistrée**, la politique de l'État a été renforcée à partir de 2020 avec la création du Centre national de la musique (CNM) et la montée en puissance de son financement public (+20 M€ de crédits budgétaires sur trois ans). A cette rationalisation et amplification du soutien public à l'industrie musicale s'ajoute le renforcement du crédit d'impôt en faveur de la production phonographique en 2021, et la création d'un nouveau crédit d'impôt en faveur de l'édition musicale en 2022, dont l'instruction est confiée à l'établissement.

Médias, livre et industries culturelles

Mission | Présentation stratégique de la mission

Toutefois, les mutations profondes qui affectent le secteur depuis les années 2000, et que la crise sanitaire a contribué à accélérer, conduisent à questionner le niveau et les perspectives du soutien public qui lui est accordé.

Plus largement, les politiques en faveur des **industries culturelles** s'appliquent à soutenir la diversité et le renouvellement de la création dans un contexte fortement marqué par les mutations numériques et leur impact sur la création de valeur et son partage. A cet égard, le ministère de la Culture est engagé plus que jamais dans le soutien à l'entrepreneuriat culturel, et notamment à l'innovation, à travers le **volet Culture du plan France 2030** qui bénéficie d'un financement spécifique, hors budget de la mission « Médias, livre et industries culturelles ». Dédié à la production des contenus culturels de demain, il s'articule autour de 3 axes : une stratégie d'accélération des industries culturelles et créatives, une stratégie de développement des studios de tournage et de production numérique pour les filières de l'image, et une stratégie dédiée aux applications culturelles des technologies immersives.

TAXES AFFECTÉES PLAFONNÉES

(en millions d'euros)

| Programme | Taxe | Plafond 2023 | Plafond 2024 |
|-----------|-------------------------------------|--------------|--------------|
| 334 | Taxe sur les spectacles de variétés | 50,0 | 50,0 |

PRINCIPALES RÉFORMESDans le domaine de la presse et des médias

La **réforme du transport de la presse postée et portée**, dont la mise en œuvre a été décalée d'un an, est ainsi entrée en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2023. Cette réforme vise à encourager l'ouverture des réseaux de portage à l'ensemble des publications ayant obtenu un certificat d'inscription délivré par la commission paritaire des publications et agences de presse (CPPAP) et institue une aide à l'exemplaire posté et porté à double barème, ainsi qu'une aide transitoire aux réseaux de portage. Un protocole d'accord entre l'État, la presse, La Poste et l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse (ARCEP) a été signé le 14 février 2022.

Le **Fonds de soutien à l'expression radiophonique** (FSER) a par ailleurs été adapté en 2023 pour mettre en œuvre un accompagnement supplémentaire pour les radios associatives diffusant à la fois en FM et en DAB+.

Dans le domaine du livre et de la lecture

Lancée fin 2023, la **stratégie pour la lecture dans les territoires** doit permettre : de renforcer l'offre de services des médiathèques des territoires ruraux et des petites villes, en s'appuyant sur les bibliothèques départementales ; d'amplifier la dynamique des extensions d'ouverture des bibliothèques (objectif de 1 000 projets à l'horizon 2027), le soir et le dimanche, pendant les congés scolaires, dans les quartiers prioritaires notamment ; d'aider les collectivités des Outre-mer à recruter et à former des cadres des bibliothèques, pour y développer d'ambitieuses politiques de lecture publique. Au-delà de ces actions directement adressées au réseau des bibliothèques, la priorité sera également donnée aux dispositifs de soutien à la lecture des jeunes publics dans les territoires. Le succès rencontré par les offres liées au livre au sein du pass Culture est un encouragement à cet égard. Le PLF 2024 augmentera enfin les moyens mobilisés en région pour l'éducation artistique et culturelle (+2,9 M€), qu'il s'agisse de faire découvrir le livre aux tout petits (dispositif « Premières pages » : +350 k€), de réunir autour de la lecture enfants et parents de milieux défavorisés (dispositif « Des livres à soi », porté par le Centre de promotion du livre jeunesse : +350 k€), de renforcer la place de la lecture dans les activités des centres de loisirs (création d'une nouvelle aide, pour un total de 1,2 M€), en soutenant les projets des collectivités qui feront travailler

ensemble bibliothèques et accueils de loisirs, ou de faire découvrir les métiers du livre, en librairie, aux collégiens et lycéens (dispositif « Jeunes en librairie » renforcé, passant d'environ 0,5 M€ à 1,5 M€). L'action du Centre national du livre sera également amplifiée (+0,7 M€) pour développer la lecture en prison, à l'hôpital et dans les EHPAD, multiplier les résidences d'auteurs auprès des jeunes dans les écoles et renforcer les manifestations nationales dédiées à la lecture.

Le ministère de la culture lance par ailleurs un ambitieux **plan national de numérisation de la presse ancienne**. L'objectif est de porter, en cinq ans (2024-2028), de 40 à 60 millions le nombre de pages de presse numérisées par la Bibliothèque nationale de France (BnF) et par les collectivités territoriales (bibliothèques municipales, services d'archives). Ce projet s'inscrit dans le cadre de la préparation du Conservatoire national de la presse que construit la BnF dans son futur centre d'Amiens. Le plan national de numérisation concernera au premier chef l'achèvement de la numérisation de la collection de référence de 2 800 titres de presse ancienne constituée par la BnF, mais aussi, de manière coordonnée, la numérisation de la presse locale conservée en région. La consultation de ces titres numérisés sera gratuite sur la bibliothèque numérique Gallica de la BnF et sur les sites Internet des établissements partenaires. Le PLF 2024 affecte un premier financement de 4,7 M€ à cette ambition patrimoniale majeure.

Dans le domaine de la **musique enregistrée**

Le contexte de la crise sanitaire, qui a permis au **Centre national de la musique (CNM)** de démontrer sa pertinence et son rôle structurant pour la filière musicale, a bouleversé les équilibres de celles-ci et remis en cause le schéma de financement du jeune établissement. Répondant à de fortes attentes du secteur, la Première ministre a confié au sénateur Julien Bargeton une mission parlementaire visant à poser un diagnostic quant à ses besoins de financement et à proposer les évolutions nécessaires pour un accompagnement durable et vertueux de la filière par les pouvoirs publics. La mission a conclu à la nécessité de renforcer significativement les moyens du CNM, en vue d'en faire le bras armé d'une stratégie offensive et ambitieuse en faveur de la musique, qui se décline en trois axes : rayonnement international ; partage équitable de la valeur ; diversité musicale et renouvellement des talents.

Des moyens nouveaux estimés par le sénateur autour de 30 à 40 M€ permettraient au CNM de renforcer significativement ses interventions, et de constituer un appui solide pour le secteur en particulier sur les volets export, innovation, ou encore études et observation, qui sont des axes essentiels à la structuration et à la performance de la filière. La recommandation principale, portant sur la mise en place d'une contribution du streaming musical au financement de cette nouvelle ambition, ne suscite toutefois pas de consensus au sein de la filière. Le Président de la République a donc invité les acteurs à déterminer ensemble, de manière responsable et solidaire, les modalités d'une contribution susceptible de fournir au CNM les financements nécessaires à cette ambition dès 2024, tout en préservant les grands équilibres économiques. Faute d'un accord au 30 septembre, le Gouvernement se réserve la possibilité de saisir le Parlement d'une contribution obligatoire des plateformes de streaming, conforme aux recommandations de la mission.

Prenant acte du rôle stratégique que joue désormais le Centre national de la musique auprès de la filière, et d'un besoin renforcé d'accompagnement et de soutiens financiers et non financiers prodigués par l'opérateur, le Gouvernement fait le choix de rehausser significativement les moyens humains de l'établissement, en lui accordant 10 ETPT complémentaire, soit 9 % de hausse de son plafond d'emploi.

Dans le domaine plus large des **industries culturelles**

Le **volet Culture du plan France 2030**, dédié à la production des contenus culturels de demain, s'articule autour de 3 axes :

- Une stratégie d'accélération des industries culturelles et créatives, dotée de 400 M€ qui, via des appels à candidatures publics, sélectionne et soutient des projets d'innovation : solutions de billetteries, numérisation du patrimoine et de l'architecture, technologies immersives et de diffusion audiovisuelles

Médias, livre et industries culturelles

Mission | Présentation stratégique de la mission

dédiées au spectacle vivant, solutions d'accélération de la transition écologique, formation des talents de demain, accompagnement des entreprises innovantes à l'international, etc.

- Une stratégie de développement des studios de tournage et de production numérique pour les filières de l'image (animation, VFX, jeu vidéo), dotée de 350 M€, qui, via l'appel à projets « la grande fabrique de l'image », piloté par le CNC, a permis de sélectionner 68 lauréats. Les projets soutenus permettront d'assurer le développement de grands studios de tournage, la montée en puissance de studios de production numérique et d'organismes de formation, afin de développer les compétences nécessaires aux métiers de l'image.
- Une stratégie dédiée aux applications culturelles des technologies immersives (réalité virtuelle et augmentée, métavers, videomapping, son binaural, etc.), dotée de 150 M€.

Deux ans après le lancement des premiers dispositifs, plus de 25 appels à candidatures ont été lancés, environ 1 000 candidatures reçues, et plus de 300 lauréats ont été désignés à travers tout le territoire. Ces actions et dispositifs ont vocation à continuer à se déployer sur l'ensemble de la durée du plan France 2030 afin de permettre de soutenir l'émergence d'acteurs culturels innovants, et d'assurer grâce au développement de ces projets notre souveraineté technologique et culturelle dans un cadre national et européen.

OBJECTIFS ET INDICATEURS LES PLUS REPRÉSENTATIFS DE LA MISSION

OBJECTIF 1 : Veiller au maintien du pluralisme de la presse (P180)

Indicateur 1.1 : Diffusion de la presse (P180)

(du point de vue du citoyen)

| | Unité | 2021 | 2022 | 2023 (Cible PAP 2023) | 2024 (Cible) | 2025 (Cible) | 2026 (Cible) |
|---|----------------------|------|------|-----------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Diffusion de la presse écrite d'IPG nationale et locale (quotidiens payants et gratuits et magazines hebdomadaires) | base 100 en 2007 | 63,3 | 60,7 | 59,9 | 53,4 | 50 | 47 |
| Nombre total de visites des sites d'actualité / information généraliste | Nombre (en milliard) | 23 | 24,2 | 26 | 24 | 24 | 24 |

OBJECTIF 2 : Favoriser l'accès du public aux bibliothèques et le développement de la lecture (P334)

Indicateur 2.1 : Fréquentation des bibliothèques (P334)

(du point de vue du citoyen)

| | Unité | 2021 | 2022 | 2023 (Cible PAP 2023) | 2024 (Cible) | 2025 (Cible) | 2026 (Cible) |
|---------------------------|-------|------------|------------|-----------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| BnF (salles de lecture) | Nb | 379 495 | 784 930 | 860 000 | 960 000 | 1 090 000 | 1 150 000 |
| Bpi | Nb | 666 458 | 1 081 812 | 1 100 000 | 1 200 000 | 500 000 | 850 000 |
| Bibliothèques municipales | Nb | 11 218 848 | 11 408 515 | 10 000 000 | 12 500 000 | 12 500 000 | 12 500 000 |

Récapitulation des crédits et des emplois

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME ET ACTION POUR 2023 ET 2024

| Programme / Action / Sous-action LFI 2023 PLF 2024 | Autorisations d'engagement | | | Crédits de paiement | | |
|--|--|--------------------|---------------------|--|--------------------|---------------------|
| | Ouvertures | Variation annuelle | FdC et AdP attendus | Ouvertures | Variation annuelle | FdC et AdP attendus |
| 180 – Presse et médias | 372 049 399 377 705 399 | +1,52 % | | 371 009 279 376 665 279 | +1,52 % | |
| 01 – Relations financières avec l'AFP | 134 976 239 141 692 217 | +4,98 % | | 134 976 239 141 692 217 | +4,98 % | |
| 02 – Aides à la presse | 197 542 361 196 826 383 | -0,36 % | | 196 502 241 195 786 263 | -0,36 % | |
| 05 – Soutien aux médias de proximité | 1 831 660 1 831 660 | | | 1 831 660 1 831 660 | | |
| 06 – Soutien à l'expression radiophonique locale | 36 032 639 35 688 639 | -0,95 % | | 36 032 639 35 688 639 | -0,95 % | |
| 07 – Compagnie internationale de radio et télévision (CIRT) | 1 666 500 1 666 500 | | | 1 666 500 1 666 500 | | |
| 334 – Livre et industries culturelles | 330 337 709 364 169 976 | +10,24 % | | 333 851 042 359 282 643 | +7,62 % | |
| 01 – Livre et lecture | 300 673 721 331 895 864 | +10,38 % | | 304 187 054 327 008 531 | +7,50 % | |
| 02 – Industries culturelles | 29 663 988 32 274 112 | +8,80 % | | 29 663 988 32 274 112 | +8,80 % | |
| Totaux | 702 387 108 741 875 375 | +5,62 % | | 704 860 321 735 947 922 | +4,41 % | |

Médias, livre et industries culturelles

Mission Récapitulation des crédits et des emplois

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME ET TITRE POUR 2023, 2024, 2025 ET 2026

| Programme / Titre | Autorisations d'engagement | | | Crédits de paiement | | |
|--|--|--|---------------------|--|--|---------------------|
| | Ouvertures | Variation annuelle | FdC et AdP attendus | Ouvertures | Variation annuelle | FdC et AdP attendus |
| LFI 2023 PLF 2024 Prévision indicative 2025 Prévision indicative 2026 | | | | | | |
| 180 – Presse et médias | 372 049 399 377 705 399 358 518 737 371 293 968 | +1,52 % -5,08 % +3,56 % | | 371 009 279 376 665 279 357 478 617 370 253 848 | +1,52 % -5,09 % +3,57 % | |
| Titre 3 – Dépenses de fonctionnement | 21 782 374 22 865 143 23 092 524 23 322 180 | +4,97 % +0,99 % +0,99 % | | 21 782 374 22 865 143 23 092 524 23 322 180 | +4,97 % +0,99 % +0,99 % | |
| Titre 6 – Dépenses d'intervention | 350 267 025 354 840 256 335 426 213 347 971 788 | +1,31 % -5,47 % +3,74 % | | 349 226 905 353 800 136 334 386 093 346 931 668 | +1,31 % -5,49 % +3,75 % | |
| 334 – Livre et industries culturelles | 330 337 709 364 169 976 353 130 158 351 193 713 | +10,24 % -3,03 % -0,55 % | | 333 851 042 359 282 643 359 552 826 357 616 381 | +7,62 % +0,08 % -0,54 % | |
| Titre 3 – Dépenses de fonctionnement | 271 983 984 286 596 251 280 153 101 278 466 656 | +5,37 % -2,25 % -0,60 % | | 271 983 984 286 596 251 280 153 101 278 466 656 | +5,37 % -2,25 % -0,60 % | |
| Titre 5 – Dépenses d'investissement | 30 829 035 46 139 035 41 542 367 43 142 367 | +49,66 % -9,96 % +3,85 % | | 36 652 368 40 481 702 47 195 035 48 795 035 | +10,45 % +16,58 % +3,39 % | |
| Titre 6 – Dépenses d'intervention | 27 524 690 31 434 690 31 434 690 29 584 690 | +14,21 % -5,89 % | | 25 214 690 32 204 690 32 204 690 30 354 690 | +27,72 % -5,74 % | |
| Totaux | 702 387 108 741 875 375 711 648 895 722 487 681 | +5,62 % -4,07 % +1,52 % | | 704 860 321 735 947 922 717 031 443 727 870 229 | +4,41 % -2,57 % +1,51 % | |

ÉVOLUTION DEPUIS LE PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2023

| Programme ou type de dépense AE CP | 2023 | | | | 2024 |
|--|----------------------------|----------------------------|-----|----------------------------|----------------------------|
| | PLF | LFI | LFR | LFI + LFR | PLF |
| 180 – Presse et médias | 372 049 399 371 009 279 | 372 049 399 371 009 279 | | 372 049 399 371 009 279 | 377 705 399 376 665 279 |
| Autres dépenses (Hors titre 2) | 372 049 399 371 009 279 | 372 049 399 371 009 279 | | 372 049 399 371 009 279 | 377 705 399 376 665 279 |
| 334 – Livre et industries culturelles | 330 337 709 333 851 042 | 330 337 709 333 851 042 | | 330 337 709 333 851 042 | 364 169 976 359 282 643 |
| Autres dépenses (Hors titre 2) | 330 337 709 333 851 042 | 330 337 709 333 851 042 | | 330 337 709 333 851 042 | 364 169 976 359 282 643 |

RÉCAPITULATION DES EMPLOIS PAR PROGRAMME

| Programme | LFI 2023 | | | | | PLF 2024 | | | | |
|---------------------------------------|----------|---|--------------------------------------|-----------------|--------------|----------|---|--------------------------------------|-----------------|--------------|
| | ETPT | dont ETPT opérateurs rémunérés par le programme | ETPT rémunérés par les opérateurs | | | ETPT | dont ETPT opérateurs rémunérés par le programme | ETPT rémunérés par les opérateurs | | |
| | | | sous plafond | hors plafond | Total | | | sous plafond | hors plafond | Total |
| 180 – Presse et médias | | | | | | | | | | |
| 334 – Livre et industries culturelles | | | 3 119 | 7 | 3 126 | | | 3 129 | 13 | 3 142 |
| Total | | | 3 119 | 7 | 3 126 | | | 3 129 | 13 | 3 142 |

PROGRAMME 180

Presse et médias

MINISTRE CONCERNÉE : RIMA ABDUL-MALAK, MINISTRE DE LA CULTURE

Présentation stratégique du projet annuel de performances

Florence PHILBERT

Directrice générale des médias et des industries culturelles

Responsable du programme n° 180 : Presse et médias

La vitalité, le pluralisme et le développement de la presse et des médias sous toutes leurs formes, notamment les médias locaux dont l'ancrage territorial est essentiel, constituent plus que jamais des enjeux majeurs de notre vie démocratique. **Le programme 180 « Presse et médias » regroupe, dans cette perspective, les moyens budgétaires permettant de soutenir la presse et les médias dans toute leur diversité d'expression.** À cette fin, ce programme comporte cinq actions respectivement consacrées aux relations financières de l'État avec l'Agence France-Presse (AFP) (action 1), aux aides directes à la presse écrite (action 2), au soutien aux médias de proximité (action 5), au soutien à l'expression radiophonique locale (action 6) et au soutien à la Compagnie internationale de radio et télévision (CIRT) (action 7).

La **presse écrite** contribue de manière essentielle à l'information des citoyens et à la diffusion des courants de pensées et d'opinions. Elle permet une appropriation active de l'information, une mise en perspective des événements, une confrontation des commentaires et des analyses et participe ainsi à la construction d'une véritable conscience culturelle et politique. C'est la raison pour laquelle l'État s'est attaché de longue date à soutenir ce secteur stratégique : d'abord de manière indirecte, par des tarifs postaux préférentiels et des mesures fiscales (taux réduit de taxe sur la valeur ajoutée) ; puis, du fait des difficultés croissantes de la presse, par la création d'aides directes gérées par le ministère de la Culture et ciblées sur les publications concourant au pluralisme des idées, c'est-à-dire celles qualifiées d'information politique et générale (IPG).

La politique publique en faveur de la presse écrite s'attache ainsi à conforter les conditions de son pluralisme, à soutenir le développement de sa diffusion, y compris à l'étranger, et à favoriser sa modernisation et l'émergence de nouveaux titres.

La crise structurelle que subit le secteur de la presse, en particulier la presse quotidienne d'IPG, appelle une continuité de l'action des autorités publiques afin d'accompagner le secteur dans sa mutation technologique, tout en confortant le pluralisme des idées.

L'année 2023 a marqué l'achèvement du plan de soutien à la filière presse annoncé par le Président de la République le 27 août 2020. En réponse à la crise à la fois conjoncturelle et structurelle de la presse et afin de consolider son avenir, l'État aura ainsi consenti un effort financier sans précédent, combinant des crédits budgétaires^[1] et des dépenses fiscales. Au sein de ce plan, les mesures financées sur les crédits du plan France relance auront plus spécialement visé à accompagner les transitions écologique et numérique du secteur, tout en réaffirmant l'attachement de l'État à une presse libre, indépendante et pluraliste, enjeu vital pour notre démocratie.

Ces efforts seront poursuivis en 2024, dans le cadre des dispositifs pérennes inscrits au programme 180 « Presse et médias ».

Les **aides au pluralisme** visent à garantir la diversité des médias, essentielle à un paysage médiatique libre et indépendant, constitué d'opinions et d'idées diverses ; elles ont pour but de compléter les ressources des titres de presse qui ne disposent pas de recettes publicitaires suffisantes.

Par ailleurs, l'accès de nos concitoyens à une presse pluraliste sur l'ensemble du territoire et dans de bonnes conditions constitue un enjeu démocratique de premier plan. Aussi, les **aides au transport et à la diffusion** permettent de réduire le prix de vente final des publications et favorisent la plus large diffusion des titres. Elles assurent le maintien d'un réseau efficace de distribution notamment via l'aide à la distribution (27,9 M€), l'aide à la modernisation des diffuseurs de presse (6 M€) et la nouvelle aide à l'exemplaire posté et porté : issue d'une vaste concertation avec l'ensemble des acteurs de la filière, cette dernière sera dotée en 2024 de 35,1 M€ pour l'aide aux titres de presse portés (stable par rapport à 2023) et 68,2 M€ pour l'aide aux titres de presse postés (-4 M€ par rapport à 2023 du fait de la dynamique propre de cette aide).

La plupart des dispositions de cette réforme majeure du transport de la presse, qui couvre la période 2022-2026, dont l'entrée en vigueur était initialement prévue au 1^{er} janvier 2022, ont été mises en œuvre en 2022 et 2023. L'aide temporaire aux réseaux de portage pourrait être instituée à la fin de l'année 2023, sous réserve de son autorisation par la Commission européenne. Par ailleurs, l'ARCEP conduit des échanges pour mettre en place l'Observatoire de la qualité de la distribution de la presse abonnée.

Concernant l'aide à la distribution, l'État continue d'apporter son concours à la distribution au numéro des quotidiens d'information politique et générale (IPG) et de soutenir la restructuration industrielle indispensable à la pérennité du secteur. Créée en juillet 2020, la société France Messagerie a repris la majeure partie des activités de la principale messagerie de presse, Presstalis, après sa faillite la même année. L'année 2024, qui voit l'aide à la distribution de la presse quotidienne nationale d'information politique et générale reconduite à son niveau exceptionnel de 27,85 M€, doit être l'occasion de dresser un bilan des actions entreprises pour garantir la continuité de la distribution de la presse sur l'ensemble du territoire mais aussi de s'interroger sur son modèle économique et sur le partage des coûts entre les pouvoirs publics et les entreprises de presse. Une mission confiée à l'inspection générale des affaires culturelles (IGAC) et à l'inspection générale des finances (IGF) sur l'ensemble de ces sujets doit rendre ses conclusions à l'automne.

Le soutien de l'État vise également à renforcer la **modernisation et l'investissement** au sein de la filière afin de répondre aux nouveaux défis de la transition numérique et écologique. Ainsi, le fonds stratégique pour le développement de la presse (17,3 M€ en AE et 16,3 M€ en CP) voit son budget augmenter de +0,8 M€ afin de renforcer sa capacité d'intervention pour accompagner ces transitions.

Figurent également au sein du programme 180 les crédits consacrés par l'État à l'**Agence France-Presse (AFP)**. Classée parmi les trois grandes agences de presse mondiales, l'AFP représente à la fois un vecteur du rayonnement international de la France et un rempart contre la désinformation ; son indépendance et son expertise reconnues sont le gage d'une information certifiée et de qualité. Après un soutien exceptionnellement renforcé en 2019 et 2020 pour accompagner son plan de transformation, l'État poursuit son effort au profit de l'agence, laquelle a par ailleurs conclu fin 2021 un accord ambitieux avec un des géants du numérique portant sur la rémunération des droits voisins. Les crédits à destination de l'AFP inscrits au PLF 2024 seront majorés de +6,7 M€ dans le cadre de l'élaboration du nouveau contrat d'objectifs et de moyens (COM) 2024-2028 qui sera finalisé d'ici la fin de l'année 2023.

Outre l'existence de tarifs postaux spécifiques et bonifiés, les aides indirectes à la presse sont complétées par une série de **dépenses fiscales**. Les publications de presse sont assujetties au taux particulier (dit « super réduit ») de TVA de 2,1 % en métropole (1,05 % en Guadeloupe, en Martinique et à la Réunion). Ce dispositif fiscal a été étendu aux services de presse en ligne. 1 600 entreprises ont ainsi bénéficié du taux super réduit de TVA pour la presse (titres papier et en ligne) en 2019 (dernier chiffre connu). Son coût (imposition des publications de presse et des services de presse en ligne au taux de TVA de 2,1 % comparée à l'assujettissement au taux réduit de 5,5 %) a été réévalué à 140 M€ pour 2020, 150 M€ pour 2021 et 155 M€ pour 2022.

D'autres dépenses fiscales et sociales concourent par ailleurs au soutien du secteur de la presse, telles que l'exonération de contribution économique territoriale, l'exonération d'impôt sur le revenu de l'allocation pour frais d'emploi des journalistes, ou diverses exonérations de charges sociales.

Complémentaires de la presse écrite et des autres médias professionnels, les **médias de proximité** (publications, sites de presse en ligne, webtélés, webradios, etc.) non professionnels, citoyens et participatifs, contribuent de manière croissante à la vitalité du débat démocratique, en donnant la parole aux habitants des territoires, urbains et ruraux, et en favorisant son partage dans l'espace public. Le ministère de la Culture a décidé d'engager une politique volontariste et durable en leur faveur. La dotation du fonds de soutien aux médias d'information sociale de proximité inscrite au PLF 2024 est stable par rapport à la LFI 2023 (1,8 M€).

Les crédits du programme 180 « Presse et médias » apportent également un soutien à l'action des **radios associatives locales** par le biais du Fonds de soutien à l'expression radiophonique locale (FSER). Créé en 1982 comme un élément essentiel de la politique de libéralisation des ondes radiophoniques, ce fonds finance l'aide publique aux radios locales associatives accomplissant la mission de communication sociale de proximité que le législateur leur a confiée, tant dans l'hexagone qu'en outre-mer. L'objectif poursuivi par l'attribution de ces subventions est de contribuer à la pérennité d'un secteur radiophonique de proximité non concurrentiel qui participe au pluralisme, à l'équilibre du paysage radiophonique français et au maintien du lien social. En 2024, les crédits du FSER seront de nouveau renforcés afin de faire face à l'augmentation constante du nombre de radios éligibles autorisées à émettre par l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique (Arcom), en FM et en DAB+. La dotation est ainsi portée à 35,7 M€ en 2024 (+0,86 M€ soit +2 % en un an). Le Gouvernement souhaite ainsi favoriser le développement d'un dispositif qui a fait ses preuves, accompagner la diffusion numérique des radios associatives, et soutenir l'économie parfois fragile de ces acteurs qui contribuent de manière déterminante au pluralisme et à la cohésion sociale de proximité sur tout le territoire.

Enfin, les crédits alloués à la radio franco-marocaine Médi1 par l'intermédiaire de la **Compagnie internationale de radio et télévision (CIRT)**, pour assurer la couverture des coûts salariaux des journalistes français travaillant à Médi1, sont maintenus en 2024.

[1] Dont 106 M€ pour les mesures d'urgence déployées en 2020 et 377 M€ pour les mesures plus structurelles mises en œuvre en 2021 et 2022, incluant les mesures financées dans le cadre du plan France relance, budgétées à hauteur de 140 M€ sur les deux années du plan.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Contribuer au développement de l'Agence France-Presse et à la qualité de sa gestion

INDICATEUR 1.1 : Développement de produits et de marchés à fort potentiel de croissance

INDICATEUR 1.2 : Croissance des charges

OBJECTIF 2 : Veiller au maintien du pluralisme de la presse

INDICATEUR 2.1 : Diffusion de la presse

OBJECTIF 3 : Améliorer le ciblage et l'efficacité des dispositifs d'aide

INDICATEUR 3.1 : Taux de portage de la presse d'abonnés

INDICATEUR 3.2 : Effet de levier des aides directes d'investissement à la presse

INDICATEUR 3.3 : Part de l'aide publique globale accordée à la presse d'information politique et générale

OBJECTIF 4 : Soutenir les efforts des radios associatives dans leurs missions sociales de proximité

INDICATEUR 4.1 : Part des subventions sélectives au sein du Fonds de soutien à l'expression radiophonique

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Contribuer au développement de l'Agence France-Presse et à la qualité de sa gestion

Deux indicateurs permettent de mesurer le degré de réalisation du contrat d'objectifs et de moyens (COM) de l'Agence France-Presse (AFP).

Le premier indicateur rend compte de l'accomplissement par l'Agence de ses missions d'intérêt général : enrichir la production de l'information, pour mieux répondre au besoin d'images en développant la vidéo notamment, et accroître son rayonnement mondial. Cette mesure s'effectue à travers deux sous-indicateurs : la croissance du chiffre d'affaires vidéo et celle du chiffre d'affaires dans les régions hors Europe.

Le deuxième indicateur est un indicateur de gestion mesurant la croissance des charges d'exploitation du groupe AFP, afin de s'assurer de leur correcte maîtrise.

INDICATEUR

1.1 – Développement de produits et de marchés à fort potentiel de croissance

(du point de vue du citoyen)

| | Unité | 2021 | 2022 | 2023 (Cible PAP 2023) | 2024 (Cible) | 2025 (Cible) | 2026 (Cible) |
|---|-------|------|------|-----------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Croissance du chiffre d'affaires vidéo | % | 8,7 | 12,8 | 0,1 | Non connu | Non connu | Non connu |
| Croissance du chiffre d'affaires dans les régions hors Europe | % | 7,4 | 6,9 | -3,3 | Non connu | Non connu | Non connu |

Précisions méthodologiques

L'indicateur est exprimé en pourcentage d'évolution annuelle des chiffres d'affaires concernés. Ce pourcentage correspond à l'évolution entre le réalisé de l'année N-1 et l'estimé de l'année N. La cible 2023 est ainsi le pourcentage d'évolution entre le chiffre d'affaires réalisé en 2022 et le chiffre d'affaires estimé 2023 réalisé à partir des données à fin juin 2023. Comme l'AFP produit et commercialise ses services sur l'ensemble des continents, ses revenus sont sensibles à la fluctuation des taux de change. Les données présentées sont donc à taux de change comparables (moyenne à fin juin 2023).

Le chiffre d'affaires vidéo n'inclut pas les produits engendrés par Factstory (ex-AFP Services).

Le chiffre d'affaires des régions hors Europe exclut la France, l'Europe, et les filiales allemandes.

L'AFP enregistre des opérations dans 90 devises différentes environ, chaque opération étant convertie en euros selon le taux constaté de la devise concernée au moment où l'écriture est enregistrée. Les taux de croissance (2020, 2021 et 2022) indiqués dans le tableau ci-dessus sont calculés avec les taux de change constatés les années correspondantes. Or, une comparaison non faussée de la cible 2023 par rapport aux années précédentes ne peut se faire qu'en recalculant l'ensemble des réalisations passées à partir des taux de change moyens constatés en 2023. Les fluctuations de taux de change constituent donc un élément significatif d'écart d'une année sur l'autre.

Sources des données : AFP

JUSTIFICATION DES CIBLES

Concernant le sous-indicateur « Croissance du chiffre d'affaires vidéo », retraité des effets de change, la croissance de la vidéo estimée en 2023 par rapport à 2022 devrait être de +0,1 % et atteindre 26,1 M€. L'année 2022 a bénéficié d'une écriture comptable de reprise de provision qui a généré une surperformance. Celle-ci n'est pas reconductible en 2023 ce qui explique la croissance modérée. Cependant, la vidéo reste au cœur de la stratégie de développement de l'Agence. Elle a bénéficié de la mise en place fin 2017 de nouvelles régies de vidéo live à Hong Kong et Washington afin de couvrir tous les fuseaux horaires, de l'augmentation des effectifs de la

régie de Paris et de la diffusion de la vidéo live par Internet. Elle devrait continuer à progresser dans le futur, en raison notamment de l'accroissement des moyens et des investissements de l'Agence dans ce domaine.

À taux de change similaires, le chiffre d'affaires du groupe hors France et hors Europe devrait être en déclin de -3,3 % par rapport à 2022, passant de 69,8 M€ en 2022 à 67,5 M€ en 2023 (aux taux de change moyens à fin juin 2023). Cette décroissance est concentrée exclusivement sur la filiale Factstory (-26,7 %) qui avait conquis, en 2022, et pour une année seulement, un très gros client digital (plus de 2 M€). Les régions Amérique Latine, Moyen-Orient et Asie sont en croissance de respectivement +6,1 %, +2,3 % et +0,6 % grâce au développement de la vérification digitale et aux bons résultats de la vidéo. Les régions Afrique et Amérique du nord finiraient l'année en recul de respectivement -3,5 % et -0,2 %.

Les cibles pour les années 2024 et suivantes ne sont à ce jour pas définies, dans l'attente de la signature du nouveau contrat d'objectifs et de moyens de l'AFP pour la période 2024-2028.

INDICATEUR

1.2 – Croissance des charges

(du point de vue du contribuable)

| | Unité | 2021 | 2022 | 2023 (Cible PAP 2023) | 2024 (Cible) | 2025 (Cible) | 2026 (Cible) |
|--|-------|------|------|-----------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Croissance des charges d'exploitation brutes | % | 5,0 | 3,8 | 0,3 | Non connu | Non connu | Non connu |

Précisions méthodologiques

Préambule : les données renseignées pour la prévision 2023 sont des estimations basées sur la projection du COM. Elles sont susceptibles de fortement varier. Enfin, les taux utilisés pour ces prévisions sont ceux utilisés lors de la réalisation du COM à savoir les taux du 31/12/2018.

Sources des données : AFP

JUSTIFICATION DES CIBLES

L'évolution des charges d'exploitation entre 2022 et l'estimé 2023 devrait aboutir à une quasi-stabilité : +0,3 %. De gros efforts de gestion (notamment sur les délais de remplacement des postes vacants) permettent de compenser partiellement les effets de l'inflation mondiale sur les charges de personnel (+1,9 %). Par ailleurs, et contrairement aux deux dernières années, 2023 est une année sans événement sportif international majeur.

Les cibles pour les années 2024 et suivantes ne sont à ce jour pas définies, dans l'attente de la signature du nouveau contrat d'objectifs et de moyens de l'AFP pour la période 2024-2028.

OBJECTIF mission

2 – Veiller au maintien du pluralisme de la presse

Cet objectif est décliné à travers un indicateur qui vise, d'une part à mesurer l'impact des aides sur les titres de presse d'information politique et générale à travers l'évolution de leur diffusion et, d'autre part, à comparer cette évolution avec le développement de la consultation des sites d'actualité et d'information généraliste.

INDICATEUR mission

2.1 – Diffusion de la presse

(du point de vue du citoyen)

| | Unité | 2021 | 2022 | 2023 (Cible PAP 2023) | 2024 (Cible) | 2025 (Cible) | 2026 (Cible) |
|---|----------------------|------|------|-----------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Diffusion de la presse écrite d'IPG nationale et locale (quotidiens payants et gratuits et magazines hebdomadaires) | base 100 en 2007 | 63,3 | 60,7 | 59,9 | 53,4 | 50 | 47 |
| Nombre total de visites des sites d'actualité / information généraliste | Nombre (en milliard) | 23 | 24,2 | 26 | 24 | 24 | 24 |

Précisions méthodologiques

Le premier sous-indicateur représente la diffusion de l'ensemble des quotidiens payants et gratuits d'information politique et générale (IPG), nationaux et locaux, et des hebdomadaires d'IPG, nationaux et locaux. Il est mesuré en indice et sur une base 100 en 2007, année précédant l'apparition de la crise de 2008, pour apporter une parfaite lisibilité des évolutions de la presse d'IPG. Les prévisions et la cible sont établies à partir de régressions linéaires simples en projections à court terme. La régression linéaire a été effectuée à partir de 2009 et non 2007, pour exclure le pic de diffusion observable en 2008, qui pouvait fausser la trajectoire baissière à l'œuvre.

Depuis le PLF 2017, la fréquentation des sites en ligne d'actualité et d'information généraliste est comptabilisée non seulement sur les terminaux fixes (ordinateurs), mais aussi sur les terminaux mobiles (sites web consultés sur téléphones portables ou tablettes et aussi applications pour mobiles et tablettes). Les prévisions et la cible sont établies à partir de progressions linéaires simples en projections à court terme sur la base de résultats observés de façon récente. La progression de ces nouveaux produits est régulière et le recul nécessaire pour l'établissement de projections à court terme est suffisant mais implique une réserve quant au strict établissement de la cible.

Source des données : Alliance pour les chiffres de la presse et des médias (ACPM)

JUSTIFICATION DES CIBLES

Le premier indicateur (2.1.1) mesure l'évolution de la diffusion de la presse IPG. Les résultats de cet indicateur ont été fortement impactés par la pandémie et par les périodes de confinement en 2020. En 2021, la diffusion de la presse IPG s'est maintenue mais en 2022, elle a repris sa tendance baissière à des niveaux équivalents à ceux constatés avant la crise sanitaire (-4,3 % en 2022).

Le sous-indicateur 2.1.2 quantifie l'évolution du nombre de visites des sites d'actualité ou d'information généraliste. La lecture de la presse en ligne est comptabilisée sur les sites web fixes (ordinateurs) et mobiles (téléphones portables) ainsi que les applications pour mobiles et tablettes.

Ces dernières années, une progression croissante de la fréquentation des services de presse en ligne était observée avec une très forte hausse en 2020, liée au contexte sanitaire. Après une baisse en 2021, la fréquentation des sites d'actualité et d'information généraliste a augmenté de +5,2 % entre 2021 et 2022 (ne retrouvant pas son niveau de fréquentation de 2020 - 3,4 %). Cette hausse s'explique par une très forte actualité en 2022 (guerre en Ukraine, élection présidentielle, ...).

OBJECTIF**3 – Améliorer le ciblage et l'efficacité des dispositifs d'aide**

Dans un contexte budgétaire contraint, la recherche de l'efficacité et du meilleur ciblage des dispositifs d'aide constitue naturellement une exigence majeure, qui est au cœur de la démarche conduite dans le cadre du programme 180 « Presse et médias ». Deux indicateurs s'efforcent de mesurer le degré d'atteinte de cet objectif, concernant les dispositifs de soutien à la presse écrite, inscrits (pour ce qui concerne les aides directes) à l'action 2 « Aides à la presse » du programme.

L'indicateur 3.1 mesure l'effet de la réforme du transport de la presse postée et portée dont l'objectif est d'inciter les acteurs de la filière à utiliser plus largement le portage pour la distribution des titres d'information politique et générale à leurs abonnés.

L'indicateur 3.2 mesure l'effet de levier des aides à la mutation et à la modernisation industrielle de la presse imprimée et des aides aux innovations technologiques de la presse en ligne, accordées dans le cadre du fonds stratégique pour le développement de la presse (FSDP).

L'indicateur 3.3 mesure la part des aides attribuées chaque année aux titres d'information politique et générale, rapportée à l'ensemble des aides directes.

INDICATEUR**3.1 – Taux de portage de la presse d'abonnés**

(du point de vue de l'utilisateur)

| | Unité | 2021 | 2022 | 2023 (Cible PAP 2023) | 2024 (Cible) | 2025 (Cible) | 2026 (Cible) |
|--|-------|------|------|-----------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Taux de portage de la presse d'abonnés | % | 71 | 71 | 81 | 73 | 74 | 75 |

Précisions méthodologiques

L'indicateur présente la part des titres de presse d'information politique et générale distribués aux abonnés par portage sur l'ensemble des titres de presse d'information politique et générale distribués aux abonnés par portage ou par voie postale.

Source des données : DGMIC, La Poste

JUSTIFICATION DES CIBLES

L'évolution des cibles répond à trois facteurs : une correction du champ des publications prises en compte, le décalage d'un an de l'entrée en vigueur de la réforme et l'évolution de l'équilibre économique du secteur.

INDICATEUR**3.2 – Effet de levier des aides directes d'investissement à la presse**

(du point de vue du contribuable)

| | Unité | 2021 | 2022 | 2023 (Cible PAP 2023) | 2024 (Cible) | 2025 (Cible) | 2026 (Cible) |
|--|-------|------|------|-----------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Effet de levier de l'aide à l'investissement du fonds stratégique pour le développement de la presse | % | 2,5 | 2,8 | 3,6 | 3,2 | 3,3 | 3,3 |

Précisions méthodologiques

L'effet de levier des aides à l'investissement attribuées dans le cadre du fonds stratégique pour le développement de la presse – FSDP (aide aux opérations de modernisation industrielle de la presse imprimée et aide aux innovations technologiques de la presse en ligne) est mesuré par le ratio entre le montant total des projets soutenus et le montant des aides attribuées pour soutenir ces projets.

Source des données : DGMIC

JUSTIFICATION DES CIBLES

L'écart entre la cible 2023 et le réalisé 2022 s'explique par l'achèvement du plan de relance et avec cela, la fin des taux majorés qui entraînaient logiquement un effet de levier plus faible. L'effet levier prévisionnel pour 2024 correspond au réalisé au 8 août 2023, lui-même calculé sur la base du rapport entre le montant des investissements prévisionnels et les aides attribuées.

INDICATEUR**3.3 – Part de l'aide publique globale accordée à la presse d'information politique et générale**

(du point de vue du contribuable)

| | Unité | 2021 | 2022 | 2023 (Cible PAP 2023) | 2024 (Cible) | 2025 (Cible) | 2026 (Cible) |
|--|-------|------|------|-----------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Aides directes aux éditeurs de presse (programme "Presse et médias") | % | 99 | 98 | 99 | 99 | 99 | 99 |

Précisions méthodologiques

L'indicateur est mesuré par le rapport entre le montant des aides accordées à la presse d'information politique et générale et le montant total des aides. Les aides directes prises en compte sont les suivantes : les aides à la distribution hors transport postal (aide au portage, aide à la modernisation de la distribution de la presse quotidienne nationale), les aides au pluralisme (aide aux publications nationales d'information politique et générale à faibles ressources publicitaires, aide aux quotidiens régionaux, départementaux et locaux à faibles ressources de petites annonces, aide au pluralisme de la presse périodique régionale et locale) et le fonds stratégique pour le développement de la presse.

Les bourses d'émergence du Fonds de soutien à l'émergence et à l'innovation dans la presse n'ont pas été comptabilisées, étant donné qu'elles peuvent être attribuées à des titres qui n'ont pas encore l'homologation de la CPPAP.

Source des données : DGMIC

JUSTIFICATION DES CIBLES

L'indicateur mesure la part que représentent les aides attribuées aux titres d'information politique et générale au sein des aides à la presse écrite. Les aides directes sont, conformément à leur ambition, bien plus ciblées sur la presse d'information politique et générale que les aides indirectes.

En 2022, 98 % des aides directes ont ainsi profité aux titres d'information politique et générale, ce qui correspond entièrement à l'objectif fixé pour 2022. La prévision est sensiblement la même pour 2023 et les années suivantes. Cette proportion s'explique par le fait que la plupart des aides du programme 180 sont exclusivement destinées aux titres IPG, à l'exception d'un faible volet du FSDP et du FSEIP.

OBJECTIF

4 – Soutenir les efforts des radios associatives dans leurs missions sociales de proximité

Le soutien prévu à l'article 80 de la loi du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication vise à aider les radios qui accomplissent une mission sociale de proximité. Cette aide publique est versée dans le cadre du Fonds de soutien à l'expression radiophonique locale (FSER), dont les crédits sont rattachés depuis la LFI 2017 au programme 180 « Presse et médias ».

Depuis l'entrée en vigueur, le 28 février 2007, du décret n° 2006-1067 du 25 août 2006 portant réforme de la gestion du fonds, les services de radio peuvent se voir accorder trois subventions à caractère automatique (subvention d'installation, subvention d'exploitation et subvention d'équipement) ainsi qu'une subvention à caractère sélectif (subvention sélective à l'action radiophonique). La réforme du décret régissant le FSER, effective depuis le début de l'année 2015, vise à renforcer la sélectivité des aides et à redéployer les financements vers les radios les plus actives dans la communication sociale de proximité. Le dispositif de soutien prévoit désormais :

- de conditionner l'octroi de la subvention automatique d'exploitation à l'implantation locale effective de chaque service radiophonique pour lequel elle est demandée, vérifiée au moyen de critères objectifs ;
- de recentrer la subvention sélective à l'action radiophonique sur les radios qui remplissent le mieux leur mission de communication sociale de proximité, en subordonnant sa délivrance à la réalisation d'actions culturelles et éducatives et d'actions en faveur de l'intégration, de la lutte contre les discriminations, de l'environnement et du développement local (les autres critères devenant complémentaires).

En 2023, le FSER a été adapté afin de mettre en place un accompagnement supplémentaire pour les radios associatives diffusant à la fois en FM et en DAB+ (à hauteur de 5 % de la subvention d'exploitation).

L'objectif « Soutenir les efforts des radios associatives dans leurs missions sociales de proximité » associé à l'action 6 « Soutien à l'expression radiophonique locale » du programme 180 traduit la volonté d'encourager les radios associatives à amplifier leurs efforts qualitatifs dans des domaines particulièrement essentiels au maintien de la cohésion nationale.

L'indicateur 4.1 « Part des subventions sélectives au sein du Fonds de soutien à l'expression radiophonique » rattaché à cet objectif s'attache à mesurer l'impact de la subvention sélective au regard de la réforme de 2015 qui a renforcé la sélectivité des aides octroyées. Le sous-indicateur retenu correspond au montant total de subventions sélectives rapporté au budget annuel du FSER.

Cet indicateur est complété par des indicateurs de suivi supplémentaires, non assortis de cibles mais dont l'évolution permet d'éclairer le Parlement.

Part des radios bénéficiant d'une subvention sélective (indicateur de suivi)

La subvention sélective est conçue comme un outil incitatif, spécialement dédié au développement de la mission de communication sociale de proximité des radios associatives. La réforme du décret régissant le FSER, effective depuis le début de l'année 2015, a permis notamment de mettre fin à l'augmentation du nombre de bénéficiaires de la subvention sélective directement liée au critère de la part de programmes produits par la radio demandeuse, constatée de 2007 à 2014. En effet, la part des radios bénéficiant d'une subvention sélective, qui s'élevait à 90,6 % en 2014, est passée à 55,6 % en 2022 avec 411 subventions sélectives accordées, traduisant des résultats conformes à l'objectif de sélectivité renforcée fixé par la réforme de 2015.

Part moyenne des ressources propres des radios locales associatives au sein de leur chiffre d'affaires (indicateur de suivi)

Cet indicateur traduit la volonté d'inciter les radios bénéficiaires de l'aide (plus de 700) à développer leurs ressources propres pour les rendre moins dépendantes des subventions publiques attribuées par le FSER. L'indicateur retenu rend compte des efforts effectués par les radios pour diversifier leurs ressources propres,

entendues ici comme l'ensemble des ressources autres que celles provenant du FSER. Symétriquement, il permet de prendre la mesure de l'importance de l'aide versée aux radios associatives.

Depuis plusieurs années, la part moyenne des ressources propres des radios associatives tend à se stabiliser autour de 60 % : les documents budgétaires fournis par les radios traduisent en effet leurs difficultés à diversifier davantage leurs sources de financement et reflètent en outre une tendance à la diminution de certaines ressources, notamment les subventions publiques autres que celles provenant du FSER.

INDICATEUR

4.1 – Part des subventions sélectives au sein du Fonds de soutien à l'expression radiophonique

(du point de vue du contribuable)

| | Unité | 2021 | 2022 | 2023 (Cible PAP 2023) | 2024 (Cible) | 2025 (Cible) | 2026 (Cible) |
|--|-------|------|-------|-----------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Part des subventions sélectives au sein du Fonds de soutien à l'expression radiophonique | % | 20 | 21,74 | 20 | 20 | 20 | 20 |

Précisions méthodologiques

La part des subventions sélectives au sein du FSER correspond au montant total de subventions sélectives rapporté au budget annuel du FSER.

Source des données : DGMIC

JUSTIFICATION DES CIBLES

La part du budget du FSER consacrée aux subventions sélectives traduit le caractère incitatif du dispositif étant souligné que cette part doit rester limitée, sauf à remettre en cause le principe de soutien automatique aux radios. Le montant consacré aux subventions sélectives correspond au solde des crédits disponibles une fois l'ensemble des aides automatiques accordées. En 2022, le renforcement de la dotation du FSER (33,1 M€) a permis d'obtenir des résultats en progression, avec une part des subventions sélectives plus forte (21,7 %) que celle visée en cible : 20 % (contre 20 % en 2021).

Le renforcement de la dotation du FSER en 2023 et en PLF 2024 (35,7 M€) devrait permettre de maintenir cette cible malgré l'augmentation constante du nombre de radios bénéficiaires et la mise en place, depuis 2023, d'un accompagnement supplémentaire pour les radios diffusant à la fois en FM et en DAB+.

Présentation des crédits et des dépenses fiscales

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2023 ET 2024

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

| Action / Sous-action | LFI 2023 PLF 2024 | Titre 3 Dépenses de fonctionnement | Titre 6 Dépenses d'intervention | Total | FdC et AdP attendus |
|---|----------------------|--|---------------------------------------|------------------------------------|------------------------|
| 01 – Relations financières avec l'AFP | | 21 655 380 22 738 149 | 113 320 859 118 954 068 | 134 976 239 141 692 217 | 0 0 |
| 02 – Aides à la presse | | 0 0 | 197 542 361 196 826 383 | 197 542 361 196 826 383 | 0 0 |
| 05 – Soutien aux médias de proximité | | 0 0 | 1 831 660 1 831 660 | 1 831 660 1 831 660 | 0 0 |
| 06 – Soutien à l'expression radiophonique locale | | 126 994 126 994 | 35 905 645 35 561 645 | 36 032 639 35 688 639 | 0 0 |
| 07 – Compagnie internationale de radio et télévision (CIRT) | | 0 0 | 1 666 500 1 666 500 | 1 666 500 1 666 500 | 0 0 |
| Totaux | | 21 782 374 22 865 143 | 350 267 025 354 840 256 | 372 049 399 377 705 399 | 0 0 |

CRÉDITS DE PAIEMENTS

| Action / Sous-action | LFI 2023 PLF 2024 | Titre 3 Dépenses de fonctionnement | Titre 6 Dépenses d'intervention | Total | FdC et AdP attendus |
|---|----------------------|--|---------------------------------------|------------------------------------|------------------------|
| 01 – Relations financières avec l'AFP | | 21 655 380 22 738 149 | 113 320 859 118 954 068 | 134 976 239 141 692 217 | 0 0 |
| 02 – Aides à la presse | | 0 0 | 196 502 241 195 786 263 | 196 502 241 195 786 263 | 0 0 |
| 05 – Soutien aux médias de proximité | | 0 0 | 1 831 660 1 831 660 | 1 831 660 1 831 660 | 0 0 |
| 06 – Soutien à l'expression radiophonique locale | | 126 994 126 994 | 35 905 645 35 561 645 | 36 032 639 35 688 639 | 0 0 |
| 07 – Compagnie internationale de radio et télévision (CIRT) | | 0 0 | 1 666 500 1 666 500 | 1 666 500 1 666 500 | 0 0 |
| Totaux | | 21 782 374 22 865 143 | 349 226 905 353 800 136 | 371 009 279 376 665 279 | 0 0 |

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE POUR 2023, 2024, 2025 ET 2026

| Titre | Autorisations d'engagement | | Crédits de paiement | |
|--------------------------------|--|---------------------|--|---------------------|
| | Ouvertures | FdC et AdP attendus | Ouvertures | FdC et AdP attendus |
| | LFI 2023 PLF 2024 Prévision indicative 2025 Prévision indicative 2026 | | | |
| 3 - Dépenses de fonctionnement | 21 782 374 22 865 143 23 092 524 23 322 180 | | 21 782 374 22 865 143 23 092 524 23 322 180 | |
| 6 - Dépenses d'intervention | 350 267 025 354 840 256 335 426 213 347 971 788 | | 349 226 905 353 800 136 334 386 093 346 931 668 | |
| Totaux | 372 049 399 377 705 399 358 518 737 371 293 968 | | 371 009 279 376 665 279 357 478 617 370 253 848 | |

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE POUR 2023 ET 2024

| Titre / Catégorie | Autorisations d'engagement | | Crédits de paiement | |
|--|--|---------------------|--|---------------------|
| | Ouvertures | FdC et AdP attendus | Ouvertures | FdC et AdP attendus |
| | LFI 2023 PLF 2024 | | | |
| 3 – Dépenses de fonctionnement | 21 782 374 22 865 143 | | 21 782 374 22 865 143 | |
| 31 – Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel | 21 782 374 22 865 143 | | 21 782 374 22 865 143 | |
| 6 – Dépenses d'intervention | 350 267 025 354 840 256 | | 349 226 905 353 800 136 | |
| 61 – Transferts aux ménages | 1 200 000 | | 1 200 000 | |
| 62 – Transferts aux entreprises | 312 694 880 315 780 451 | | 311 654 760 314 740 331 | |
| 64 – Transferts aux autres collectivités | 36 372 145 39 059 805 | | 36 372 145 39 059 805 | |
| Totaux | 372 049 399 377 705 399 | | 371 009 279 376 665 279 | |

ÉVALUATION DES DÉPENSES FISCALES

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Les chiffrages présentés pour 2024 ont été réalisés sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2024. L'impact des dispositions fiscales de ce dernier sur les recettes 2024 est, pour sa part, présenté dans les tomes I et II de l'annexe « Évaluation des Voies et Moyens ».

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »).

Par ailleurs, afin d'assurer une comparabilité d'une année sur l'autre, lorsqu'une dépense fiscale est non chiffrable (« nc ») en 2024, le montant pris en compte dans le total 2024 correspond au dernier chiffrage connu (montant 2023 ou 2022); si aucun montant n'est connu, la valeur nulle est retenue dans le total. La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (6)

(en millions d'euros)

| Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale | | Chiffrage 2022 | Chiffrage 2023 | Chiffrage 2024 |
|--|---|----------------|----------------|----------------|
| 730233 | Taux de 10 % applicable aux abonnements souscrits pour recevoir des services de télévision Assiette et taux <i>Bénéficiaires 2022 : 89 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2019 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 279-b octies</i> | 175 | 160 | 175 |
| 730305 | Taux de 2,10 % applicable aux publications de presse Assiette et taux <i>Bénéficiaires 2022 : 1460 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1976 - Dernière modification : 2009 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 298 septies</i> | 70 | 60 | 60 |
| 110263 | Réduction d'impôt accordée au titre des souscriptions en numéraire au capital d'entreprises de presse Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2022 : 1201 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2015 - Dernière modification : 2021 - Dernière incidence budgétaire : 2025 - Fin du fait générateur : 2024 - code général des impôts : 199 terdecies 0-C</i> | ε | ε | ε |
| 320131 | Réduction d'impôt pour souscription au capital des sociétés de presse Modalités particulières d'imposition <i>Bénéficiaires 2022 : 1 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2020 - Dernière incidence budgétaire : 2025 - Fin du fait générateur : 2024 - code général des impôts : 220 undecies</i> | ε | ε | ε |
| 110267 | Crédit d'impôt sur le revenu au titre du premier abonnement à un journal, à une publication périodique ou à un service de presse en ligne d'information politique et générale Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2022 : 62731 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2020 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : 2023 - Fin du fait générateur : 2022 - code général des impôts : 200 sexdecies</i> | 3 | 2 | - |

(en millions d'euros)

| Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale | | Chiffre 2022 | Chiffre 2023 | Chiffre 2024 |
|--|--|-----------------|-----------------|-----------------|
| 230403 | Déduction spéciale prévue en faveur des entreprises de presse Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2022 : 51 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 1959 - Dernière modification : 2020 - Dernière incidence budgétaire : 2024 - Fin du fait générateur : 2023 - code général des impôts : 39 bis, 39 bis A, 39 bis B</i> | 1 | 0 | nc |
| Total | | 249 | 222 | 235 |

DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS LOCAUX PRISES EN CHARGE PAR L'ÉTAT (2)

(en millions d'euros)

| Dépenses fiscales sur impôts locaux contribuant au programme de manière principale | | Chiffre 2022 | Chiffre 2023 | Chiffre 2024 |
|--|---|-----------------|-----------------|-----------------|
| 090110 | Exonération en faveur des entreprises dont les établissements vendent au public des écrits périodiques en qualité de mandataires inscrits à la commission du réseau de la diffusion de la presse et revêtent la qualité de diffuseurs de presse spécialistes Cotisation foncière des entreprises <i>Bénéficiaires 2022 : 5516 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2016 - Dernière modification : 2021 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1458 bis</i> | 5 | 5 | 5 |
| 040110 | Exonération de cotisation sur la valeur ajoutée en faveur des entreprises dont les établissements vendent au public des écrits périodiques en qualité de mandataires inscrits à la commission du réseau de la diffusion de la presse et revêtent la qualité de diffuseurs de presse spécialistes Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises <i>Bénéficiaires 2022 : 1980 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2016 - Dernière modification : 2021 - Dernière incidence budgétaire : 2026 - Fin du fait générateur : 2026 - code général des impôts : 1458 bis, 1586 ter</i> | 3 | 5 | 4 |
| Total | | 8 | 10 | 9 |

DÉPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (1)

(en millions d'euros)

| Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière subsidiaire | | Chiffre 2022 | Chiffre 2023 | Chiffre 2024 |
|---|--|-----------------|-----------------|-----------------|
| 720203 | Exonération des publications des collectivités publiques et des organismes à but non lucratif Exonérations <i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1976 - Dernière modification : 1976 - Dernière incidence budgétaire : 2023 - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 298 duodecies</i> | 1 | ε | - |
| Total | | 1 | | |

Presse et médias

Programme n° 180 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

DÉPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPÔTS LOCAUX PRISES EN CHARGE PAR L'ÉTAT (2)

(en millions d'euros)

| Dépenses fiscales sur impôts locaux contribuant au programme de manière subsidiaire | | Chiffre 2022 | Chiffre 2023 | Chiffre 2024 |
|---|--|-----------------|-----------------|-----------------|
| 090110 | <p>Exonération en faveur des entreprises dont les établissements vendent au public des écrits périodiques en qualité de mandataires inscrits à la commission du réseau de la diffusion de la presse et revêtent la qualité de diffuseurs de presse spécialistes</p> <p>Cotisation foncière des entreprises</p> <p><i>Bénéficiaires 2022 : 5516 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2016 - Dernière modification : 2021 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1458 bis</i></p> | 5 | 5 | 5 |
| 040110 | <p>Exonération de cotisation sur la valeur ajoutée en faveur des entreprises dont les établissements vendent au public des écrits périodiques en qualité de mandataires inscrits à la commission du réseau de la diffusion de la presse et revêtent la qualité de diffuseurs de presse spécialistes</p> <p>Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises</p> <p><i>Bénéficiaires 2022 : 1980 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2016 - Dernière modification : 2021 - Dernière incidence budgétaire : 2026 - Fin du fait générateur : 2026 - code général des impôts : 1458 bis, 1586 ter</i></p> | 3 | 5 | 4 |
| Total | | 8 | 10 | 9 |

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

| Action / Sous-action | Autorisations d'engagement | | | Crédits de paiement | | |
|---|-------------------------------------|--------------------|--------------------|-------------------------------------|--------------------|--------------------|
| | Titre 2 Dépenses de personnel | Autres titres | Total | Titre 2 Dépenses de personnel | Autres titres | Total |
| 01 – Relations financières avec l'AFP | 0 | 141 692 217 | 141 692 217 | 0 | 141 692 217 | 141 692 217 |
| 02 – Aides à la presse | 0 | 196 826 383 | 196 826 383 | 0 | 195 786 263 | 195 786 263 |
| 05 – Soutien aux médias de proximité | 0 | 1 831 660 | 1 831 660 | 0 | 1 831 660 | 1 831 660 |
| 06 – Soutien à l'expression radiophonique locale | 0 | 35 688 639 | 35 688 639 | 0 | 35 688 639 | 35 688 639 |
| 07 – Compagnie internationale de radio et télévision (CIRT) | 0 | 1 666 500 | 1 666 500 | 0 | 1 666 500 | 1 666 500 |
| Total | 0 | 377 705 399 | 377 705 399 | 0 | 376 665 279 | 376 665 279 |

Dépenses pluriannuelles

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2023

| | | | | |
|--|--|--|--|---|
| Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2022 (RAP 2022) | Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2022 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2022 | AE (LFI + LFR + Décret d'avance) 2023 + Reports 2022 vers 2023 + Prévision de FdC et AdP | CP (LFI + LFR + Décret d'avance) 2023 + Reports 2022 vers 2023 + Prévision de FdC et AdP | Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023 |
| 34 888 712 | 0 | 394 947 703 | 381 532 059 | 45 315 324 |

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

| AE | CP 2024 | CP 2025 | CP 2026 | CP au-delà de 2026 |
|---|--|--|--|---|
| Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023 | CP demandés sur AE antérieures à 2024 CP PLF CP FdC et AdP | Estimation des CP 2025 sur AE antérieures à 2024 | Estimation des CP 2026 sur AE antérieures à 2024 | Estimation des CP au-delà de 2026 sur AE antérieures à 2024 |
| 45 315 324 | 13 005 573 0 | 7 335 483 | 5 180 286 | 19 793 982 |
| AE nouvelles pour 2024 AE PLF AE FdC et AdP | CP demandés sur AE nouvelles en 2024 CP PLF CP FdC et AdP | Estimation des CP 2025 sur AE nouvelles en 2024 | Estimation des CP 2026 sur AE nouvelles en 2024 | Estimation des CP au-delà de 2026 sur AE nouvelles en 2024 |
| 377 705 399 0 | 363 659 706 0 | 6 717 528 | 4 817 090 | 1 470 955 |
| Totaux | 376 665 279 | 14 053 011 | 9 997 376 | 21 264 937 |

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2024

| | | | |
|---|--|--|---|
| CP 2024 demandés sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024 | CP 2025 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024 | CP 2026 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024 | CP au-delà de 2026 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024 |
| 96,28 % | 1,78 % | 1,28 % | 0,39 % |

S'agissant des aides à la presse, l'écart entre la consommation d'AE et celle de CP est principalement lié aux modalités de gestion du fonds stratégique pour le développement de la presse (FSDP) ainsi qu'aux modalités de gestion du fonds de soutien à l'urgence et à l'innovation dans la presse (FSEIP).

En effet, dans le cadre du FSDP, les subventions accordées et engagées au titre de ces aides ne sont effectivement payées, par tranches, qu'à réception des factures correspondantes attestant de la réalisation des investissements aidés. Les opérations de paiement s'étendent donc sur plusieurs mois, voire plusieurs années, en fonction du rythme d'investissement des entreprises.

Concernant le FSEIP, les versements sont effectués en deux fois (bourses d'émergence, programmes d'incubation) ou trois fois (programmes de recherche et développement), après remise d'un rapport d'étape par les bénéficiaires, ce qui peut aboutir à des paiements sur plusieurs années.

Le montant des CP 2024 demandés sur AE antérieures à 2024 (13 M€) correspond aux crédits estimés nécessaires en 2024 pour couvrir des engagements antérieurs relatifs au FSDP et FSEIP.

Les estimations de CP pour 2025, 2026 et au-delà de 2027 sur les engagements non couverts au 31 décembre 2023 se ventilent de la façon suivante :

| En M€ | Estimation des CP 2025 sur AE antérieures à 2024 | Estimation des CP 2026 sur AE antérieures à 2024 | Estimation des CP au-delà de 2026 sur AE antérieures à 2024 |
|--|--|--|---|
| <i>Fonds stratégique pour le développement de la presse</i> | 6,91 | 4,94 | 15,92 |
| <i>Fonds de soutien à l'émergence et à l'innovation dans la presse</i> | 0,42 | 0,24 | 3,87 |
| Total | 7,33 | 5,18 | 19,79 |

Justification par action

ACTION (37,5 %)

01 – Relations financières avec l'AFP

| | Titre 2 | Hors titre 2 | Total | FdC et AdP attendus |
|----------------------------|---------|--------------|--------------------|---------------------|
| Autorisations d'engagement | 0 | 141 692 217 | 141 692 217 | 0 |
| Crédits de paiement | 0 | 141 692 217 | 141 692 217 | 0 |

Cette action présente les relations financières entre l'État et l'Agence France-Presse (AFP). Le versement fait à l'AFP à ce titre distingue, d'une part, le paiement des abonnements commerciaux de l'État (régis par une convention d'abonnements signée en septembre 2015) et, d'autre part, la compensation des missions d'intérêt général (MIG) de l'Agence, prévues par la loi du 13 janvier 1957 portant statut de l'AFP et qui seront traduites dans le prochain contrat d'objectifs et de moyens entre l'État et l'AFP couvrant la période 2024-2028 (celui-ci sera signé fin 2023).

Le montant total présenté dans le projet de loi de finances initiale pour 2024 est augmenté de +6,7 M€ par rapport à la LFI 2023, soit 142 M€ au lieu de 135 M€, dont 119 M€ au titre de la compensation des MIG (+5,6 M€) et 22,7 M€ pour le paiement des abonnements (+1,1 M€). Ces montants sont conformes à la trajectoire prévue dans le futur contrat d'objectifs et de moyens (COM) 2024-2028.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

| Titre et catégorie | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement |
|---|----------------------------|---------------------|
| Dépenses de fonctionnement | 22 738 149 | 22 738 149 |
| Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel | 22 738 149 | 22 738 149 |
| Dépenses d'intervention | 118 954 068 | 118 954 068 |
| Transferts aux entreprises | 118 954 068 | 118 954 068 |
| Total | 141 692 217 | 141 692 217 |

ACTION (52,1 %)

02 – Aides à la presse

| | Titre 2 | Hors titre 2 | Total | FdC et AdP attendus |
|----------------------------|---------|--------------|--------------------|---------------------|
| Autorisations d'engagement | 0 | 196 826 383 | 196 826 383 | 0 |
| Crédits de paiement | 0 | 195 786 263 | 195 786 263 | 0 |

Cette action regroupe les crédits du programme consacrés aux aides directes à la presse écrite. Elle vise à favoriser l'information du citoyen et à conforter les conditions du pluralisme du débat démocratique, auquel la presse écrite apporte une contribution essentielle. Par ailleurs, l'action soutient la modernisation du secteur et la distribution de la presse. Compte tenu des évolutions de périmètre intervenues ces dernières années, les aides à la presse sont désormais quasi intégralement ciblées sur la presse d'information politique et générale (IPG).

Les « aides à la diffusion » regroupent : d'une part, la nouvelle aide à l'exemplaire pour les titres de presse postés ou portés dont bénéficient les exemplaires postés depuis le 1^{er} janvier 2023 et portés depuis le 1^{er} janvier 2022 et, d'autre part, la compensation à la Sécurité sociale de l'exonération de charges patronales pour les vendeurs-colporteurs et porteurs de presse.

Les « aides au pluralisme » comprennent l'aide aux quotidiens et aux publications nationaux d'information politique et générale à faibles ressources publicitaires (QFRP et PFRP), l'aide aux quotidiens régionaux, départementaux et locaux d'information politique et générale à faibles ressources de petites annonces (QFRPA) et l'aide au pluralisme de la presse périodique régionale et locale (PPR). Deux autres dispositifs viennent compléter ces aides depuis 2021 : une aide spécifique au pluralisme des titres ultramarins et une aide au pluralisme des services de presse tout en ligne (SPTTEL).

Les « aides à la modernisation » regroupent les dispositifs destinés à favoriser la modernisation du secteur pour répondre à ses faiblesses structurelles, à savoir l'importance des coûts de fabrication, les contraintes propres au circuit de distribution et le sous-investissement dans la modernisation industrielle ou numérique. Ces dispositifs sont : l'aide à la modernisation de la distribution de la presse quotidienne nationale, l'aide à la modernisation des diffuseurs de presse, le fonds stratégique pour le développement de la presse (FSDP) et le fonds de soutien à l'émergence et à l'innovation dans la presse (FSEIP).

AIDES À LA DIFFUSION (115 M€)

Dans ses conclusions, remises au Gouvernement en avril 2020, Emmanuel Giannesini, conseiller maître à la Cour des comptes, saisi d'une mission sur la réforme du transport postal de la presse, a proposé une réforme globale du transport de la presse visant à la réduction des volumes de presse postés en J+1 au profit du portage, à la stabilisation des tarifs, ainsi qu'à la création d'une nouvelle **aide à l'exemplaire à double barème**. Un protocole d'accord entre l'État, la presse, la Poste et l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse (ARCEP) a été signé le 14 février 2022. Après l'accord des autorités européennes le 5 décembre 2022, cette aide a été instituée par le décret n° 2023-132 du 24 février 2023 pour les exemplaires postés depuis janvier 2023 et portés depuis janvier 2022.

Cette nouvelle aide à l'exemplaire, bénéficiant aux éditeurs de la presse d'information politique et générale (IPG) et pilotée par le ministère de la Culture, comprend un barème pour les exemplaires postés et un barème pour les exemplaires portés.

Dans les deux cas, tous les exemplaires distribués bénéficient d'une aide unitaire exprimée en euros (« aide en stock ») sur la base d'un barème affiché jusqu'à 2026, gage d'un dispositif simple, lisible et prévisible pour les éditeurs.

Le dispositif vise à encourager le transfert d'exemplaires actuellement postés vers le portage, notamment les titres hebdomadaires IPG et les titres quotidiens qui en sont actuellement dissuadés, que ce soit par l'absence de proposition commerciale par les réseaux de portage en place ou par un différentiel trop important entre prix du postage et prix du portage.

Sous-action 1 : L'aide à l'exemplaire pour les titres de presse postés (68,2 M€)

L'aide à l'exemplaire pour les titres de presse postés est la contrepartie de la suppression du « ciblage postal » qui garantissait aux titres relevant des catégories IPG d'une périodicité au maximum hebdomadaire et QFRP/QFRA^[1] une tarification favorable, correspondant en moyenne à la moitié du tarif de service public applicable à la généralité de la presse pour la même gamme d'urgence (« tarif CPPAP urgent »).

Les critères d'éligibilité et le barème

Le régime d'éligibilité à l'aide est identique, de manière générale, à celui existant pour les tarifs en vigueur jusqu'en 2022.

L'aide à l'exemplaire est ainsi destinée aux éditeurs des publications IPG et QFRP/QFRPA d'une périodicité au maximum **hebdomadaire** bénéficiant jusqu'en 2022 des tarifs correspondants ainsi que les quotidiens qui apportent régulièrement des informations et des commentaires sur l'actualité de l'ensemble des disciplines sportives. Les titres éligibles à ces tarifs au 31 décembre 2022 ont bénéficié automatiquement d'avances mensuelles de l'aide à l'exemplaire à compter de l'entrée en vigueur de la réforme. Une demande formelle doit être déposée auprès du ministère de la Culture pour bénéficier de l'aide.

L'assiette de l'aide est constituée de tous les exemplaires distribués par La Poste au tarif urgent (J/J+1) donnant lieu à facturation à l'éditeur et son barème unitaire est calculé de telle sorte qu'il garantisse la neutralité économique de la réforme à l'échelle de l'ensemble des titres éligibles.

À partir du 1^{er} janvier 2024, dans le but d'encourager le transfert d'exemplaires postés vers le portage, le montant unitaire de l'aide à l'exemplaire sera diminué de -15 %. Toutefois, cette réduction du barème ne sera pas appliquée aux exemplaires distribués dans les communes rurales (« zones peu denses ») dans lesquelles il n'existe pas à court terme d'alternative à la distribution postale.

Le coût de l'aide est évalué en 2024 à 68,2 M€, soit une diminution de -4 M€ par rapport à la LFI 2023 ; il est calculé en multipliant les estimations de quantités postées en 2023 par les barèmes applicables.

Sous-action 5 : Aide au portage (35,1 M€)

L'aide à l'exemplaire pour les titres de presse portés (32,7 M€)

Comme l'aide à l'exemplaire pour les titres de presse postés, cette nouvelle aide en stock doit permettre aux éditeurs de recourir au canal de distribution le plus pertinent selon les titres et selon les lieux.

Cette nouvelle aide est réservée aux éditeurs dont les titres sont portés par un réseau de portage ayant conclu avec la direction générale des médias et des industries culturelles une convention dont l'objet et le contenu garantiront son ouverture.

Elle est composée de tous les exemplaires des publications IPG et QFRP/QFRA^[1] de périodicité au maximum hebdomadaire relevant d'abonnements payants, individuels ou collectifs, à l'exception des exemplaires livrés aux compagnies aériennes. S'y ajoutent les publications quotidiennes qui apportent régulièrement des informations et des commentaires sur l'actualité de l'ensemble des disciplines sportives.

Les montants unitaires constituant le barème de l'aide ont été déterminés en référence aux niveaux d'aide antérieurs et de telle sorte qu'ils constituent une incitation significative à recourir au portage. Ce barème comprend toutefois un montant spécifique incitatif pour les publications IPG hebdomadaires, qui doivent être plus particulièrement encouragées à recourir au portage.

L'aide à l'exemplaire pour les titres de presse portés est gérée dans des conditions similaires aux aides antérieures. Étant assise sur les volumes portés pendant une année donnée, elle est liquidée et versée aux éditeurs au cours de l'année suivante. En outre, si le montant théorique d'aide à l'exemplaire pour les titres de presse portés est supérieur aux crédits disponibles, un écrêtement sera appliqué sur les exemplaires portés au-delà d'un seuil défini annuellement afin que celui-ci ne limite pas l'incitation faite à la presse hebdomadaire régionale d'orienter sa distribution vers le portage.

Le coût de l'aide en 2024 est estimé à 32,7 M€ au titre des exemplaires portés en 2023.

L'aide temporaire aux réseaux de portage (2,4 M€)

S'agissant des réseaux de portage, l'aide antérieure est remplacée, sous réserve de l'accord de la Commission européenne, par une aide temporaire dont l'assiette est identique à celle de l'aide à l'exemplaire pour les titres de presse portés à laquelle est appliqué un barème spécifique pour les réseaux de portage ayant conclu une convention avec la direction générale des médias et des industries culturelles. Cette aide vise à permettre aux réseaux d'investir afin de pouvoir s'ouvrir aux titres tiers. En 2024, le montant de l'aide (liquidée sur la base des données de portage 2022) est estimé à 2,4 M€.

Sous-action n° 15 : Exonération des charges patronales pour les vendeurs-colporteurs et porteurs de presse (11,4 M€)

En complément de l'aide au portage, le souhait de renforcer le soutien au développement de ce mode de distribution s'est traduit par l'adoption, en loi de finances rectificative du 20 avril 2009, d'un dispositif d'appui à l'activité des vendeurs-colporteurs (VCP) et porteurs de presse. La mesure conduit à compenser à la Sécurité sociale l'exonération de charges patronales sur les rémunérations des VCP et porteurs de presse, ce qui permet de mettre fin aux situations de « travail dissimulé » et d'accompagner l'aide au portage.

Les bénéficiaires sont les VCP ou porteurs de presse effectuant sur la voie publique ou par portage à domicile la vente de publications quotidiennes et assimilées, au sens de l'article 39 bis A du code général des impôts, ainsi que d'hebdomadaires d'information politique et générale (depuis 2014). L'exonération est applicable aux employeurs pour les porteurs de presse payante et pour les porteurs de presse gratuite, au titre de leur rémunération effective relative à l'activité de portage de presse. Il s'agit ainsi d'une dépense de « guichet », versée automatiquement aux acteurs remplissant les conditions. L'organisme gestionnaire en est l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale (ACOSS).

Les premières estimations connues de l'ACOSS pour 2024, amenées à être révisées en cours d'année, laissent apparaître la consommation suivante :

| | Estimation des effectifs | Estimation du nombre moyen d'exemplaires portés mensuellement par porteurs | Montant mensuel de l'exonération | Prévision montant de l'exonération 2024 |
|---|--------------------------|--|----------------------------------|---|
| Vendeurs-colporteurs et porteurs de presse payante | 13 159 | 2 862 | 45,94 € | 7,2 M€ |
| Vendeurs-colporteurs et porteurs de presse gratuite | 13 159 | 925 | 26,69 € | 4,2 M€ |
| TOTAL | | | | 11,4 M€ |

L'exonération de cotisations patronales représente pour 2024 un taux de 20,90 % de l'assiette de cotisations, ce taux reste inchangé par rapport à 2023.

AIDES AU PLURALISME (25,9 M€)

Aide aux publications nationales d'information politique et générale à faibles ressources publicitaires (17 M€)

L'aide aux publications nationales d'information politique et générale à faibles ressources publicitaires vise à soutenir, d'une part, les titres qui bénéficient structurellement de recettes publicitaires faibles compte tenu de leur positionnement éditorial et, d'autre part, les titres qui traversent de façon conjoncturelle des difficultés financières.

L'aide est attribuée sous enveloppe. Les règles régissant le fonds sont fixées par le décret n° 86-616 du 12 mars 1986. Ce décret a été modifié en particulier par le décret n° 2015-1440 du 6 novembre 2015 qui a étendu l'aide, jusque-là réservée aux quotidiens, à toutes les publications sans distinction de périodicité (hebdomadaires, bimensuels, mensuels, bimestriels et trimestriels).

Pour mémoire, du fait de la non-notification préalable du dispositif auprès de la Commission européenne, le décret modificatif de 2015 a fait l'objet d'une annulation partielle par le Conseil d'État dans une décision du 22 février 2017, pour les seules publications hebdomadaires. La Commission ayant ensuite déclaré ce régime d'aide compatible avec les règles du marché intérieur, par décision du 5 décembre 2017, l'aide aux publications nationales d'information politique et générale à faibles ressources publicitaires de périodicité hebdomadaire à trimestrielle a pu être rétablie par décret n° 2017-1700 du 15 décembre 2017, moins d'un an après l'annulation du premier dispositif.

Sous-action 20 : Aide aux quotidiens nationaux d'information politique et générale à faibles ressources publicitaires (QFRP)

Le dispositif est divisé en trois sections. La répartition des crédits entre les sections est effectuée par la direction générale des médias et des industries culturelles.

L'aide attribuée au titre de la 1^{re} section bénéficie aux quotidiens répondant à certaines conditions relatives au prix de vente, à la diffusion et au tirage moyens et, enfin, au pourcentage de recettes de publicité dans leurs recettes totales (moins de 25 %).

L'aide attribuée au titre de la 2^e section bénéficie à des quotidiens qui ne sont pas éligibles à la première section sur le fondement du critère du prix.

L'aide attribuée au titre de la 3^e section bénéficie à des quotidiens qui ont bénéficié d'une aide au titre de la première section pendant au moins trois années, mais ne peuvent plus en bénéficier du fait de leur prix ou de leurs recettes publicitaires et dont les recettes de publicité représentent moins de 35 % des recettes totales de l'entreprise. Aucun titre n'en bénéficie actuellement.

Le montant total de crédits alloués en 2024 aux trois sections du fonds relatif aux quotidiens est de 13 M€.

| | Nombre de bénéficiaires 2022 | Aide versée en 2022 | Montant moyen de l'aide en 2022 |
|-------------------------|------------------------------|---------------------|---------------------------------|
| 1 ^{re} section | 5 | 11 084 365 € | 2 216 873 € |
| 2 ^e section | 2 | 17 265 € | 8 633 € |
| 3 ^e section | 0 | 0 € | 0 € |
| TOTAL | 7 | 11 101 630 € | 1 585 947 € |

Sous-action 7 : Aide aux publications nationales d'information politique et générale à faibles ressources publicitaires (PFRP)

Le dispositif est divisé en 2 sections. La répartition des crédits entre les sections est effectuée par la direction générale des médias et des industries culturelles.

L'aide attribuée au titre de la 1^{re} section bénéficie aux publications répondant à certaines conditions relatives au prix de vente, à la diffusion et au tirage moyens et, enfin, au pourcentage de recettes de publicité dans leurs recettes totales (moins de 25 %). Une règle de plafond a été introduite à la demande de la Commission européenne : le montant de l'aide attribuée à une entreprise éditrice ne peut dépasser 30 % des charges d'exploitation de l'exercice correspondant à l'année de l'attribution de l'aide.

L'aide attribuée au titre de la 2^e section bénéficie à des publications qui ont perçu une aide au titre de la première section pendant au moins trois années, mais ne peuvent plus en bénéficier du fait de leurs recettes publicitaires et dont les recettes de publicité représentent moins de 35 % des recettes totales de l'entreprise. Aucun titre n'en bénéficie actuellement.

Le montant de crédits alloués en totalité en 2024 aux deux sections relatif aux publications hors quotidiens est inscrit en reconduction par rapport aux crédits 2022 et 2023 à 4 M€.

| | Nombre de bénéficiaires en 2022 | Aide versée en 2022 | Montant moyen de l'aide en 2022 |
|-------------------------|---------------------------------|---------------------|---------------------------------|
| 1 ^{re} section | 52 | 4 000 000 € | 76 923 € |
| 2 ^e section | 0 | 0 € | 0 € |
| TOTAL | 52 | 4 000 000 € | 76 923 € |

Sous-action 8 : Aide aux quotidiens régionaux, départementaux et locaux d'information politique et générale à faibles ressources de petites annonces (1,40 M€)

L'aide aux quotidiens locaux d'information politique et générale à faibles ressources de petites annonces (QFRPA) a pour objet de concourir au maintien du pluralisme et à la préservation de l'indépendance des titres concernés.

Les règles régissant ce dispositif sont fixées par le décret n° 89-528 du 28 juillet 1989 modifié. L'aide est attribuée sous enveloppe et est divisée en deux sections. La répartition des crédits entre les deux sections est effectuée par la direction générale des médias et des industries culturelles.

En 2010, le décret n° 2010-1088 du 15 septembre 2010 relatif au développement et à la modernisation de la presse en Nouvelle-Calédonie, Polynésie française et dans les îles Wallis-et-Futuna, a admis au bénéfice du fonds les journaux édités dans les collectivités d'outre-mer.

L'aide attribuée au titre de la 1^{re} section bénéficie aux quotidiens locaux répondant à certaines conditions relatives au prix de vente, à la diffusion et au tirage moyens et au pourcentage de recettes de petites annonces dans leurs recettes publicitaires totales.

L'aide attribuée au titre de la 2^e section bénéficie à des quotidiens locaux qui ne sont pas éligibles à la 1^{re} section mais qui répondent tout de même à un certain nombre de conditions relatives au prix de vente, à la diffusion et au tirage moyens ainsi qu'au pourcentage de recettes de petites annonces dans leurs recettes publicitaires totales et dont plus du quart de la diffusion payée est assurée par voie d'abonnement postal.

Le total des crédits pour financer l'aide aux QFRPA est fixé à 1,40 M€ en 2024, comme les années précédentes.

Le nombre de titres bénéficiaires s'est établi à 12 en 2022. Le montant moyen de l'aide est de 116 667 €.

| | Nombre de bénéficiaires en 2022 | Aide versée en 2022 | Montant moyen de l'aide en 2022 |
|-------------------------|---------------------------------|---------------------|---------------------------------|
| 1 ^{re} section | 11 | 1 316 000 € | 119 636 € |
| 2 ^e section | 1 | 84 000 € | 84 000 € |
| TOTAL | 12 | 1 400 000 € | 116 667,00 € |

Sous-action 4 : Aide au pluralisme de la presse périodique régionale et locale (1,47 M€)

L'aide au pluralisme de la presse périodique régionale et locale (PPR) est destinée à conforter les titres de la presse d'information politique et générale (IPG) dont le maintien est utile au pluralisme d'expression et à la cohésion du tissu économique et social.

Les règles régissant ce dispositif sont fixées par le décret n° 2004-1312 du 26 novembre 2004 modifié. Elles sont complétées par le décret n° 2016-1161 du 26 août 2016, qui a procédé à l'extension du dispositif d'aide à toutes les périodicités de titres locaux d'IPG, hors quotidiens, jusqu'aux trimestriels. Le décret n° 2023-347 du 4 mai 2023 a prorogé le dispositif jusqu'au 31 décembre 2025.

L'aide est attribuée sous enveloppe. La répartition du dispositif entre les trois sections du fonds est effectuée par la direction générale des médias et des industries culturelles.

La 1^{re} section est destinée à favoriser la diffusion des publications vendues au numéro et respectant un certain nombre de conditions (principalement en matière de contenu, de nombre de parutions et de prix de vente).

La 2^e section est réservée aux publications qui, ayant satisfait aux conditions de la 1^{re} section, sont majoritairement diffusées par abonnement postal et dont les numéros pèsent moins de 100 grammes. Les aides versées au titre de la 2^e section peuvent se cumuler avec les aides versées au titre de la 1^{re} section.

La 3^e section est ouverte aux publications éligibles autres que les hebdomadaires.

Le décret n° 2014-659 du 23 juin 2014 portant réforme des aides à la presse prévoit que le bénéfice de l'aide à la PPR est progressivement plafonné pour un même groupe de presse à 25 % du total des crédits de ce dispositif.

Le total des crédits pour financer l'aide au pluralisme de la presse périodique régionale et locale est fixé à 1,47 M€ en 2024, comme les années précédentes.

| | Nombre moyen d'exemplaires vendus par éditeurs en 2022 | Nombre de bénéficiaires en 2022 | Taux de subvention en 2022 | Montant de l'aide pour 2022 | Montant moyen de l'aide en 2022 |
|-------------------------|--|---------------------------------|----------------------------|-----------------------------|---------------------------------|
| 1 ^{re} section | 2 097 | 230 | 2,09 | 1 378 000 € | 5 991 € |
| 2 ^e section | 1 692 | 42 | 0,59 | 42 000 € | 1 000 € |
| 3 ^e section | 22 055 | 7 | 0,21 | 50 000 € | 7 143 € |
| TOTAL | | 279 | | 1 470 000 € | 5 269 € |

Sous-action 18 : Aide au pluralisme des titres ultramarins (2 M€)

L'aide au pluralisme des titres ultramarins est un dispositif créé en LFI 2021 et régit par le décret 2021-1067 du 10 août 2021. Elle est reconduite depuis, avec une dotation annuelle de 2 M€. Elle permet de répondre à la situation particulière de la presse ultramarine et concerne les entreprises de presse écrite imprimée ou bi-médias des collectivités de l'article 73 de la Constitution, de Saint-Martin, de Nouvelle-Calédonie et de la Polynésie française. Elle vise exclusivement les publications papier et bi-médias payantes d'information politique et générale (IPG) de toute périodicité.

L'aide est divisée en deux sections :

- la première section concerne les quotidiens d'information politique et générale édités dans les territoires ultramarins. L'aide est assise sur le nombre d'exemplaires vendus au cours de l'exercice précédant l'année d'attribution de l'aide. Le taux unitaire de subvention, obtenu en divisant les crédits disponibles par le nombre total d'exemplaires vendus par les quotidiens éligibles, est abattu de 50 % entre deux et quatre millions d'exemplaires et de 100 % au-delà de quatre millions d'exemplaires ;
- la deuxième section concerne les publications d'information politique et générale de périodicité au minimum hebdomadaire édités dans les territoires ultramarins. L'aide est assise sur le nombre d'exemplaires vendus au cours de l'année précédant l'année d'attribution de l'aide.

Une bonification est accordée aux publications dont le chiffre d'affaires résultant de leurs ventes au numéro ou par abonnement représente plus de 25 % du chiffre d'affaires total hors taxes enregistrés pendant l'exercice précédant l'année d'attribution de l'aide.

Les montants attribués sont encadrés par un double plafonnement : d'une part, le montant de l'aide attribuée à une publication ne peut dépasser 25 % de ses recettes totales, hors subventions publiques, de l'exercice précédant l'année d'attribution de l'aide. D'autre part, la subvention accordée à une entreprise éditrice au titre d'une ou plusieurs publications ne peut dépasser 30 % de ses charges d'exploitation de l'exercice correspondant à l'année d'attribution de l'aide.

Le total des crédits pour financer l'aide au pluralisme des titres ultramarins est fixée à 2 M€ en 2024, comme en 2022 et 2023.

| | Nombre de bénéficiaires en 2022 | Aide versée en 2022 | Montant moyen de l'aide en 2022 |
|--|---------------------------------|---------------------|---------------------------------|
| 1 ^{er} section (quotidiens) | 6 | 1 798 674 € | 299 779 € |
| 2 ^e section (autres périodicités) | 5 | 201 326 € | 40 265 € |
| TOTAL | 11 | 2 000 000 € | 181 818 € |

Sous-action 19 : Aide aux services de presse tout en ligne (4 M€)

L'aide aux services de presse tout en ligne (SPTTEL) est un dispositif créé en LFI 2021 et régit par décret n° 2021-1666 du 15 décembre 2021. Elle a été notifiée à la Commission européenne qui l'a autorisé par sa décision du 19 mai 2022. Elle est reconduite en 2024, avec une dotation annuelle de 4 M€.

L'aide aux services de presse tout en ligne s'adresse aux services de presse diffusés sur internet et qui ne présentent pas de lien éditorial avec une publication imprimée. Sont concernés les services de presse tout en ligne reconnus d'information politique et générale au sens strict de l'article 2 du décret de 2009, quel que soit leur modèle économique (gratuits, payants ou mixtes). L'aide est fondée sur le montant des dépenses éditoriales. Afin d'encourager les titres qui suscitent un engagement financier de leurs lecteurs, une bonification est accordée selon le nombre d'abonnés aux médias dont le prix de vente est compris dans une fourchette entre 30 % et 60 % de la moyenne des prix de vente des abonnements annuels de l'ensemble des SPTTEL.

Enfin, les entreprises de presse tout en ligne dont la création remonte à moins de trois années bénéficient d'un complément financier.

En 2022, l'aide a bénéficié à 52 titres, dont 26 payants ou mixtes et 26 gratuits. 22 titres ont bénéficié de la bonification et 10 ont perçu un complément financier.

Presse et médias

Programme n° 180 | Justification au premier euro

| | Nombre de bénéficiaires en 2022 | Aide versée en 2022 | Montant moyen de l'aide en 2022 |
|----------------------|---------------------------------|---------------------|---------------------------------|
| Aide | 52 | 4 800 000 € | 92 308 € |
| Bonification | 22 | 2 400 000 € | 109 091 € |
| Complément financier | 10 | 800 000 € | 80 000 € |
| Total | 52 | 8 000 000 €* | 153 846 € |

* L'autorisation tardive de la Commission européenne n'ayant pas permis de verser l'aide en 2021, les crédits disponibles, soit 4 M€, ont été reportés en 2022. De ce fait, le montant total de l'aide en 2022 a représenté 8 M€ (4 M€ de crédits reportés de 2021 plus 4 M€ en LFI 2022). En PLF 2024, le total des crédits inscrits s'élève à 4 M€.

AIDES À LA MODERNISATION (56,17 M€ AE – 55,13 M€ CP)

Sous-action 10 : Aide à la modernisation de la distribution de la presse (27,85 M€)

L'aide à la distribution de la presse a été réformée et divisée en deux sections par le décret n° 2012-484 du 13 avril 2012 relatif à la réforme des aides à la presse et au fonds stratégique pour le développement de la presse.

La 1^{re} section, dotée de 27 M€ en 2024, correspond à l'aide à la distribution de la presse quotidienne nationale d'information politique et générale vendue au numéro en France.

France Messagerie (qui a repris une partie des activités de la société Presstalis par jugement du Tribunal de commerce de Paris du 1^{er} juillet 2020) est la seule société de messagerie qui distribue sur tout le territoire français les quotidiens nationaux d'information politique et générale, supportant à ce titre les contraintes logistiques et d'urgence spécifiquement attachées à cette activité. La charge financière qui en résulte fragilise le système coopératif de distribution de la presse, qui repose sur une participation solidaire des éditeurs de quotidiens et de publications. L'aide instituée par les pouvoirs publics vise ainsi à soutenir cet effort, dont dépend la pérennité de l'ensemble du système de distribution, en soutenant les coûts de distribution assumés par les éditeurs.

Dans le cadre du protocole de conciliation homologué par le Tribunal de commerce de Paris le 14 mars 2018, il avait été convenu avec les coopérateurs de Presstalis que l'aide à la distribution de la presse quotidienne nationale d'IPG serait portée de 18 à 27 M€ jusqu'en 2021, par redéploiement de crédits issus du fonds stratégique pour le développement de la presse (FSDP) habituellement consommés par les éditeurs membres des coopératives actionnaires de Presstalis, en contrepartie de l'engagement de ces éditeurs à ne pas bénéficier du fonds. Afin de garantir la distribution des quotidiens d'information politique et générale, dans un contexte marqué par ailleurs par la crise sanitaire et son impact négatif sur l'équilibre économique du système de distribution, il a été décidé pour 2022, 2023 et 2024 de maintenir l'aide à son niveau de 2021.

Par ailleurs, le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, le ministre chargé des comptes publics et la ministre de la culture ont, en mai 2023, chargé l'Inspection générale des finances et l'Inspection générale des affaires culturelles d'une mission sur la distribution de la presse. Celle-ci portera notamment sur la distribution au numéro et particulièrement sur celle des quotidiens. Elle devra rendre un rapport au Gouvernement à l'automne 2023.

La 2^e section de l'aide à la distribution de la presse, qui sera dotée de 0,85 M€ en 2024 comme en 2023, correspond à l'aide à la distribution de la presse d'information politique et générale d'une périodicité au maximum hebdomadaire française à l'étranger. Elle a pour objet d'encourager la réduction du coût de transport à l'étranger des titres diffusés par vente au numéro. Afin de renforcer son impact, cette section est prioritairement ciblée sur des zones géographiques déterminées par le directeur général des médias et des industries culturelles (Afrique sub-saharienne, Europe hors UE et Maghreb) et ne concerne désormais que la seule presse d'information politique et générale.

Sous-action 11 : Aide à la modernisation des diffuseurs de presse (6 M€)

Instituée par l'article 134 de la loi de finances rectificative pour 2004, l'aide à la modernisation des diffuseurs de presse est une subvention directe, accordée sous certaines conditions aux diffuseurs qui souhaitent informatiser ou moderniser le mobilier de leur point de vente. Ce dispositif a pour objet d'accompagner le réseau des diffuseurs de presse, dont la situation reste préoccupante, dans l'effort de modernisation qu'ils doivent accomplir pour améliorer leur attractivité et leur performance commerciale, dont dépend directement la diffusion de la presse vendue au numéro. Les conditions d'accès à l'aide ont été revues en 2023 afin de privilégier la modernisation des espaces de vente et de constituer un meilleur effet de levier pour les investissements des diffuseurs. Un simulateur d'aide et un portail de demande numérique sont en cours de construction et seront accessibles à partir de septembre 2023. La dotation prévue pour ce dispositif inscrite au PLF 2024 s'élève à 6 M€, en reconduction par rapport à l'année précédente (environ 1 800 subventions sont accordées avec une aide moyenne de 2 700 € par projet). Pour mémoire, le doublement de l'aide aux diffuseurs opéré dans le cadre du plan de relance (avec 6 M€ inscrits au programme 363 « Compétitivité » en complément des 6 M€ inscrits au programme 180) avait permis en 2021 et 2022 de rehausser les taux et plafonds de l'aide à la modernisation.

Sous-action 16 : Fonds stratégique pour le développement de la presse (17,3 M€ en AE et 16,3 M€ en CP)

Créé par le décret n° 2012-484 du 13 avril 2012, le fonds stratégique pour le développement de la presse (FSDP) a notamment été modernisé par le décret n° 2020-1552 du 9 décembre 2020.

Cette réforme vise à mieux soutenir les territoires ultra-marins, la protection de la propriété intellectuelle et la transition écologique. Pour renforcer l'incitation envers les investissements verts et durables, le taux d'aide « super-bonifié » de 70 %, réservé aux entreprises éditrices émergentes de moins de 3 ans et de moins de 25 salariés, est désormais ouvert aux projets collectifs reconnus innovants pour le secteur et qui soutiennent cet objectif. Afin ensuite de tenir compte de la singularité de l'outre-mer, le taux bonifié de 60 % s'étend désormais à l'ensemble des projets portés par des titres ultra-marins. Pour mémoire, le taux de droit commun de l'aide est de 40 % des dépenses éligibles.

La réforme du FSDP est complétée par la mise en place d'outils et de procédures simplifiés, à l'instar du projet de dématérialisation totale du fonctionnement du fonds et de la hausse du seuil de demande en dessous duquel les projets font l'objet d'une procédure d'examen simplifiée (de 75 000 € à 150 000 €).

Les aides du FSDP sont versées sous forme de subventions. Elles sont instruites et versées conformément au décret du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement. L'éligibilité de chaque dépense et le montant d'aide proposé sont expertisés conformément au décret n° 2012-484.

La dotation du FSDP est abondée dans le cadre du PLF 2024 à hauteur de +0,8 M€ en AE et en CP par rapport à la LFI 2023.

Sous-action 17 : Fonds de soutien à l'émergence et à l'innovation dans la presse (5 M€)

Le décret n° 2012-484 du 13 avril 2012 a été modifié par le décret n° 2016-1161 du 26 août 2016 qui crée un fonds de soutien à l'émergence et à l'innovation dans la presse, doté d'une enveloppe de 5 M€ en AE et en CP en 2024 comme les années précédentes.

Le fonds se compose de trois dispositifs d'intervention :

- l'attribution de bourses pour les entreprises de presse émergente d'un montant pouvant atteindre 50 000 € dans le but de soutenir le lancement d'entreprises de presse, notamment en direction de jeunes médias qui ne disposent pas encore d'un agrément accordé par la Commission paritaire des publications et agences de presse (CPPAP), afin de bénéficier d'un accompagnement financier et d'un suivi administratif leur offrant les moyens de faire face à leurs premières dépenses et de développer leur

concept éditorial et leur plan d'affaires. Ce dispositif est également ouvert aux médias émergents disposant d'un numéro de CPPAP ;

- le lancement d'appels à projets pour des programmes d'incubation, dédiés aux incubateurs, visant à renforcer le dynamisme et l'attractivité de l'entrepreneuriat de presse. Ces programmes d'incubation sont très attentifs aux moyens d'hébergement, mais aussi de conseil et de formation aux entrepreneurs dans les médias, entendus au sens le plus large (titres de presse papier, sites de presse en ligne, mais aussi radios, télévisions, webradios, webtélés, solutions pour les médias...);
- le lancement d'appels à projets portant sur la réalisation de programmes de recherche innovants, définis avec les acteurs du secteur de la presse. Ils permettent de développer une expertise sur des thèmes au cœur des mutations du secteur (monétisation de l'information, big data, transition écologique...) et aux retombées positives sur tous les acteurs de la presse.

L'ensemble de ces actions est mené par le Club des innovateurs, qui rassemble les professionnels de la presse, des experts de l'innovation et des représentants de l'État.

[1] Définies sur les mêmes bases juridiques que l'aide à l'exemplaire posté.

[1] Au sens du décret n° 86-616 du 12 mars 1986 pour les premiers et du décret n° 89-528 du 28 juillet 1989 pour les seconds.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

| Titre et catégorie | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement |
|----------------------------|----------------------------|---------------------|
| Dépenses d'intervention | 196 826 383 | 195 786 263 |
| Transferts aux entreprises | 196 826 383 | 195 786 263 |
| Total | 196 826 383 | 195 786 263 |

ACTION (0,5 %)

05 – Soutien aux médias de proximité

| | Titre 2 | Hors titre 2 | Total | FdC et AdP attendus |
|----------------------------|---------|--------------|------------------|---------------------|
| Autorisations d'engagement | 0 | 1 831 660 | 1 831 660 | 0 |
| Crédits de paiement | 0 | 1 831 660 | 1 831 660 | 0 |

Les médias d'information sociale de proximité, citoyens et participatifs, contribuent à la vigueur du débat démocratique en donnant la parole aux habitants des territoires, urbains et ruraux, et en favorisant son partage dans l'espace public. Dynamiques mais précaires, souvent nouveaux et de petite taille, ces magazines, webradios, webtélés, webzines etc. agissent à destination des jeunes dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, ou encore dans les zones rurales à revitaliser. Ils apportent ainsi une contribution essentielle au lien social sur les territoires, et participent en outre à la valorisation et au changement d'image de ces territoires. Enfin, ils permettent à un large public de se familiariser avec la pratique journalistique, participant ainsi à l'objectif d'éducation aux médias.

Pour toutes ces raisons, le ministère de la Culture a décidé d'engager une politique volontariste et durable en faveur des médias de proximité qui œuvrent sur les territoires et ne sont pas couverts par les dispositifs de soutien existants, à destination de la presse en particulier (ces derniers étant conçus pour des titres édités à titre professionnel).

Compte tenu du succès rencontré par l'appel à projets « médias de proximité » en 2015, le ministère a créé un fonds de soutien pérenne aux médias d'information sociale de proximité, par le décret n° 2016-511 du 26 avril 2016. Ce fonds répond au besoin d'un accompagnement durable pour ces initiatives souvent très ancrées dans les territoires et qui développent leurs projets sur le long terme.

En 2023, 214 demandes ont été instruites et 128 ont obtenu une subvention, soit un taux de sélection près de 62 % (en 2022, 221 dossiers avaient été reçus et 135 avaient été subventionnés). La dotation du fonds pour 2024 reste stable à 1,83 M€, comme en 2022 et 2023.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

| Titre et catégorie | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement |
|-------------------------------------|----------------------------|---------------------|
| Dépenses d'intervention | 1 831 660 | 1 831 660 |
| Transferts aux entreprises | | |
| Transferts aux autres collectivités | 1 831 660 | 1 831 660 |
| Total | 1 831 660 | 1 831 660 |

ACTION (9,4 %)

06 – Soutien à l'expression radiophonique locale

| | Titre 2 | Hors titre 2 | Total | FdC et AdP attendus |
|----------------------------|---------|--------------|-------------------|---------------------|
| Autorisations d'engagement | 0 | 35 688 639 | 35 688 639 | 0 |
| Crédits de paiement | 0 | 35 688 639 | 35 688 639 | 0 |

L'action « Soutien à l'expression radiophonique locale » couvre le financement de **l'aide aux radios associatives**, prévue à l'article 80 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication. Cette aide publique est versée dans le cadre du Fonds de soutien à l'expression radiophonique locale (FSER) dans le but de soutenir le secteur radiophonique local associatif, garant de l'expression du pluralisme et de la communication de proximité. Elle est attribuée aux radios locales associatives accomplissant une mission de communication sociale de proximité, lorsque leurs ressources publicitaires sont inférieures à 20 % de leur chiffre d'affaires total. Chaque année, plus de 700 radios associatives bénéficient de l'aide du FSER (739 en 2022) qui représente en moyenne 40 % de leurs ressources.

Ces radios occupent une place particulière dans le paysage médiatique français : présentes sur l'ensemble du territoire, dans l'hexagone comme en outre-mer et en particulier dans les quartiers de la politique de la ville et dans les zones rurales, elles contribuent, souvent de façon décisive, à la vitalité des territoires et au renforcement du lien social. Elles interviennent en effet comme un élément unificateur, animant la vie locale et réservant une large part de leur programmation à des cultures minoritaires, aux nouveaux talents artistiques ou encore à des campagnes d'intérêt général. Elles remplissent également des missions d'intégration et de formation et emploient près de 2 000 personnes.

Depuis le 28 février 2007, l'aide publique aux radios locales associatives est régie par le décret n° 2006-1067 du 25 août 2006 pris en application de l'article 80 de la loi du 30 septembre 1986 modifiée, relative à la liberté de communication. Ce décret a été modifié par le décret n° 2014-1235 du 22 octobre 2014 afin de renforcer la sélectivité des aides selon des critères objectifs. Dans le but de soutenir le secteur radiophonique local associatif, quatre types de subventions sont attribués, trois subventions à caractère automatique (subvention d'installation, subvention d'équipement et subvention d'exploitation) et une subvention à caractère sélectif (subvention sélective à l'action radiophonique) :

- la subvention d'installation est accordée aux services de radio nouvellement autorisés par l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique (Arcom), en vue de contribuer aux financements nécessaires au démarrage de l'activité radiophonique. Son montant ne peut excéder 16 000 € et elle ne peut être accordée qu'une seule fois ;
- la subvention d'équipement est destinée à financer les projets d'investissement en matériel radiophonique d'un service de radio, à hauteur de 50 % au maximum de leur montant et dans la limite de 18 000 € par période de cinq ans. Elle peut faire l'objet d'une demande initiale et d'une demande complémentaire, chacune donnant lieu à deux versements. Le premier correspondant à 60 % de l'aide accordée sur la base des devis transmis par la radio et le second, correspondant au solde, au vu des factures attestant de la réalisation du projet d'équipement ;
- les subventions annuelles de fonctionnement, comportant deux aides : i) la subvention d'exploitation, dont l'attribution revêt un caractère automatique, est déterminée par application d'un barème fixé par arrêté conjoint des ministres chargés de la Culture et de l'Action et des Comptes publics ; ii) la subvention sélective à l'action radiophonique, introduite par le décret du 25 août 2006, est attribuée par le ministre de la Culture sur proposition d'une commission consultative. Conçue comme un outil incitatif, elle a pour objet de soutenir les services de radio ayant réalisé des actions particulières dans un certain nombre de domaines tels que l'emploi, l'intégration, la lutte contre les discriminations, la culture et l'éducation ; le barème de cette subvention est fixé par arrêté conjoint des ministres chargés de la Culture et de l'Action et des Comptes publics ; elle représente au plus 25 % du montant total des subventions de fonctionnement attribuées chaque année.

Par ailleurs, les crédits consacrés au **soutien au secteur de la création radiophonique et du podcast** ne sont pas reconduits en 2024.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT COURANT (126 994 € EN AE ET EN CP)

Le montant des frais de fonctionnement de la commission du FSER est reconduit par rapport à la LFI 2023, soit 126 994 €.

Les frais de déplacement des membres de la commission qui délibèrent sur les demandes de subventions sélectives à l'action radiophonique instruites par les services de la direction générale des médias et des industries culturelles sont pris en charge par le FSER. Cette commission comprend huit membres, siégeant deux fois par mois, d'avril à février. Parmi eux, quatre représentants des radios associatives viennent de province ; leurs frais de déplacement et de séjour sont pris en charge, sur justificatif, selon le droit commun des remboursements de frais dans l'administration.

Par ailleurs, les dépenses de fonctionnement peuvent couvrir des frais d'études ou de fournitures courantes.

Enfin, la réforme du décret régissant le FSER, effective depuis le début de l'année 2015, ouvre la possibilité d'organiser, aux frais de l'administration, des contrôles sur pièces ou sur place destinés à vérifier le respect par les radios demandeuses des dispositions régissant le FSER. Les frais afférents à ces contrôles sont également pris en charge sur les crédits de fonctionnement du FSER.

DÉPENSES D'INTERVENTION (35 561 645 EN AE ET EN CP)

Depuis sa création, en 1982, le FSER a permis le développement puis la consolidation d'un secteur associatif radiophonique unique en Europe par son ampleur et sa diversité. Laïques ou confessionnelles, scolaires ou universitaires, liées à une collectivité locale ou d'expression alternative, communautaires ou spécialisées, les radios associatives non commerciales de catégorie A, (classification établie par l'Arcom qui correspond aux radios éligibles au FSER) répondent, par leur programmation et leur action concrète, au rôle de média de proximité que le législateur a souhaité leur confier dès la libéralisation des fréquences radiophoniques. Leur diversité est le meilleur garant de l'expression du pluralisme à l'échelle d'une région, d'un département ou même de quelques communes.

Ainsi, au 31 décembre 2022, on comptait, en France métropolitaine : d'une part, 578 radios associatives non commerciales de catégorie A autorisées à titre permanent sur 1135,5 fréquences ; d'autre part, 131 radios associatives dans les départements et collectivités d'outre-mer, détenant 274 fréquences (soit 68 % des radios privées et 23 % des fréquences) (source : Arcom).

L'origine des recettes des radios est très variable :

- les différentes aides du fonds (subvention d'installation, subventions de fonctionnement, subvention d'équipement) représentent en moyenne 40 % de leurs ressources ;
- les recettes publicitaires jouent un rôle non négligeable pour une soixantaine de radios pour lesquelles elles dépassent 10 % de leur chiffre d'affaires ;
- les autres ressources dont bénéficient les radios de catégorie A proviennent des aides à l'emploi versées pour le compte de l'État par l'Agence de Services et de Paiement (principal bailleur public après le FSER), des aides versées par l'Agence nationale de la cohésion des territoires, des subventions des collectivités locales, du produit de certaines activités radiophoniques ou non radiophoniques, des cotisations et des dons. Ces autres ressources s'élèvent en moyenne à 53 000 euros en 2022.

Pour 2024, le montant des crédits alloués à l'action « Soutien à l'expression radiophonique locale » est porté à 35,7 M€ (+0,86 M€ ou +2 % en un an). Cette nouvelle hausse des moyens du FSER permettra de faire face à l'augmentation constante du nombre de radios éligibles autorisées à émettre par l'Arcom, tout en accordant un accompagnement supplémentaire aux radios diffusant à la fois en FM et en DAB+.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

| Titre et catégorie | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement |
|---|----------------------------|---------------------|
| Dépenses de fonctionnement | 126 994 | 126 994 |
| Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel | 126 994 | 126 994 |
| Dépenses d'intervention | 35 561 645 | 35 561 645 |
| Transferts aux ménages | | |
| Transferts aux autres collectivités | 35 561 645 | 35 561 645 |
| Total | 35 688 639 | 35 688 639 |

Presse et médias

Programme n° 180 | Justification au premier euro

ACTION (0,4 %)**07 – Compagnie internationale de radio et télévision (CIRT)**

| | Titre 2 | Hors titre 2 | Total | FdC et AdP attendus |
|----------------------------|---------|--------------|------------------|---------------------|
| Autorisations d'engagement | 0 | 1 666 500 | 1 666 500 | 0 |
| Crédits de paiement | 0 | 1 666 500 | 1 666 500 | 0 |

Née d'une volonté commune franco-marocaine, Médi1 (Radio Méditerranée Internationale) est détenue à 86,3 % par les partenaires marocains (à 43,15 % par la Banque marocaine du commerce extérieur et à 43,15 % par la société financière de gestion et de placement) et à 13,7 % par la France, par l'intermédiaire de la Compagnie internationale de radio et télévision (CIRT). Cette radio bilingue diffuse au Maghreb des programmes d'information et de divertissement francophones et arabophones. Le niveau de dotation prévu en 2024, en reconduction par rapport à 2023, permet d'assurer la couverture des coûts salariaux des journalistes français travaillant à Médi1.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

| Titre et catégorie | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement |
|-------------------------------------|----------------------------|---------------------|
| Dépenses d'intervention | 1 666 500 | 1 666 500 |
| Transferts aux autres collectivités | 1 666 500 | 1 666 500 |
| Total | 1 666 500 | 1 666 500 |

PROGRAMME 334
Livre et industries culturelles

MINISTRE CONCERNÉE : RIMA ABDUL-MALAK, MINISTRE DE LA CULTURE

Présentation stratégique du projet annuel de performances

Florence PHILBERT

Directrice générale des médias et des industries culturelles

Responsable du programme n° 334 : Livre et industries culturelles

En matière de livre et, plus largement, d'industries culturelles (cet ensemble, outre le livre, englobant notamment les secteurs de la musique, du cinéma, de l'audiovisuel et du jeu vidéo), l'intervention publique vise à favoriser la diversité et le renouvellement de la création, ainsi que sa diffusion auprès des publics les plus larges. Il s'agit d'un enjeu de démocratie, car la richesse de la création et la capacité du public à y accéder sont des conditions essentielles, non seulement de l'épanouissement de chacun, mais également de la cohésion de la collectivité dans son ensemble. A cet égard, l'action de l'État dans le domaine des industries culturelles n'a évidemment pas vocation à se substituer à celle des acteurs privés, vecteurs spontanés de la création et garants de son originalité ; elle se donne en revanche pour objectif légitime d'assurer certains équilibres, notamment en termes de diversité et d'accès à l'offre, que les règles économiques du marché n'assurent pas à elles seules. La loi du 10 août 1981 sur le prix du livre – dont les principes ont été étendus à l'univers du numérique par la loi n° 2011-590 du 26 mai 2011 relative au prix du livre numérique – et le crédit d'impôt en faveur de la production phonographique sont à ce titre emblématiques de la politique du ministère de la Culture en faveur de la diversité de la création. Plus généralement, le contexte numérique conduit à faire évoluer les modalités de l'intervention publique, aussi bien en matière normative que de soutien et de régulation, en vue du maintien d'un équilibre économique propice à la diversité de la création.

Créé en loi de finances pour 2011, le programme 334 « Livre et industries culturelles » regroupe, au sein de la mission « Médias, livre et industries culturelles », les crédits spécifiquement attribués par l'État, d'une part, à sa politique en faveur du livre et de la lecture (action 1) et, d'autre part, aux priorités du ministère de la Culture en matière d'industries culturelles, et plus spécialement dans le domaine de la musique enregistrée (action 2).

S'agissant du livre et de la lecture, la politique de l'État consiste à favoriser le développement de la création littéraire et la diffusion la plus large possible du livre et des pratiques de lecture, à travers l'action des différents acteurs concernés : auteurs, éditeurs, libraires, collectivités territoriales, bibliothèques.

Si la **lecture publique** est d'abord une compétence décentralisée, elle bénéficie néanmoins d'un engagement fort de l'État à travers l'appui apporté aux collectivités territoriales pour les accompagner dans le développement et la modernisation de leurs bibliothèques. Cet accompagnement se traduit dans les différentes aides portées par le programme 334 ou d'autres programmes budgétaires (principalement le programme 119 de la mission « Relations avec les collectivités territoriales », ou encore le programme 361 de la mission « Culture »), mais également par un travail d'expertise et de conseil, au travers notamment de l'exercice du contrôle scientifique et technique prévu par le Code du patrimoine ou des synthèses de l'activité des bibliothèques territoriales produites par l'Observatoire de la lecture publique. Le succès du plan Bibliothèques lors du premier quinquennat a permis de faire aboutir près de 600 projets qui ont étendu de 9h30 hebdomadaires l'ouverture des bibliothèques municipales. Dans la continuité, **le ministère de la Culture lance en 2024 une stratégie pour développer la lecture dans les territoires**. Il s'agira notamment de poursuivre le maillage du territoire en équipements de lecture publique et de mettre à niveau leur offre de services, notamment sur deux types de territoires prioritaires : la ruralité et les petites villes d'une part ; les Outre-mer d'autre part.

L'État joue en outre un rôle moteur en matière d'expérimentation et d'innovation dans les pratiques de lecture. Cette politique passe soit par des opérations nationales sur les objectifs prioritaires que constituent l'éducation artistique et culturelle ou l'éducation aux médias et à l'information, soit par un soutien aux associations qui développent des actions en direction de certains publics, en particulier les plus éloignés de la lecture (publics empêchés notamment). En la matière, la Bibliothèque publique d'information (Bpi), établissement public de

référence, joue un rôle de laboratoire au service de toutes les bibliothèques, en expérimentant certaines pratiques pour élargir et diversifier les publics qui la fréquentent.

L'État s'attache parallèlement à la **valorisation des collections patrimoniales** dont les personnes publiques sont propriétaires, qu'elles soient conservées au sein de la Bibliothèque nationale de France (BnF) ou bien dans des bibliothèques relevant de collectivités territoriales. L'État soutient ainsi l'enrichissement, le signalement et la numérisation de ces collections, notamment au travers de la politique de coopération de la BnF, dont Gallica et le catalogue collectif de France constituent les programmes les plus emblématiques. Le lancement d'un plan national de numérisation de la presse ancienne conservée à la BnF et en régions marquera une étape importante en 2024.

La **politique publique en direction de l'économie du livre** a pour finalité la promotion et le maintien de la diversité éditoriale. Elle s'appuie pour cela sur une approche dynamique de la propriété littéraire et artistique, sur une régulation économique spécifique au secteur et sur un ensemble d'interventions ciblées tendant à encourager la diversité des acteurs de la « chaîne du livre », notamment la librairie indépendante qui demeure le principal lieu de diffusion des titres à vente lente.

De manière transversale, cette politique prend particulièrement en compte le **défi du numérique**, tant dans ses aspects patrimoniaux (dépôt légal numérique, œuvres libres de droits) que pour ce qui concerne la diffusion commerciale des livres, dans le respect du droit d'auteur (cf. directive sur le droit d'auteur dans le marché unique numérique adoptée le 17 avril 2019) et du principe fondamental de rémunération de la création. Ce défi numérique constitue également une opportunité pour le développement de l'accès à la lecture pour les personnes en situation de handicap.

Dans ce contexte, l'année 2024 sera principalement marquée dans le domaine du livre et de la lecture par :

- la reconquête des publics par les bibliothèques, après la crise sanitaire, qui justifie la reconduction de l'action de communication nationale lancée en 2023 ;
- le renforcement de la dynamique d'élargissement des horaires d'ouverture et de transformation des bibliothèques territoriales ;
- une consolidation de la formation des agents et des bénévoles œuvrant dans les bibliothèques territoriales ;
- la poursuite et le renforcement des actions prioritaires engagées en faveur du développement de la lecture, tant au plan central que déconcentré, avec notamment le développement du dispositif des contrats territoire lecture, la progression du nombre des contrats à destination des bibliothèques départementales, la montée en puissance des dispositifs d'éducation artistique et culturelle (Premières pages, Des livres à soi) et de l'action du Centre national du Livre (CNL) ;
- la mise en œuvre des orientations stratégiques retenues dans le cadre des contrats d'objectifs et de performance de la BnF et du CNL ;
- à la croisée de l'éducation aux médias et à l'information et du patrimoine écrit, la préfiguration de la future Maison du dessin de presse ;
- la poursuite du dialogue avec les auteurs et l'ensemble des créateurs dans le contexte de la modernisation de leur protection sociale et de leur régime fiscal ;
- une nouvelle impulsion donnée à la politique de présence du livre français à l'international, dans un contexte très difficile pour de nombreuses librairies francophones à l'étranger, avec le lancement d'un nouvel exercice de concertation mené avec le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères ;
- l'approfondissement de la démarche en faveur du développement de l'édition de livres numériques nativement accessibles aux personnes en situation de handicap ;
- la pleine effectivité de la loi n° 2021-1901 visant à conforter l'économie du livre et à favoriser l'équité et la confiance entre ses acteurs, à travers l'entrée en vigueur de ses derniers textes d'application, dont un certain nombre de dispositions auront un caractère structurant pour le secteur (relations entre auteurs et éditeurs, modernisation du dépôt légal...).

Dans le secteur de la **musique enregistrée**, le Centre national de la musique (CNM) a mis en œuvre dès ses premières semaines d'existence des mesures de soutien d'urgence à la filière musicale, très fortement impactée par la crise sanitaire. Il a ainsi démontré son rôle stratégique pour l'ensemble du secteur. Il a pour cela bénéficié de moyens exceptionnels de 2020 à 2022 (crédits de soutien d'urgence ou sur le plan de relance).

L'année 2023 a constitué une année de transition et de réflexion pour l'établissement : l'extinction des dispositifs de soutien exceptionnel et les incertitudes pesant sur ses perspectives de financement (taxe sur les billetteries de spectacles, contribution des organismes de gestion collective) ont conduit la Première ministre à lancer une mission parlementaire portant sur le financement du soutien public à la filière musicale, et plus particulièrement à travers son opérateur de référence. Cette mission, qui pose plusieurs recommandations, a ouvert à la voie à une concertation du secteur qui doit aboutir au rééquilibrage et au renforcement du modèle de financement du CNM dès 2024. L'année 2024 ouvrira donc une ère nouvelle pour le Centre national de la musique, qui devra adapter ses logiques d'intervention aux nouveaux enjeux de la filière (rayonnement international, innovation, observation) tout en poursuivant les objectifs historiques qui ont présidé à sa création, conformément à ses orientations stratégiques pour la période 2023-2025.

En outre, le ministère poursuit ses actions en faveur du développement de **l'entrepreneuriat culturel** dont les crédits mobilisés à cette fin, inscrits depuis 2018 au programme 224 puis 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » de la mission « Culture », sont à présent transférés en 2024 vers le programme 334 (1,1 M€).

Ces actions en direction des industries culturelles seront par ailleurs complétées en 2024 par le renforcement de la mesure de soutien à la **découvrabilité numérique des contenus culturels francophones**, initialement lancée dans le cadre du Plan de relance, et prolongée en 2023 grâce à des moyens supplémentaires sur le programme 334 (+1 M€), abondée en 2024 de +1 M€ supplémentaire pour atteindre 2 M€.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Favoriser l'accès du public aux bibliothèques et le développement de la lecture

INDICATEUR 1.1 : Fréquentation des bibliothèques

INDICATEUR 1.2 : Amélioration de l'accès au document écrit

OBJECTIF 2 : Soutenir la création et la diffusion du livre

INDICATEUR 2.1 : Renouvellement de la création éditoriale

INDICATEUR 2.2 : Part de marché des librairies indépendantes

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF mission

1 – Favoriser l'accès du public aux bibliothèques et le développement de la lecture

L'accès du public aux bibliothèques et le développement de la lecture constituent un enjeu de politique publique majeur dans la mesure où ils contribuent à l'épanouissement personnel des citoyens et au développement culturel et économique de la collectivité.

Cet objectif peut se mesurer à travers deux indicateurs :

- Le premier mesure la **fréquentation physique**, d'une part, des deux grandes bibliothèques nationales dont l'État a la charge directe – la Bibliothèque nationale de France (BnF) et la Bibliothèque publique d'information (Bpi) – et, d'autre part, des bibliothèques municipales et intercommunales, que l'État soutient à travers différents dispositifs techniques et financiers et dont il assure l'évaluation de l'activité, dans le cadre du contrôle technique de l'État prévu au code du patrimoine ;
- Le second évalue les **conditions de l'accès en ligne au patrimoine culturel** de la bibliothèque numérique *Gallica* de la BnF.

INDICATEUR mission

1.1 – Fréquentation des bibliothèques

(du point de vue du citoyen)

| | Unité | 2021 | 2022 | 2023 (Cible PAP 2023) | 2024 (Cible) | 2025 (Cible) | 2026 (Cible) |
|---------------------------|-------|------------|------------|-----------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| BnF (salles de lecture) | Nb | 379 495 | 784 930 | 860 000 | 960 000 | 1 090 000 | 1 150 000 |
| Bpi | Nb | 666 458 | 1 081 812 | 1 100 000 | 1 200 000 | 500 000 | 850 000 |
| Bibliothèques municipales | Nb | 11 218 848 | 11 408 515 | 10 000 000 | 12 500 000 | 12 500 000 | 12 500 000 |

Précisions méthodologiques

Le sous-indicateur relatif à la BnF comptabilise le nombre total de lecteurs sur le site Tolbiac (Haut-de-jardin et Rez-de-jardin) ainsi que sur les sites de l'Arsenal, de Richelieu et de l'Opéra. Il intègre également l'estimation de l'usage des espaces de travail en accès libre dans le Haut-de-jardin.

Le calcul de la fréquentation des bibliothèques municipales se heurte à une difficulté majeure. D'une part, leur accès est libre et ne donne pas lieu à émission d'un titre d'accès ; d'autre part, nombre de bibliothèques ne disposent pas d'outils, ni de méthodes de comptage, qui garantissent une remontée de données fiables. L'estimation qui figure ici comptabilise les fréquentants, c'est-à-dire les personnes étant venues à la bibliothèque au moins une fois dans l'année, et non la fréquentation, c'est-à-dire le nombre des visites, comme pour la BnF et la Bpi. Les données concernant les bibliothèques municipales ne peuvent être comparées à celles mentionnées par la BnF et la Bpi.

Le calcul des fréquentants des bibliothèques municipales est évalué à partir du nombre d'inscrits, mesuré à l'issue d'une enquête annuelle menée auprès d'un échantillon représentatif de bibliothèques municipales. Le formulaire mis en place en 2010 et l'élargissement progressif (de 4 000 à 16 000) de l'assiette des bibliothèques interrogées contribuent à renforcer la base scientifique de cette enquête. Un coefficient correctif est appliqué au nombre d'inscrits ainsi constaté afin de rendre compte de la pratique d'une fréquentation sans inscription, pratique en fort développement depuis environ une décennie. Ce coefficient est établi sur la base des chiffres de l'enquête « pratiques culturelles des Français » publiée en novembre 2009. La valeur de ce sous-indicateur est disponible avec un décalage de deux années ; ainsi, la valeur mentionnée dans la colonne « Réalisation 2021 » correspond à la valeur calculée à partir des données réelles pour 2019.

Sources de données :

-1^{re} ligne : système d'information de la BnF.

-2^e ligne : compteur d'entrées et de sorties du Centre national d'art et de culture Georges Pompidou.

-3^e ligne : rapports annuels des bibliothèques municipales traités dans la base de données du service du livre et de la lecture du ministère de la culture.

JUSTIFICATION DES CIBLES

L'année 2023 devrait marquer pour les bibliothèques le retour à la fréquentation d'avant la crise sanitaire. Pour renforcer ce mouvement de reconquête des publics, le ministère de la Culture organise, en septembre 2023, une campagne nationale de communication sur les bibliothèques.

- Concernant la **BnF**, les prévisions ont été établies en cohérence avec le Contrat d'objectifs et de performance 2022-2026. A périmètre égal, la BnF s'est donnée pour objectif pluriannuel de faire revenir les lecteurs des salles de recherche comme des salles de lecture publique, et plus largement les visiteurs de ses sites physiques, à un niveau de fréquentation comparable à celui de 2019. Avec la réouverture complète du site Richelieu après 12 ans de travaux, la BnF réaffirme l'une de ses vocations majeures : permettre à tous l'accès au savoir et à la culture. Lecteurs, chercheurs et visiteurs peuvent profiter d'espaces de travail dédiés et d'une offre culturelle renouvelée. Ses salles de recherche, toutes rénovées, bénéficient d'un accueil renforcé, de services modernisés et d'une amplitude d'ouverture élargie. Au global, l'année 2022 a marqué la **remontée de fréquentation pour l'ensemble des activités sur place et un maintien d'une audience en ligne élevée**. Plus d'**1 million de visites sur les deux sites de la BnF** (résultat de 26 % supérieur à la cible du COP) ont été comptabilisées, avec un accroissement de la fréquentation pour toutes les activités et le succès public depuis la réouverture de Richelieu.
- Concernant la **Bpi**, les prévisions de fréquentation pour les années 2023 et 2024 sont actualisées, dans la continuité des chiffres de fréquentation constatés en 2022, pour tenir compte du retour progressif des usagers depuis la fin de la crise sanitaire. Les travaux d'entretien et de maintenance réalisés en 2022, dans le cadre du retour des usagers de la bibliothèque à l'entrée commune sur la piazza, s'inscrivent dans l'objectif de reconquête des publics après cette période de baisse de fréquentation. Les prévisions d'entrées pour les années 2025 et 2026 anticipent, d'une part, la période de fermeture de la Bpi, courant 2025 pendant son déménagement et jusqu'à sa réouverture dans le site temporaire de l'immeuble « le Lumière », dans le 12^e arrondissement, et, d'autre part, le défi que constitue l'ouverture d'un équipement provisoire en dehors d'un bâtiment aussi central que le Centre Pompidou.
- Concernant les **bibliothèques municipales**, avec les limites qu'induisent des remontées hétérogènes des données des bibliothèques, il est prévu un retour à la fin 2023 à environ 12 millions de fréquentants, soit le niveau atteint en 2019. On considère que 2024 pourrait réamorcer une progression, avec une fréquentation estimée à 12,5 millions d'usagers.

INDICATEUR

1.2 – Amélioration de l'accès au document écrit

(du point de vue de l'usager)

| | Unité | 2021 | 2022 | 2023 (Cible PAP 2023) | 2024 (Cible) | 2025 (Cible) | 2026 (Cible) |
|--|-------|-----------|---------|-----------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Nombre de monographies en ligne dans Gallica (BnF) | Nb | > 600 000 | 621 594 | 650 000 | 670 000 | 690 000 | 700 000 |

Précisions méthodologiques

L'indicateur comptabilise le nombre de monographies présentes à 100 % dans la bibliothèque numérique Gallica et dans Gallica intramuros au 31 décembre de chaque année. S'il exclut les monographies simplement référencées dans Gallica sans accès direct et complet au texte (documents des éditeurs et documents moissonnés des bibliothèques partenaires), il tient compte de la diversification des modes d'enrichissement de l'offre documentaire accessible à 100 % (marchés de numérisation de la BnF financés par le CNL, production interne de la BnF sur fonds propres, programme de numérisation des indisponibles, programmes partenariaux conduits par la filiale BnF-Partenariats). L'indicateur ne

tient pas compte des nombreuses autres catégories de documents présents sur Gallica : la presse, les manuscrits, les vidéos, les objets, les partitions.

Sources des données : Système d'information de la BnF

JUSTIFICATION DES CIBLES

La numérisation à la BnF a une visée à la fois de conservation et de diffusion du patrimoine à grande échelle, ainsi qu'en ont témoigné, en 2022, les plus de 18 millions de visites de Gallica et les 4,7 millions de visites de *Retronews*. Suivant des priorités fixées dans une charte pluriannuelle, régulièrement actualisée, la numérisation concerne tous les types de documents, imprimés, musicaux, graphiques et audiovisuels, très majoritairement dans le domaine public : elle tient compte de leur intérêt patrimonial (qualité esthétique, valeur historique, provenance, rareté), de leur intérêt documentaire (en fonction des attentes connues des chercheurs) et des exigences de leur préservation (documents fragiles, voire en péril). En menant de nombreux projets de coopération numérique (numérisation concertée, moissonnage, création de bibliothèque numérique en marque blanche), Gallica est devenue au fil du temps, à l'échelle nationale, une véritable bibliothèque numérique collective.

A l'occasion de ses 25 ans, Gallica a franchi en 2023 le cap des 10 millions de documents numérisés consultables en ligne.

OBJECTIF

2 – Soutenir la création et la diffusion du livre

La diversité, la vitalité, l'exigence et la plus large diffusion possible de la création constituant les principales finalités de la politique culturelle de l'économie du livre, deux indicateurs complémentaires peuvent en assurer l'évaluation :

- D'une part, il convient de mesurer l'état de la création éditoriale à l'aune des aides publiques et de leur répercussion sur les statistiques de production : c'est l'objet de l'indicateur 2.1. Son premier volet vise à contrôler le concours public à la prise de risque en matière de nouveauté éditoriale tandis que son second volet rend compte de la santé d'un pan essentiel de la création française dont la rentabilité immédiate n'est pas assurée ;
- D'autre part, compte tenu du rôle largement reconnu de la librairie indépendante dans la viabilité économique des projets éditoriaux les plus novateurs, une surveillance étroite de sa part de marché est nécessaire au pilotage des politiques publiques du secteur.

INDICATEUR

2.1 – Renouvellement de la création éditoriale

(du point de vue du citoyen)

| | Unité | 2021 | 2022 | 2023 (Cible PAP 2023) | 2024 (Cible) | 2025 (Cible) | 2026 (Cible) |
|--|-------|-------|--------|-----------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Part des auteurs et des traducteurs bénéficiant pour la 1ère fois des aides à la création (CNL) | % | 45,3 | 54 | 47 | 50 | 50 | 50 |
| Nombre de nouveaux titres publiés dans les secteurs de la littérature et des sciences humaines (vente lente) | Nb | 21698 | 21 448 | 20 000 | 21 000 | 21 000 | 21 000 |

Précisions méthodologiques

Sources des données :

-1^{re} ligne : CNL - dossiers d'attribution des aides aux auteurs et traducteurs et bilan des aides.

-2^{de} ligne : base bibliographique Électre. La classification Dewey, utilisée par la base bibliographique Électre, qui recense tous les ouvrages commercialisés en France, permet de cerner finement les secteurs considérés comme relevant de la vente lente : art et bibliophilie, littérature classique, littérature étrangère, littérature scientifique et technique, philosophie, sciences humaines et sociales, poésie et théâtre.

JUSTIFICATION DES CIBLES

S'agissant de la part des auteurs et traducteurs aidés pour la première fois par le Centre national du livre (CNL), les résultats constatés sont par essence variables. Ils dépendent en effet, en amont, de la typologie des demandes d'aides adressées chaque année au CNL, du nombre total des dossiers reçus et, en leur sein, du nombre des primo-demandes, lequel connaît des fluctuations difficiles à anticiper d'une année sur l'autre. En outre, les critères de sélection sont prioritairement axés sur la qualité des œuvres et des projets présentés, le caractère de primo-demandeur n'intervenant que subsidiairement. Néanmoins, le déploiement de nouveaux dispositifs de résidences pour les auteurs et l'assouplissement de certains critères d'éligibilité, ainsi que la mise en place d'une communication très régulière avec les acteurs concernés, notamment par le biais de webinaires d'information, ont permis une augmentation conséquente du nombre des primo-demandeurs soutenus depuis 2022. Aussi, les cibles 2024/2026 sont-elles ajustées à 50 % contre 47 % précédemment.

Le **nombre de nouveautés dans les secteurs dits de « vente lente »** ne devrait pas fortement varier en 2024 par rapport au nombre observé en 2022. S'il se confirme, le ralentissement de l'inflation observé depuis mi-2023 devrait tendre à réduire la pression sur la production des éditeurs.

INDICATEUR**2.2 – Part de marché des librairies indépendantes**

(du point de vue du citoyen)

| | Unité | 2021 | 2022 | 2023 (Cible PAP 2023) | 2024 (Cible) | 2025 (Cible) | 2026 (Cible) |
|---|-------|------|------|-----------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Part de marché des librairies indépendantes | % | 19,5 | 19,5 | 19 | 20 | 20 | 20 |

Précisions méthodologiques

Le périmètre des librairies indépendantes retenu pour cet indicateur correspond au circuit « librairies » (grandes librairies et librairies spécialisées) selon baromètre Kantar Sofres (ex-TNS Sofres) sur les achats de livres, hors ventes dans les points de vente du 2^e et 3^e niveau (circuit « maisons de la presse, librairies-papeteries, kiosques, gares, aéroports ») et hors vente en ligne.

Les autres circuits distingués par l'enquête sont : les grandes surfaces culturelles ; les grandes surfaces non spécialisées (y compris Espaces culturels Leclerc), les ventes par internet (tous réseaux confondus), les ventes directes (VPC, club et courtage) et un circuit « autres » (soldeurs, écoles, marchés, salons, jardineries etc.).

Sources des données :

- Baromètre « Achats de livres Kantar Sofres », enquête sur panel représentatif de 3 000 individus de 15 ans et plus, interrogé trimestriellement par voie postale sur le cumul de leurs achats de livres. La ventilation par circuits porte sur les achats de livres imprimés neufs.

JUSTIFICATION DES CIBLES

En 2024, la **part de marché des librairies indépendantes** pourrait connaître une légère augmentation par rapport à la part observée en 2022. Plusieurs arguments justifient cette prévision :

- Les projets de modernisation des librairies soutenus durant la crise sanitaire sont en voie d'achèvement de réalisation en 2023 pour les derniers d'entre eux, renforçant durablement l'attractivité de ces lieux de vente ;
- Les dispositifs dédiés à la jeunesse, « Jeunes en librairie » et le Pass Culture, pourraient continuer de monter en puissance en 2024, soutenant les achats à court et long terme des jeunes dans ces magasins ;
- La régulation des frais de livraison doit entrer en vigueur en octobre 2023 ; parmi les effets anticipés, elle pourrait inciter les clients en ligne à préférer désormais l'achat en magasin, notamment en librairie, plutôt que l'achat en ligne livré à domicile.

Présentation des crédits et des dépenses fiscales

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2023 ET 2024

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

| Action / Sous-action | LFI 2023 PLF 2024 | Titre 3 Dépenses de fonctionnement | Titre 5 Dépenses d'investissement | Titre 6 Dépenses d'intervention | Total | FdC et AdP attendus |
|-----------------------------|----------------------|--|---|---------------------------------------|------------------------------------|------------------------|
| 01 – Livre et lecture | | 244 208 787 258 310 930 | 30 829 035 46 139 035 | 25 635 899 27 445 899 | 300 673 721 331 895 864 | 0 0 |
| 02 – Industries culturelles | | 27 775 197 28 285 321 | 0 0 | 1 888 791 3 988 791 | 29 663 988 32 274 112 | 0 0 |
| Totaux | | 271 983 984 286 596 251 | 30 829 035 46 139 035 | 27 524 690 31 434 690 | 330 337 709 364 169 976 | 0 0 |

CRÉDITS DE PAIEMENTS

| Action / Sous-action | LFI 2023 PLF 2024 | Titre 3 Dépenses de fonctionnement | Titre 5 Dépenses d'investissement | Titre 6 Dépenses d'intervention | Total | FdC et AdP attendus |
|-----------------------------|----------------------|--|---|---------------------------------------|------------------------------------|------------------------|
| 01 – Livre et lecture | | 244 208 787 258 310 930 | 36 652 368 40 481 702 | 23 325 899 28 215 899 | 304 187 054 327 008 531 | 0 0 |
| 02 – Industries culturelles | | 27 775 197 28 285 321 | 0 0 | 1 888 791 3 988 791 | 29 663 988 32 274 112 | 0 0 |
| Totaux | | 271 983 984 286 596 251 | 36 652 368 40 481 702 | 25 214 690 32 204 690 | 333 851 042 359 282 643 | 0 0 |

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE POUR 2023, 2024, 2025 ET 2026

| Titre | Autorisations d'engagement | | Crédits de paiement | |
|--------------------------------|--|---------------------|--|---------------------|
| | Ouvertures | FdC et AdP attendus | Ouvertures | FdC et AdP attendus |
| | LFI 2023 PLF 2024 Prévision indicative 2025 Prévision indicative 2026 | | | |
| 3 - Dépenses de fonctionnement | 271 983 984 286 596 251 280 153 101 278 466 656 | | 271 983 984 286 596 251 280 153 101 278 466 656 | |
| 5 - Dépenses d'investissement | 30 829 035 46 139 035 41 542 367 43 142 367 | | 36 652 368 40 481 702 47 195 035 48 795 035 | |
| 6 - Dépenses d'intervention | 27 524 690 31 434 690 31 434 690 29 584 690 | | 25 214 690 32 204 690 32 204 690 30 354 690 | |
| Totaux | 330 337 709 364 169 976 353 130 158 351 193 713 | | 333 851 042 359 282 643 359 552 826 357 616 381 | |

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE POUR 2023 ET 2024

| Titre / Catégorie | Autorisations d'engagement | | Crédits de paiement | |
|--|--|---------------------|--|---------------------|
| | Ouvertures | FdC et AdP attendus | Ouvertures | FdC et AdP attendus |
| | LFI 2023 PLF 2024 | | | |
| 3 – Dépenses de fonctionnement | 271 983 984 286 596 251 | | 271 983 984 286 596 251 | |
| 31 – Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel | 10 304 381 10 304 381 | | 10 304 381 10 304 381 | |
| 32 – Subventions pour charges de service public | 261 679 603 276 291 870 | | 261 679 603 276 291 870 | |
| 5 – Dépenses d'investissement | 30 829 035 46 139 035 | | 36 652 368 40 481 702 | |
| 51 – Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État | 13 910 000 | | 2 600 000 | |
| 53 – Subventions pour charges d'investissement | 30 829 035 32 229 035 | | 36 652 368 37 881 702 | |
| 6 – Dépenses d'intervention | 27 524 690 31 434 690 | | 25 214 690 32 204 690 | |
| 62 – Transferts aux entreprises | 4 839 667 6 600 000 | | 4 839 667 6 600 000 | |
| 63 – Transferts aux collectivités territoriales | 2 251 667 | | 2 251 667 | |
| 64 – Transferts aux autres collectivités | 20 433 356 24 834 690 | | 18 123 356 25 604 690 | |
| Totaux | 330 337 709 364 169 976 | | 333 851 042 359 282 643 | |

ÉVALUATION DES DÉPENSES FISCALES

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Les chiffrages présentés pour 2024 ont été réalisés sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2024. L'impact des dispositions fiscales de ce dernier sur les recettes 2024 est, pour sa part, présenté dans les tomes I et II de l'annexe « Évaluation des Voies et Moyens ».

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »).

Par ailleurs, afin d'assurer une comparabilité d'une année sur l'autre, lorsqu'une dépense fiscale est non chiffrable (« nc ») en 2024, le montant pris en compte dans le total 2024 correspond au dernier chiffrage connu (montant 2023 ou 2022) ; si aucun montant n'est connu, la valeur nulle est retenue dans le total. La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (7)

(en millions d'euros)

| Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale | | Chiffrage 2022 | Chiffrage 2023 | Chiffrage 2024 |
|--|---|-------------------|-------------------|-------------------|
| 320140 | Crédit d'impôt pour dépenses de production d'oeuvres cinématographiques et audiovisuelles engagées par des entreprises de production exécutive Modalités particulières d'imposition <i>Bénéficiaires 2022 : 70 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2008 - Dernière modification : 2020 - Dernière incidence budgétaire : 2025 - Fin du fait générateur : 2024 - code général des impôts : 220 quaterdecies, 220 Z bis, 223 O-1-z</i> | 108 | 193 | 205 |
| 320129 | Crédit d'impôt pour dépenses de production d'oeuvres audiovisuelles Modalités particulières d'imposition <i>Bénéficiaires 2022 : 334 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2004 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 220 sexies, 220 F, 223 O-1-g</i> | 164 | 170 | 190 |
| 320121 | Crédit d'impôt pour dépenses de production d'oeuvres cinématographiques Modalités particulières d'imposition <i>Bénéficiaires 2022 : 201 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2003 - Dernière modification : 2015 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 220 sexies, 220 F</i> | 139 | 109 | 132 |
| 110244 | Réduction d'impôt au titre des souscriptions en numéraire, réalisées entre le 1er janvier 2006 et le 31 décembre 2023, au capital de sociétés anonymes agréées ayant pour seule activité le financement d'oeuvres cinématographiques ou audiovisuelles Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2022 : 8517 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2006 - Dernière modification : 2020 - Dernière incidence budgétaire : 2024 - Fin du fait générateur : 2023 - code général des impôts : 199 unvicies</i> | 34 | 35 | 35 |
| 320128 | Crédit d'impôt pour la production phonographique Modalités particulières d'imposition <i>Bénéficiaires 2022 : 449 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2006 - Dernière modification : 2020 - Dernière incidence budgétaire : 2025 - Fin du fait générateur : 2024 - code général des impôts : 220 octies, 220 Q, 223 O-1-q</i> | 20 | 27 | 27 |

Livre et industries culturelles

Programme n° 334 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

(en millions d'euros)

| Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale | | Chiffre 2022 | Chiffre 2023 | Chiffre 2024 |
|--|---|-----------------|-----------------|-----------------|
| 320148 | Crédit d'impôt pour dépenses d'édition d'œuvres musicales Modalités particulières d'imposition <i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 2021 - Dernière incidence budgétaire : 2025 - Fin du fait générateur : 2024 - code général des impôts : 220 septdecies et 220 Q bis d</i> | - | 1 | 6 |
| 320144 | Crédit d'impôt pour dépenses de création audiovisuelle et cinématographique, redevances versées aux organismes de gestion collective et rémunérations versées directement aux auteurs Modalités particulières d'imposition <i>Bénéficiaires 2022 : 31 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2020 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : 2023 - Fin du fait générateur : 2020 - code général des impôts : 220 sexies A, 220 F bis</i> | 5 | 5 | - |
| Total | | 470 | 540 | 595 |

Dépenses pluriannuelles

GRANDS PROJETS INFORMATIQUES

MISAOA

| | |
|-------------------------------|---------------|
| Année de lancement du projet | 2022 |
| Financement | P334 |
| Zone fonctionnelle principale | Non renseigné |

COÛT ET DURÉE DU PROJET

Coût détaillé par nature

(en millions d'euros)

| | 2021 et années précédentes | | 2022 Exécution | | 2023 Prévision | | 2024 Prévision | | 2025 et années suivantes | | Total | |
|--------------|----------------------------------|-------------|-------------------|-------------|-------------------|-------------|-------------------|-------------|--------------------------------|-------------|--------------|--------------|
| | AE | CP | AE | CP | AE | CP | AE | CP | AE | CP | AE | CP |
| Hors titre 2 | 3,80 | 3,36 | 1,88 | 1,41 | 1,43 | 1,26 | 1,02 | 1,13 | 1,08 | 1,08 | 9,21 | 8,24 |
| Titre 2 | 0,75 | 0,75 | 0,49 | 0,49 | 0,49 | 0,49 | 0,20 | 0,20 | 0,00 | 0,00 | 1,93 | 1,93 |
| Total | 4,56 | 4,11 | 2,37 | 1,90 | 1,92 | 1,75 | 1,22 | 1,33 | 1,08 | 1,08 | 11,15 | 10,17 |

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2023

| | | | | |
|--|--|--|--|---|
| Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2022 (RAP 2022) | Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2022 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2022 | AE (LFI + LFR + Décret d'avance) 2023 + Reports 2022 vers 2023 + Prévision de FdC et AdP | CP (LFI + LFR + Décret d'avance) 2023 + Reports 2022 vers 2023 + Prévision de FdC et AdP | Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023 |
| 56 020 551 | 0 | 335 368 692 | 339 148 006 | 53 116 667 |

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

| AE | CP 2024 | CP 2025 | CP 2026 | CP au-delà de 2026 |
|---|--|--|--|---|
| Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023 | CP demandés sur AE antérieures à 2024 CP PLF CP FdC et AdP | Estimation des CP 2025 sur AE antérieures à 2024 | Estimation des CP 2026 sur AE antérieures à 2024 | Estimation des CP au-delà de 2026 sur AE antérieures à 2024 |
| 53 116 667 | 8 192 668 0 | 11 526 000 | 10 466 000 | 22 932 000 |
| AE nouvelles pour 2024 AE PLF AE FdC et AdP | CP demandés sur AE nouvelles en 2024 CP PLF CP FdC et AdP | Estimation des CP 2025 sur AE nouvelles en 2024 | Estimation des CP 2026 sur AE nouvelles en 2024 | Estimation des CP au-delà de 2026 sur AE nouvelles en 2024 |
| 364 169 976 0 | 351 089 975 0 | 5 690 000 | 7 390 000 | 0 |
| Totaux | 359 282 643 | 17 216 000 | 17 856 000 | 22 932 000 |

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2024

| | | | |
|---|--|--|---|
| CP 2024 demandés sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024 | CP 2025 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024 | CP 2026 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024 | CP au-delà de 2026 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024 |
| 96,41 % | 1,56 % | 2,03 % | 0,00 % |

L'évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023, soit 53,1 M€, se décompose comme suit :

- 27,5 M€ au titre du projet de relogement temporaire de la Bibliothèque publique d'information ;
- 22 M€ au titre du centre de conservation de la BnF ;
- 2,3 M€ pour le portail national de l'édition accessible et adaptée ;
- 1,3 M€ au titre de la Maison du dessin de presse.

Ce montant sera couvert en CP 2024 à hauteur de 8,2 M€, en CP 2025 à hauteur de 11,5 M€, en CP 2026 à hauteur de 10,5 M€ et en CP au-delà de 2026 à hauteur de 22,9 M€. Les CP 2024 demandés sur AE nouvelles s'établissent ainsi à 351,1 M€ sur un montant total de CP de 359,3 M€.

Livre et industries culturelles

Programme n° 334 | Justification au premier euro

L'estimation des CP pour 2024, 2025, 2026 et au-delà de 2026 sur AE antérieures en 2024 se décompose comme suit :

| En € | Estimation des CP 2024 sur AE antérieures en 2024 | Estimation des CP 2025 sur AE antérieures en 2024 | Estimation des CP 2026 sur AE antérieures en 2024 | Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2026 sur AE antérieures en 2024 |
|--|---|---|---|--|
| Bpi – projet de relogement temporaire | 1 652 667 | 6 466 000 | 6 466 000 | 12 932 000 |
| BnF – centre de conservation | 4 000 000 | 4 000 000 | 4 000 000 | 10 000 000 |
| Maison du dessin de presse | 1 290 000 | | | |
| Portail national de l'édition accessible | 1 250 000 | 1 060 000 | | |
| Total | 8 192 667 | 11 526 000 | 10 466 000 | 22 932 000 |

L'estimation des CP pour 2024, 2025, 2026 et au-delà de 2026 sur AE nouvelles en 2024 se décompose comme suit :

| En € | Estimation des CP 2024 sur AE nouvelles en 2024 | Estimation des CP 2025 sur AE nouvelles en 2024 | Estimation des CP 2026 sur AE nouvelles en 2024 | Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2026 sur AE nouvelles en 2024 |
|--|---|---|---|--|
| Maison du dessin de presse | 1 310 000 | 5 500 000 | 7 100 000 | |
| Portail national de l'édition accessible | | 190 000 | 290 000 | |
| Total | 1 310 000 | 5 690 000 | 7 390 000 | |

Justification par action

ACTION (91,1 %)

01 – Livre et lecture

| | Titre 2 | Hors titre 2 | Total | FdC et AdP attendus |
|----------------------------|---------|--------------|--------------------|---------------------|
| Autorisations d'engagement | 0 | 331 895 864 | 331 895 864 | 0 |
| Crédits de paiement | 0 | 327 008 531 | 327 008 531 | 0 |

La politique de l'État en matière de livre et de lecture vise à soutenir l'ensemble des acteurs de la « chaîne du livre », en veillant spécialement à concilier le respect du droit des créateurs et la diffusion la plus large des œuvres, notamment à travers les services proposés par les bibliothèques. C'est de l'harmonie de ces relations interprofessionnelles que dépendent pour une large part la vitalité de la création littéraire, la santé économique du secteur de l'édition et le renouvellement du lectorat et des usages en bibliothèque. L'objectif final visé est ainsi de favoriser la diversité artistique et éditoriale et de contribuer à une plus grande diffusion des pratiques de lecture et du savoir.

En matière de patrimoine écrit, l'objectif du programme est d'améliorer et de moderniser les conditions de conservation et de valorisation des collections dont l'État a la charge : d'une part, celles de la Bibliothèque nationale de France (BnF), d'autre part celles provenant des confiscations révolutionnaires et consécutives à la loi de 1905 de séparation de l'Église et de l'État, conservées dans plus de 500 bibliothèques relevant de collectivités territoriales, dont les 54 bibliothèques municipales et intercommunales classées.

S'agissant de la BnF, les orientations de son Contrat d'objectifs et de performance (COP) pour 2022-2026 s'inscrivent dans la continuité du précédent. Elles visent à poursuivre et amplifier les actions déjà engagées autour de trois grands projets transversaux qui irriguent les principales missions de la BnF :

- la réouverture de Richelieu, qui réaffirme l'une des vocations majeures de la BnF : permettre à tous l'accès au savoir et à la culture ;
- le dépôt légal, socle historique de l'activité de la BnF, qui a été étendu aux œuvres numériques par la loi du 30 décembre 2021 ;
- le centre de conservation à Amiens dont la mise en service est prévue en 2029. Il intégrera le Conservatoire national de la Presse qui accueillera à terme la plus grande collection de presse francophone du monde.

Les quatre axes du COP 2022-2026 sont les suivants :

- AXE 1 : Amplifier le partage avec tous les publics d'un patrimoine exceptionnel et vivant.
- AXE 2 : Enrichir la collecte et la préservation des collections pour garantir, à l'heure du numérique, la constitution d'une mémoire commune.
- AXE 3 : Renforcer les coopérations avec les réseaux professionnels en partageant nos expertises, outils et moyens.
- AXE 4 : S'appuyer sur un modèle de gestion responsable pour remplir efficacement nos missions.

Par ailleurs, la BnF a conclu depuis janvier 2013, via sa filiale BnF-Partenariats, des contrats avec des entreprises privées afin de mettre en œuvre des partenariats de numérisation susceptibles de bénéficier de financements dans le cadre du programme des investissements d'avenir.

En ce qui concerne les collections d'État conservées dans les bibliothèques territoriales (plus de 30 millions de documents), l'action du ministère de la Culture se concentre sur le soutien à l'enrichissement et à la valorisation des collections, le développement des plans d'urgence pour les collections patrimoniales et l'achèvement d'ici

2025 du signalement des manuscrits et des livres anciens. Cet effort mobilise environ 5 M€ par an (crédits de coopération BnF compris), ainsi que le réseau d'une centaine de conservateurs d'État des bibliothèques affectés à titre gratuit dans les 54 bibliothèques municipales ou intercommunales classées.

En matière de lecture publique, le ministère de la Culture soutient l'action des collectivités territoriales, à travers le réseau des bibliothèques municipales (environ 7 000 établissements, 15 500 en incluant les points lecture dans les zones rurales) et départementales (97 établissements), mais également l'action de structures associatives œuvrant dans le domaine de la lecture. L'intervention de la Bibliothèque publique d'information (Bpi), établissement public national, complète le dispositif de soutien à la lecture publique.

La Bibliothèque publique d'information (Bpi) est une bibliothèque de référence intégrée dans l'emprise du Centre national d'art et de culture Georges Pompidou (CNAC-GP). La Bpi a pour missions statutaires :

- d'offrir à tous, et dans toute la mesure du possible en libre accès, un choix constamment tenu à jour de collections françaises et étrangères de documents d'information générale et d'actualité ;
- de constituer un centre de recherche documentaire en liaison avec les autres centres, bibliothèques et établissements culturels.

Cependant, l'action de l'État en faveur de la lecture publique et de son développement passe pour l'essentiel par le soutien apporté aux collectivités territoriales. Ainsi, les projets de bibliothèques municipales, intercommunales et départementales peuvent bénéficier des crédits d'investissement du concours particulier « bibliothèques » de la dotation générale de décentralisation, inscrits sur la mission « Relations avec les collectivités territoriales » du ministère de l'Intérieur (programme 119 « concours particulier aux collectivités territoriales et à leurs groupements »). Ce concours particulier est doté de 88,4 M€ depuis 2018, après avoir connu un niveau provisoire de 103,4 M€ en 2021-2022, du fait du plan de relance. Il a permis de soutenir 1 186 opérations en région en 2022 (contre 1 379 en 2021). Depuis 2016, il bénéficie aussi aux collectivités territoriales qui décident d'élargir les horaires d'ouverture de leurs bibliothèques pour les rendre plus accessibles aux actifs, notamment le soir et le week-end. Sur ce sujet prioritaire, la mission confiée à Érik Orsenna et Noël Corbin en 2018 a débouché sur la mise en œuvre d'un plan Bibliothèques, destiné à mieux accompagner les collectivités territoriales désireuses d'« ouvrir plus » leurs bibliothèques et d'« offrir plus » de services aux habitants. La dynamique d'extension des horaires d'ouverture s'en est trouvée notablement renforcée. Entre 2016 et la fin 2022, 589 projets d'extension d'horaires ont été soutenus, permettant aux bibliothèques aidées d'ouvrir en moyenne 9h30 de plus qu'en 2016. La baisse de la fréquentation, consécutive à la crise sanitaire, justifie plus que jamais que cette dynamique soit poursuivie au service de la reconquête des publics. Après la loi du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique qui a conforté les missions des bibliothèques, le gouvernement a conduit en septembre 2023 une campagne nationale de communication sur les bibliothèques.

À cela s'ajoute un soutien aux associations œuvrant pour le développement de la lecture, tant au plan central que déconcentré, notamment en direction des publics particuliers : jeunes et seniors ; en situation d'exclusion ; publics hospitalisés ; handicapés ; placés sous main de justice.

Le ministère de la Culture poursuivra l'élan donné par le plan Bibliothèques lors du premier quinquennat par une **stratégie en faveur de la lecture dans les territoires**. Cette stratégie bénéficiera en 2024 d'un abondement de 4,9 M€ (3,1 M€ sur le P361 et 1,8 M€ sur le P334). Elle visera à poursuivre la dynamique de l'extension des horaires d'ouverture dans les bibliothèques (soir et dimanche), à renforcer l'offre de service des bibliothèques dans les communes rurales et les petites villes, à soutenir les collectivités d'Outre-mer pour qu'elles puissent faire vivre la lecture publique dans leurs territoires et à augmenter les actions dédiées à la lecture des jeunes, des tout-petits aux adolescents. L'essentiel de ces crédits sera délégué aux DRAC afin de les consacrer aux actions de promotion de la lecture les plus ancrées dans les territoires ; le CNL bénéficiera également d'un apport de 0,7 M€ pour participer à la mise en œuvre de cette stratégie.

Parmi les dispositifs ainsi mis en œuvre, il convient de citer les « contrats territoire-lecture » (CTL) qui constitue un outil de soutien majeur au développement de la lecture, en particulier dans les quartiers prioritaires, et les contrats départementaux lecture (CDL), créés en 2018 pour soutenir le développement des bibliothèques

départementales, au service de la ruralité et des petites villes. Portés au niveau déconcentré par les directions régionales des affaires culturelles (DRAC), ces contrats se sont imposés comme un outil efficace pour ancrer le livre et la lecture dans les territoires et, parfois, accentuer le rôle déterminant des bibliothèques dans l'aménagement culturel et économique du territoire.

L'action spécifique en faveur de l'économie du livre vise, quant à elle, à promouvoir et à préserver la diversité de la création éditoriale. Elle s'attache, pour cela, à la défense des grands équilibres économiques du secteur et à l'amélioration de la situation de l'édition et de la distribution indépendantes.

À cette fin, l'État intervient en premier lieu en définissant un cadre normatif adapté au secteur du livre. Le corpus normatif national ainsi défini s'inscrit dans une hiérarchie de normes européennes et internationales (Union européenne, Organisation mondiale de la propriété intellectuelle, etc.). Il convient d'évoquer ainsi les principaux textes : lois sur le prix du livre (imprimé ou numérique), règles de la propriété littéraire et artistique (contrat d'édition, droit de reprographie, droit de prêt en bibliothèques), transposition de directives européennes relatives au droit d'auteur (exceptions en faveur des personnes atteintes d'un handicap, au profit de l'enseignement et de la recherche et au bénéfice des bibliothèques et des services d'archives).

L'État intervient également par des actions de soutien direct. Lorsqu'elles sont portées par l'administration centrale, ces interventions sont étroitement liées aux missions stratégiques et normatives de l'État (soutien à la diffusion du livre français à l'international, aide à l'approvisionnement des détaillants des territoires ultramarins en application des dispositions de la loi du 10 août 1981 sur le prix unique du livre, versement aux sociétés d'auteurs de la rémunération au titre du prêt en bibliothèques et soutien à l'Agence francophone pour la numérotation internationale du livre (AFNIL) mais également aux enjeux d'adaptation du secteur de l'édition au développement numérique ou de l'accessibilité du livre aux personnes en situation de handicap (soutien de l'association EDRLab).

Par ailleurs, l'administration centrale mène à bien son action stratégique et prospective par la prise en charge d'études qui participent également à l'évaluation des politiques publiques menées dans le secteur. Les interventions des échelons déconcentrés visent quant à elles à soutenir, en coordination avec les dispositifs pouvant également être mis en œuvre par les collectivités territoriales, les acteurs économiques locaux dans une optique d'aménagement culturel du territoire.

Les interventions économiques directes en faveur du secteur du livre sont essentiellement portées par le Centre national du livre (CNL), qui redistribue chaque année au secteur autour de 20 M€ sous forme de prêts ou de subventions dans le cadre de ses missions statutaires (encourager la création et la diffusion dans une perspective de diversité et de qualité).

Les crédits de l'action « Livre et lecture » sont répartis en 4 sous actions, comme suit :

| AE | Fonctionnement courant (catégorie 31) | Subventions pour charges de service public et dotations en fonds propres (catégorie 32 et 53) | Investissement (titre 5) | Intervention (titre 6) | TOTAL |
|---|---|---|-----------------------------|---------------------------|--------------------|
| 1.1. Bibliothèque nationale de France | | 242 864 969 | | | 242 864 969 |
| 1.2. Quadrilatère Richelieu | | | | | 0 |
| 1.3. Développement de la lecture et des collections | 1 344 381 | 8 478 008 | 13 910 000 | 11 617 394 | 35 349 783 |
| 1.4. Édition, librairie et professions du livre | 9 900 000 | 28 892 606 | | 14 888 505 | 53 681 111 |
| Total « Livre et lecture » | 11 244 381 | 280 235 583 | 13 910 000 | 26 505 899 | 331 895 863 |

Livre et industries culturelles

Programme n° 334 | Justification au premier euro

| CP | Fonctionnement courant (catégorie 31) | Subvention pour charges de service public et dotations en fonds propres (catégorie 32 et 53) | Investissement (titre 5) | Intervention (titre 6) | TOTAL |
|---|---|--|-----------------------------|---------------------------|--------------------|
| 1.1. Bibliothèque nationale de France | | 246 864 969 | | | 246 864 969 |
| 1.2. Quadrilatère Richelieu | | | | | |
| 1.3. Développement de la lecture et des collections | 1 344 381 | 10 130 675 | 2 600 000 | 12 387 394 | 26 462 450 |
| 1.4. Édition, librairie et professions du livre | 9 900 000 | 28 892 606 | | 14 888 505 | 53 681 111 |
| Total « Livre et lecture » | 11 244 381 | 285 888 250 | 2 600 000 | 27 275 899 | 327 008 530 |

Dépenses de fonctionnement courant (11,2 M€ en AE et en CP)

Ces crédits, inscrits aux sous-actions 3 « Développement de la lecture et des collections » et 4 « Économie du livre », correspondent principalement aux prévisions de dépenses liées :

- à la participation au Salon du livre et de la presse jeunesse de Seine-Saint-Denis à Montreuil ;
- à la réalisation et à la diffusion de publications annuelles, telles que les rapports annuels de synthèse de l'activité des bibliothèques municipales et départementales à partir des statistiques résultant de l'enquête annuelle effectuée auprès de ces services ou le baromètre des prêts de livres en bibliothèques, comme d'études ponctuelles sur le livre et la lecture ;
- au droit de prêt en bibliothèque (9,9 M€). Le droit de prêt en bibliothèque constitue l'un des principaux dispositifs de l'action en faveur de l'économie du livre. La loi du 18 juin 2003 relative à la rémunération au titre du prêt en bibliothèque et renforçant la protection sociale des auteurs a mis en place une rémunération des auteurs et des éditeurs pour le prêt de leurs livres en bibliothèque. Cette rémunération est financée par l'État, sur la base d'un forfait par lecteur inscrit, et par les bibliothèques de prêt, sous la forme d'un versement de 6 % du prix des livres achetés par ces dernières. Ce dispositif permet également le financement d'un régime de retraite complémentaire au profit des écrivains et traducteurs, ainsi qu'aux illustrateurs de livres depuis le 1^{er} janvier 2010 (art. 45 de la loi du 12 mai 2009) ;
- à la réalisation d'une campagne de communication (0,5 M€) valorisant la diversité des services des bibliothèques pour soutenir la reconquête des publics des bibliothèques territoriales, mise à mal par la crise sanitaire ;
- à la Maison du dessin de presse, visant à affiner le programme scientifique et culturel, à concevoir le parcours muséographique, à la faire vivre avant son incarnation parisienne en 2026, au travers d'un site Internet, de l'organisation d'expositions et de manifestations culturelles, à Paris ou en régions, ou l'organisation d'un réseau de partenaires français et étrangers (0,44 M€).

Subventions pour charges de service public et dotations en fonds propres (280,2 M€ en AE et 285,9 M€ en CP)

| | AE | CP |
|--|--------------------|--------------------|
| BnF | 242 864 969 | 246 864 969 |
| <i>dont fonctionnement</i> | 211 529 903 | 211 529 903 |
| <i>dont investissement et acquisitions</i> | 31 335 066 | 35 335 066 |
| Bpi | 8 478 008 | 10 130 675 |
| <i>dont fonctionnement</i> | 7 666 219 | 7 666 219 |
| <i>dont investissement</i> | 811 789 | 2 464 456 |

| | AE | CP |
|----------------------------|--------------------|--------------------|
| Cnl | 28 892 606 | 28 892 606 |
| <i>dont fonctionnement</i> | <i>28 810 426</i> | <i>28 810 426</i> |
| <i>dont investissement</i> | <i>82 180</i> | <i>82 180</i> |
| Total | 280 235 583 | 285 888 250 |

Les crédits de fonctionnement et d'investissement de la BnF sont intégrés à la sous-action 1 « Bibliothèque nationale de France ». En 2024, les crédits de fonctionnement après transferts et les crédits pour charges d'investissements sont augmentés respectivement à hauteur de 15,5 M€ et 15,3 M€, notamment au titre du soutien apporté par l'État dans le contexte de hausse des prix et en particulier des tensions sur ceux de l'énergie ainsi qu'au titre de la compensation du coût relatif à la hausse du point d'indice intervenue au 1^{er} juillet 2022.

Les crédits de fonctionnement et d'investissement de la Bpi sont intégrés à la sous-action 3 « Développement de la lecture et des collections ». En 2024, les crédits de fonctionnement augmentent de 0,57 M€ au titre du soutien apporté par l'État dans le contexte de hausse des prix et de la compensation du coût relatif à la hausse du point d'indice. Par ailleurs, les crédits d'investissements sont également majorés de 0,4 M€ en AE et en CP pour permettre à la Bpi de réaliser notamment des investissements informatiques essentiels à son fonctionnement. Enfin, une diminution des crédits dévolus au relogement de la Bpi pour 0,17 M€ en CP est inscrite en PLF 2024, conformément à la chronique prévue.

Les crédits de fonctionnement et d'investissement du CNL sont intégrés à la sous-action 4 « Édition, librairie et professions du livre ». En 2024, les crédits de fonctionnement augmentent de 0,44 M€, dont 0,27 M€ au titre du soutien apporté par l'État dans le contexte de hausse des prix et 0,17 M€ afin de compenser le coût relatif à la hausse du point d'indice. Le CNL bénéficiera par ailleurs d'un apport de 0,7 M€ dans le cadre de la stratégie pour la lecture dans les territoires, qui viendront compléter l'enveloppe de 0,4 M€, déléguée depuis 2021 sur ce programme, pour financer la manifestation nationale des Nuits de la lecture.

Dépenses d'investissement (13,9 M€ en AE et 2,6 M€ en CP)

Lors de ses vœux à la presse en janvier 2020, le Président de la République a annoncé la création de la Maison du dessin de presse, dont l'ouverture est prévue à Paris en 2026. Sa préfiguration scientifique et administrative a été confiée en mai 2022 à M. Philippe Barbat, Conseiller d'État. L'OPPIC assure la maîtrise d'ouvrage des études et des travaux d'installation. 0,2 M€ ont été versés à l'OPPIC en 2022 pour les premières études, complétés par 2 M€ en LFI 2023, pour mener les études préalables et lancer les travaux.

Après réalisation du programme architectural et fonctionnel de la Maison, l'année 2023 verra le choix de l'architecte et la notification du marché de maîtrise d'œuvre. Le calendrier prévisionnel se décline ensuite comme suit : l'année 2024 sera consacrée aux études de maîtrise d'œuvre et à la consultation des entreprises dans le cadre d'une procédure négociée ; les travaux débiteront à la fin 2024 et dureront plus d'un an, pour une livraison du bâtiment prévue en 2026.

Au terme du programme architectural et fonctionnel, hors études préalables, le budget prévisionnel d'investissement est estimé à 15,6 M€ TDC TTC, imputés au programme 334. Le calendrier de financement est le suivant :

| en M€ | AE | CP |
|--------------|-------------|-------------|
| Avant 2024 | 1,69 | 0,4 |
| PLF 2024 | 13,91 | 2,6 |
| Après 2024 | 0 | 12,6 |
| Total | 15,6 | 15,6 |

Dépenses d'intervention (26,5 M€ en AE et 27,3 M€ en CP)

Les crédits d'intervention inscrits au programme 334, (26,5 M€ en AE et 27,3 M€ en crédits de paiement pour 2024) contribuent à la mise en œuvre de la sous-action 3 « Développement de la lecture et des collections » d'une part et de la sous-action 4 « Édition, librairie et professions du livre » d'autre part.

Des crédits centraux (16 M€ en AE et 16,8 M€ en CP) et déconcentrés (10,5 M€) contribuent à la mise en œuvre de cette politique.

| Synthèse des dépenses d'intervention de l'action 01 « Livre et lecture » | AE | CP |
|--|-------------------|-------------------|
| 1.3. Développement de la lecture et des collections | 11 617 394 | 12 387 394 |
| <i>Crédits centraux</i> | 5 926 604 | 6 696 604 |
| <i>Crédits déconcentrés</i> | 5 690 790 | 5 690 790 |
| 1.4. Édition, librairie et professions du livre | 14 888 505 | 14 888 505 |
| <i>Crédits centraux</i> | 10 456 738 | 10 456 738 |
| <i>Crédits déconcentrés</i> | 4 431 767 | 4 431 767 |
| Total | 26 505 899 | 27 275 899 |

SOUS-ACTION 03 : DÉVELOPPEMENT DE LA LECTURE ET DES COLLECTIONS**Crédits centraux (5,9 M€ en AE et 6,7 M€ en CP)**

Ces crédits permettent de soutenir plusieurs types d'actions.

1) Le soutien à la conservation et à la diffusion du patrimoine écrit

Il s'agit en premier lieu de crédits destinés aux bibliothèques territoriales pour des acquisitions d'intérêt national, en particulier dans le cas des régions dépourvues de Fonds régionaux de restauration et d'acquisition des bibliothèques (FR(R)AB). La dotation 2024 s'élèvera à 0,2 M€.

À cette action s'ajoutent les appels à projets coordonnés au plan central et pour lesquels les crédits correspondants seront délégués aux services déconcentrés en cours d'année : c'est le cas en particulier de l'appel à projets organisé dans le cadre du Plan d'action pour le patrimoine écrit (PAPE), financé à hauteur de 0,4 M€ en 2024. Par ailleurs, des crédits d'intervention sont destinés à différentes structures intervenant en faveur du patrimoine écrit, la Fédération des maisons d'écrivains et des patrimoines littéraires.

2) Le soutien au développement de la lecture

Ces crédits sont consacrés à la mise en œuvre de programmes ministériels et au soutien d'associations d'envergure nationale, ayant vocation à favoriser la diffusion de l'offre et des pratiques de lecture publique, en particulier à travers la professionnalisation et l'animation du réseau des bibliothèques. Le montant des subventions attribuées varie entre 5 000 € et 65 000 €. Parmi les principales actions ainsi financées, peuvent être cités :

- l'amélioration de la connaissance des professionnels de la lecture publique en matière d'offre de documentaires audiovisuels mais aussi, plus globalement, la contribution à l'élargissement de l'audience du film documentaire en bibliothèques et à un meilleur signalement des fonds audiovisuels des bibliothèques de lecture publique ;
- l'animation des réseaux de professionnels des bibliothèques, à travers deux associations qui organisent des journées d'études et de formation : l'association des bibliothécaires de France (ABF) et l'association des bibliothécaires départementaux (ABD) ;
- l'accueil de professionnels étrangers et notamment de bibliothécaires, grâce à l'action du comité français IFLA (*International Federation of Library Associations*) ;

-- le partenariat avec l'École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques (ENSSIB).

3) Le développement de l'accès aux livres pour les personnes en situation de handicap visuel (0,48 M€ en AE et 1,25 M€ en CP)

Fruit d'un travail de longue haleine entre administrations (Culture, Affaires sociales, Éducation nationale, Enseignement supérieur), établissements publics (BnF, Institut national des jeunes aveugles/INJA), professionnels de l'édition et représentants des personnes en situation de handicap, le projet de création de portail national du livre accessible démarrera en 2023.

Un accès rapide des personnes handicapées au livre constitue un enjeu majeur pour simplifier la vie quotidienne des 12 millions de nos concitoyens. Grâce au numérique, il s'agit d'aider la scolarité des enfants, en accélérant la mise à disposition de manuels accessibles à leur handicap, comme d'offrir la lecture tout au long de la vie, pour le plaisir, pour l'exercice d'un métier ou pour la vie quotidienne. Le Gouvernement a décidé en 2022 de créer un Portail national de l'édition accessible, sur la base des propositions du rapport d'Emmanuel Belluteau, conseiller-maître à la Cour des comptes. Il s'agira, tout d'abord, de concevoir une application permettant à toutes les personnes handicapées de repérer les livres correspondant à leur handicap, qu'ils soient nativement accessibles et donc disponibles dans le commerce ou qu'ils aient été adaptés ultérieurement par des associations. Le ministère de la Culture réalisera d'ici 2025 ce catalogue national, en s'appuyant sur l'expertise de la BnF ; 3,56 M€ en AE et 1,25 M€ ont été réservés à cet objectif en 2023. 0,48 M€ en AE et 1,25 M€ en CP sont prévus au PLF 2024. Parallèlement, le ministère chargé des personnes handicapées mettra en œuvre un plan de rattrapage pour adapter chaque année un plus grand nombre de livres, en vue de leur mise à disposition sur le Portail à son ouverture prévue en 2025 ; ce volet incombe à l'INJA.

4) Le plan national de numérisation de la presse ancienne

Le ministère de la Culture lance un ambitieux plan national de numérisation de la presse ancienne. L'objectif est de porter, en cinq ans (2024-2028), de 40 à 60 millions le nombre de pages de presse numérisées par la Bibliothèque nationale de France (BnF) et par les collectivités territoriales (bibliothèques municipales, services d'archives). Ce projet s'inscrit bien sûr dans le cadre de la préparation du Conservatoire national de la presse que construit la BnF dans son futur centre d'Amiens.

Le plan national de numérisation concernera au premier chef l'achèvement de la numérisation de la collection de référence de 2 800 titres de presse ancienne constituée par la BnF, mais aussi, de manière coordonnée, la numérisation de la presse locale conservée en région. Il s'accompagnera de l'achèvement du recensement de la presse locale, grâce au site « Presse locale ancienne » de la BnF, qui permet de repérer collections physiques et leur numérisation. La consultation de ces titres numérisés sera gratuite sur la bibliothèque numérique Gallica de la BnF et sur les sites Internet des établissements patrimoniaux partenaires, en région.

Le PLF 2024 affecte un premier financement de 4,65 M€ à cette ambition patrimoniale majeure, dont le besoin total est estimé à 17,5 M€ sur 2024-2028.

Synthèse budgétaire des crédits demandés au titre de la numérisation de la presse -- crédits État

| (en M€) | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 | Total |
|---|------|------|------|------|------|-------|
| Numérisation BnF (achèvement collection de référence) | 3,85 | 3,85 | 2 | 2 | 1,8 | 13,5 |
| Achèvement du portail Presse ancienne locale (AE=CP) | 0,4 | 0,4 | 0,4 | 0,4 | 0,4 | 2 |
| Numérisation en régions (AE=CP) | 0,4 | 0,4 | 0,4 | 0,4 | 0,4 | 2 |
| Total annuel | 4,65 | 4,65 | 2,8 | 2,8 | 2,6 | 17,5 |

Crédits déconcentrés (5,7 M€ AE=CP soit +0,3 M€)

Les crédits d'intervention délégués aux directions régionales des affaires culturelles (DRAC) au titre de la sous-action 3 ont vocation à être mobilisés, pour l'essentiel, pour le soutien au développement et à la diffusion de l'offre et des pratiques de lecture par les bibliothèques, à travers des actions au bénéfice des médiathèques, la formation continue et l'insertion professionnelle, et les structures régionales pour le livre. Ces crédits bénéficieront d'un abondement de 0,3 M€ en 2024 pour renforcer les actions en faveur de la formation conformément aux axes retenus dans le cadre de la stratégie pour la lecture dans les territoires.

De formes juridiques diverses (principalement des associations et des établissements publics de coopération culturelle), les structures régionales pour le livre sont co-financées par les régions et l'État. Elles ont pour principale mission la création d'un espace d'échanges et de coopération entre les professionnels de toute la chaîne du livre. Elles constituent par ailleurs, un centre de ressources pour ces professionnels, dans une période où les évolutions technologiques d'une part, législatives et réglementaires d'autre part, sont nombreuses et rapides. Elles jouent un rôle important de coordination régionale pour le signalement, la conservation et la valorisation du patrimoine écrit. En outre, elles informent le public sur les métiers du livre dans leurs différentes composantes. 3,3 M€ leur seront consacrés en 2024.

Dans le domaine patrimonial, ces crédits d'intervention déconcentrés subventionnent à hauteur de 0,2 M€ les acquisitions et l'enrichissement des collections, à travers les Fonds régionaux de restauration et d'acquisition des bibliothèques (FR(R)AB), en complément des financements apportés par les régions.

Par ailleurs, depuis la LFI 2018, sont financées par le programme 224 puis 361 les actions relatives au livre et à la lecture, qui contribuent aux objectifs du plan ministériel en faveur de l'éducation artistique et culturelle. Peuvent être cités :

- le soutien aux manifestations littéraires et aux associations. En complément de l'action du Centre national du livre (CNL) qui se concentre sur les manifestations littéraires de qualité à rayonnement national, les DRAC ont pour mission d'aider des manifestations littéraires de qualité dont le rayonnement territorial est avéré et qui, de préférence, sont organisées en synergie avec d'autres disciplines (salons littéraires, accueil d'écrivains en résidence dès lors que ce séjour s'accompagne d'actions de rencontres avec la population du bassin d'accueil) tout au long de l'année ;
- le développement des Contrats territoire lecture (CTL) et des contrats départementaux lecture (CDL) ;
- le déploiement des programmes nationaux « Premières Pages » et « Des Livres à soi » pour promouvoir la lecture auprès des enfants et des jeunes éloignés de la lecture, et d'un nouveau dispositif qui favorisera à partir de 2024 le développement de la lecture dans les centres de loisirs relevant des collectivités territoriales ;
- le soutien à des structures de rayonnement national voire international, telles que la Cité internationale de la bande dessinée et de l'image d'Angoulême (CIBDI) et l'Institut de la mémoire de l'édition contemporaine (IMEC).

SOUS-ACTION 04 : ÉDITION, LIBRAIRIE ET PROFESSIONS DU LIVRE

Crédits centraux (10,5 M€)

Ces crédits ont vocation à être mobilisés pour soutenir le secteur de l'édition et des librairies, à travers divers organismes au premier rang desquels figurent :

- la **Centrale de l'édition**, groupement d'intérêt économique chargé à la fois de favoriser l'exportation à l'étranger des livres en langue française et de permettre l'application dans les territoires ultramarins de la loi de 1981 sur le prix du livre, en soutenant l'approvisionnement des détaillants ;
- le **Syndicat de la librairie française**, qui regroupe aujourd'hui près de 700 librairies de toutes tailles, généralistes ou spécialisées, dont la vente de livres au détail constitue l'activité principale. Au cœur de ses missions figure l'amélioration de la connaissance par les acteurs du secteur des principes inscrits dans la loi du 10 août 1981 relative au prix du livre qui a permis au marché du livre de se développer grâce à des réseaux de diffusion à la fois

denses et variés. La multiplicité des canaux de diffusion permet de garantir la diversité de la création éditoriale en favorisant son accès auprès d'un large public sur l'ensemble du territoire.

-- le **Bureau international de l'édition française** (BIEF) qui est chargé de faciliter et d'encourager les exportations et les échanges de droits pour les 280 maisons et groupes d'édition française qui en sont membres (environ 300), par des actions de promotion de la production éditoriale française sur les salons et foires du livre à l'international, par une activité de veille et d'analyse des marchés étrangers et par une mise en réseau des éditeurs français avec leurs homologues étrangers dans le cadre de rencontres professionnelles.

Crédits déconcentrés (4,4 M€ soit +1,5 M€)

Ces crédits ont principalement vocation à :

- favoriser le maintien et le développement d'un réseau de librairies dense et diversifié contribuant à l'aménagement culturel et commercial du territoire, par des soutiens apportés sous forme de subventions à des projets de création, de développement et de modernisation de ces commerces ;
- accompagner des maisons d'édition établies en régions dans leur développement économique ainsi que dans leurs projets de publication, afin de concourir au maintien d'une diversité d'acteurs dans ce secteur, condition de la diversité éditoriale ;
- soutenir l'organisation de manifestations littéraires de qualité à un niveau local, associant des acteurs de la filière (libraires et éditeurs), et qui contribuent à valoriser la création éditoriale et les auteurs en assurant la visibilité de la production des éditeurs, notamment des plus petits d'entre eux, pour lesquels ces salons constituent des lieux privilégiés pour la diffusion de leurs ouvrages.
- consolider « Jeunes en librairie » : Le succès du dispositif « Jeunes en librairie » est avéré. Il permet à des collégiens, lycéens et apprentis de toutes filières de bénéficier de projets d'éducation artistique et culturelle initiés par des établissements scolaires au travers d'un parcours de découverte des métiers et des acteurs du livre (auteurs, éditeurs, illustrateurs, bibliothécaires, relieurs, graphistes, visite de bibliothèques, ateliers d'écriture, de rédaction...) s'achevant par un achat en librairie. Initialement créé dans les Hauts de France et en Nouvelle Aquitaine, ce dispositif présente un intérêt partagé pour les acteurs de la chaîne du livre (connaissance de la filière) et pour les jeunes lecteurs (intérêt pour la lecture). Le ministère de la Culture lui consacra 1,5 M€ en 2024.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

| Titre et catégorie | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement |
|---|----------------------------|---------------------|
| Dépenses de fonctionnement | 258 310 930 | 258 310 930 |
| Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel | 10 304 381 | 10 304 381 |
| Subventions pour charges de service public | 248 006 549 | 248 006 549 |
| Dépenses d'investissement | 46 139 035 | 40 481 702 |
| Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État | 13 910 000 | 2 600 000 |
| Subventions pour charges d'investissement | 32 229 035 | 37 881 702 |
| Dépenses d'intervention | 27 445 899 | 28 215 899 |
| Transferts aux entreprises | 4 650 000 | 4 650 000 |
| Transferts aux collectivités territoriales | | |
| Transferts aux autres collectivités | 22 795 899 | 23 565 899 |
| Total | 331 895 864 | 327 008 531 |

ACTION (8,9 %)**02 – Industries culturelles**

| | Titre 2 | Hors titre 2 | Total | FdC et AdP attendus |
|----------------------------|---------|--------------|-------------------|---------------------|
| Autorisations d'engagement | 0 | 32 274 112 | 32 274 112 | 0 |
| Crédits de paiement | 0 | 32 274 112 | 32 274 112 | 0 |

L'action « Industries culturelles » soutient les politiques transversales en faveur du développement des industries culturelles et créatives, et de la diversité et du renouvellement de la création, dans un contexte où toutes les industries de contenu (livre, musique, cinéma et audiovisuel) ont vu leur modèle fortement remis en cause par la transition numérique et ont subi à des degrés divers l'impact de la crise sanitaire.

En effet, si la numérisation et la diffusion de contenus sur Internet constituent une opportunité de promotion et de rayonnement des artistes et de leurs œuvres, y compris au-delà de nos frontières, elles sont également des facteurs de déséquilibre pour les modèles économiques de la filière, en raison du piratage de masse qu'elles sont susceptibles d'induire. Cela constitue une menace pour la rémunération des créateurs et de l'ensemble de la chaîne de valeur et, partant, pour le renouvellement de la création et de la diversité culturelle.

Aujourd'hui, le streaming (soit la mise à disposition d'un contenu en flux sur internet) a durablement réintroduit la croissance dans le secteur de la musique enregistrée depuis 2017 (+14,3 % en 2021 selon le SNEP). La crise sanitaire aura souligné la place de cet usage désormais majoritaire de la consommation de musique par le biais d'un abonnement à un service d'écoute en ligne (on estime à 23 % la hausse du chiffre d'affaires généré par les abonnements aux plateformes d'écoute en ligne en 2020, alors que cette évolution est estimée à -25 % pour l'ensemble des secteurs culturels). Cependant, cette forte dynamique globale recouvre des réalités différentes et bénéficie très inégalement aux acteurs du secteur, selon leur taille, leur maturité numérique ou encore leur répertoire.

La création du Centre national de la musique (CNM) au 1^{er} janvier 2020, qui a progressivement regroupé différents leviers jusqu'alors dispersés entre différentes structures, a permis d'accroître l'efficacité de l'action publique en faveur de la filière musicale. La trajectoire triennale d'augmentation de ses moyens pérennes qui s'est achevée en 2022 a marqué le renforcement de la politique publique mise en œuvre et a permis d'accompagner le redémarrage de l'activité dans le secteur. Cependant, certaines contraintes freinent encore le rendement de ses autres ressources (recettes fiscales liées à la taxe sur les billetteries de spectacles en baisse du fait d'une reprise progressive de l'activité, amoindrissement des ressources des organismes de gestion collective, renforcé par les conséquences d'une décision de la CJUE du 8 septembre 2020 qui affecte la collecte des droits irrépartissables), et les mutations accélérées par la crise sanitaire conduisent à interroger le niveau d'un soutien public pertinent et adapté à la filière musicale.

Enfin, le soutien à la diversité et au renouvellement des acteurs de ce secteur se traduit également au travers du dispositif du crédit d'impôt en faveur de la production phonographique (CIPP), qui représente une dépense fiscale d'environ 13 M€ par an. Ce crédit d'impôt constitue en effet un instrument structurel réel d'incitation à la prise de risque et à la promotion de la diversité musicale. Depuis le 1^{er} octobre 2020, le CNM délivre, au nom du ministre chargé de la culture, les agréments prévus pour le bénéfice de ce dispositif, au même titre que ceux prévus pour le bénéfice du crédit d'impôt en faveur du spectacle vivant, ainsi que pour celui du nouveau crédit d'impôt en faveur de l'édition musicale, introduit en loi de finances initiale pour 2022 et poursuivant, dans une mécanique comparables à celle du CIPP, des objectifs de soutien aux investissements des éditeurs dans le cadre du développement d'œuvres originales et de renouvellement des talents.

Les interventions en faveur du cinéma, intégralement prises en charge par le Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC), ne font pas l'objet de crédits budgétaires inscrits au programme 334, à l'exception des crédits destinés à financer la protection sociale complémentaire à destination de l'établissement (0,1 M€).

DÉPENSES D'INTERVENTIONS (4 M€)

SOUS-ACTION 01 : SOUTIEN DANS LE DOMAINE DE LA MUSIQUE ENREGISTRÉE

Crédits centraux (0,6 M€)

Les crédits centraux destinés à soutenir le secteur de la musique enregistrée sont reconduits par rapport à 2023. Si les principaux organismes d'intérêt général que le ministère contribuait à financer pour animer sa politique en direction du secteur ont été intégrés au CNM en cours d'année 2020, d'autres organismes dédiés au développement, à la structuration et la mise en valeur de l'industrie musicale continuent d'être directement soutenus par le ministère : Fédération nationale des labels indépendants (FELIN), Victoires de la musique, Marché des musiques actuelles (MAMA), Guilde des artistes de la musique (GAM), etc.

SOUS-ACTION 04 : SOUTIEN A L'ENTREPRENEURIAT CULTUREL

Crédits centraux (3,4 M€)

En 2024, les crédits dédiés à l'entrepreneuriat culturel portés sur le programme 361 « Transmission des savoir et démocratisation de la culture » sont transférés sur le programme 334 soit, 1,1 M€.

Pour mémoire, ces crédits permettent l'organisation des forums « Entreprendre dans la culture », aussi bien à Paris et en régions (y compris au sein des territoires ultramarins) qu'à l'international. Ces événements de promotion et valorisation de l'entrepreneuriat culturel, ouverts au grand public, rencontrent un succès grandissant au fur et à mesure des éditions et répondent ainsi à une réelle demande de nos concitoyens, étudiants, jeunes actifs et entrepreneurs.

Au-delà de ces forums, le ministère de la Culture souhaite poursuivre son soutien à la structuration du secteur de l'entrepreneuriat culturel par la reconduction de l'appel à projets relatif au développement des actions professionnalisantes au sein des dispositifs d'accompagnement dédiés à l'entrepreneuriat culturel, dont la première édition a été lancée en 2018.

En 2024, ces actions seront complétées par la poursuite de la mesure de soutien à la découvrabilité des contenus numériques francophones lancée en 2021 sur les crédits du programme 363 « Compétitivité » du Plan de relance, et augmentée à hauteur de 1 M€ pour un soutien total de 1,95 M€ sur le programme 334.

Enfin, la contribution française au financement de l'observatoire européen de l'audiovisuel sera financée à hauteur de 0,33 M€.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (28,3 M€)

SOUS-ACTION 05 : CENTRE NATIONAL DE LA MUSIQUE

Crédits centraux (28,3 M€ soit +0,51 M€)

L'établissement a achevé sa structuration en 2021, en accueillant les personnels et les missions des associations d'intérêt général de la filière pressenties pour le rejoindre ; en 2022, il atteint le niveau cible de sa subvention pour charge de service public, qui correspond à la somme des crédits historiquement dévolus au soutien des organismes intégrés au CNM (FCM, Calif, Bureau Export, IRMA) et des dispositifs dont il a repris la gestion (aide à l'innovation et à la transition numérique, observatoire de l'économie de la filière musicale), soit 6,8 M€, auxquels sont venus s'ajouter 20 M€ de montée en puissance triennale du financement de l'État en faveur de l'établissement, conformément aux engagements pris par le Gouvernement lors de sa création (7,5 M€ de mesures

nouvelles en 2020, puis 7,5 M€ en 2021 et 5 M€ en 2022). En 2023, un complément de 0,97 M€ a été intégré en base, correspondant, d'une part, au soutien apporté par l'État dans le contexte de hausse des prix et en particulier des tensions sur ceux de l'énergie et destiné, d'autre part, à financer un dispositif d'accompagnement de la transition écologique du secteur.

Cette dotation reste stable en 2024 et est abondée d'un montant de 0,51 M€ correspondant, d'une part, au soutien apporté par l'État dans le contexte de hausse des prix et en particulier des tensions sur ceux de l'énergie et destiné, d'autre part, à compenser le coût relatif à la hausse du point d'indice.

Il convient toutefois de souligner que si la trajectoire de renforcement de la subvention pour charge de service publique de l'établissement est désormais parachevée, de fortes contraintes pèsent encore – et tout particulièrement en lien avec la crise sanitaire et la reprise d'activité – sur ses autres ressources (taxe sur les billetteries de spectacles et contribution des organismes de gestion collective, qui demeurent bien en-deçà de leur niveau cible). Au terme d'une mission parlementaire initiée par la Première ministre portant sur le financement du soutien public à la filière musicale, une concertation de la filière a été ouverte à l'été 2023 en vue d'aboutir à un rééquilibrage du modèle de financement du CNM et à un renforcement et une pérennisation de ses ressources dès 2024.

SOUS-ACTION 06 : SOUTIEN DANS LE DOMAINE DU CINÉMA

Crédits centraux (0,1 M€)

Le Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC) perçoit une dotation de 84 060 € dans le cadre du financement de la protection sociale complémentaire des personnels des établissements publics.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

| Titre et catégorie | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement |
|--|----------------------------|---------------------|
| Dépenses de fonctionnement | 28 285 321 | 28 285 321 |
| Subventions pour charges de service public | 28 285 321 | 28 285 321 |
| Dépenses d'intervention | 3 988 791 | 3 988 791 |
| Transferts aux entreprises | 1 950 000 | 1 950 000 |
| Transferts aux autres collectivités | 2 038 791 | 2 038 791 |
| Total | 32 274 112 | 32 274 112 |

Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS

| Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense | LFI 2023 | | PLF 2024 | |
|--|-------------------------------|------------------------|-------------------------------|------------------------|
| | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement |
| CNM - Centre national de la musique (P334) | 27 775 197 | 27 775 197 | 28 285 321 | 28 285 321 |
| Subventions pour charges de service public | 27 775 197 | 27 775 197 | 28 285 321 | 28 285 321 |
| BPI - Bibliothèque publique d'information (P334) | 7 508 347 | 9 331 680 | 8 478 009 | 10 130 676 |
| Subventions pour charges de service public | 7 096 558 | 7 096 558 | 7 666 220 | 7 666 220 |
| Subventions pour charges d'investissement | 411 789 | 2 235 122 | 811 789 | 2 464 456 |
| CNL - Centre national du livre (P334) | 28 451 744 | 28 451 744 | 28 892 606 | 28 892 606 |
| Subventions pour charges de service public | 28 369 564 | 28 369 564 | 28 810 426 | 28 810 426 |
| Subventions pour charges d'investissement | 82 180 | 82 180 | 82 180 | 82 180 |
| BnF - Bibliothèque nationale de France (P334) | 228 773 350 | 232 773 350 | 242 864 969 | 246 864 969 |
| Subventions pour charges de service public | 198 438 284 | 198 438 284 | 211 529 903 | 211 529 903 |
| Subventions pour charges d'investissement | 30 335 066 | 34 335 066 | 31 335 066 | 35 335 066 |
| Total | 292 508 638 | 298 331 971 | 308 520 905 | 314 173 572 |
| Total des subventions pour charges de service public | 261 679 603 | 261 679 603 | 276 291 870 | 276 291 870 |
| Total des dotations en fonds propres | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Total des transferts | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Total des subventions pour charges d'investissement | 30 829 035 | 36 652 368 | 32 229 035 | 37 881 702 |

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPÉRATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

| Intitulé de l'opérateur | LFI 2023 | | | | PLF 2024 | | | | |
|---|---|--|--------------------------------------|-----------------|---|--|--------------------------------------|-------------------|-----------------|
| | ETPT rémunérés par d'autres programmes (1) | ETPT rémunérés par ce programme (1) | ETPT rémunérés par les opérateurs | | ETPT rémunérés par d'autres programmes (1) | ETPT rémunérés par ce programme (1) | ETPT rémunérés par les opérateurs | | |
| | | | sous plafond | hors plafond | | | dont contrats aidés | dont apprentis | sous plafond |
| BnF - Bibliothèque nationale de France | | | 2 212 | | | | 2 212 | 3 | 3 |
| BPI - Bibliothèque publique d'information | 206 | | 60 | 7 | 3 | 206 | 60 | 1 | 1 |
| Cinémathèque française | | | 213 | | | | 213 | | |
| CNC - Centre national du cinéma et de l'image animée | | | 460 | | | | 460 | 7 | 7 |
| CNL - Centre national du livre | 2 | | 63 | | 2 | | 63 | | |
| CNM - Centre national de la musique | | | 111 | | | | 121 | 2 | 2 |
| Total ETPT | 208 | | 3 119 | 7 | 3 | 208 | 3 129 | 13 | 13 |

(1) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère

SCHÉMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

| | ETPT |
|--|--------------|
| Emplois sous plafond 2023 | 3 119 |
| Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2023 | |
| Impact du schéma d'emplois 2024 | 10 |
| Solde des transferts T2/T3 | |
| Solde des transferts internes | |
| Solde des mesures de périmètre | |
| Corrections techniques | |
| Abattements techniques | |
| Emplois sous plafond PLF 2024 | 3 129 |
| Rappel du schéma d'emplois 2024 en ETP | 10 |

Opérateurs

Avertissement

Les états financiers des opérateurs (budget initial 2023 par destination pour tous les opérateurs, budget initial 2023 en comptabilité budgétaire pour les opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire et budget initial 2023 en comptabilité générale pour les opérateurs non soumis à la comptabilité budgétaire) sont publiés sans commentaires dans le « jaune opérateurs » et les fichiers plats correspondants en open data sur le site « data.gouv.fr ».

OPÉRATEUR

BnF - Bibliothèque nationale de France

Missions

La Bibliothèque nationale de France (BnF), établissement public national à caractère administratif, a pour missions statutaires de collecter, notamment par la mise en œuvre du dépôt légal, de cataloguer, de valoriser, de conserver et d'enrichir le patrimoine national dont elle a la garde, et en particulier le patrimoine imprimé (livres, revues et presse), graphique (estampes, photographies, affiches), audiovisuel, multimédia et plus récemment, le patrimoine numérique (dépôt de l'Internet français et des documents nativement numériques). Ces missions doivent concilier l'accès du plus grand nombre aux collections avec l'exigence de leur bonne conservation. Enfin, l'établissement doit préserver, gérer et mettre en valeur les immeubles dont il est doté.

Gouvernance et pilotage stratégique

Le mandat de la présidente de l'établissement, Laurence Engel, a été renouvelé en avril 2021. Une lettre de mission a été signée par la ministre de la Culture le 29 décembre 2021. Le quatrième contrat de performance 2022/2026 (COP) de la BnF, initié en septembre 2021, a été approuvé au conseil d'administration du 30 juin 2022. Il a été signé en septembre 2022, par la ministre de la Culture et la présidente de la BnF.

Ses quatre axes stratégiques sont les suivants :

- amplifier le partage avec tous les publics d'un patrimoine exceptionnel et vivant ;
- enrichir la collecte et la préservation des collections pour garantir, à l'heure du numérique, la constitution d'une mémoire commune ;
- renforcer les coopérations avec les réseaux professionnels en partageant nos expertises, outils et moyens ;
- s'appuyer sur un modèle de gestion responsable pour remplir efficacement ses missions.

Ces axes sont déclinés par objectifs, indicateurs et leviers d'actions.

Perspectives 2024

En 2024, la BnF se mobilisera pour accueillir davantage de lecteurs et de visiteurs sur les sites physiques de la bibliothèque afin de retrouver progressivement la fréquentation d'avant la crise sanitaire, avec une attention particulière aux nouvelles offres sur le site de Richelieu. La BnF engagera des actions visant à faire revenir les lecteurs et les visiteurs de ses sites physiques, à un niveau de fréquentation comparable à celui de 2019. Elle continuera à enrichir et à moderniser ses offres et services, physiques et numériques, pour les faire correspondre aux attentes des publics.

En particulier, l'année 2024 verra la participation très active de la BnF à deux projets pluriannuels d'ampleur nationale : d'une part, la création d'un portail national de l'édition accessible et adaptée, qui permettra aux personnes handicapées de trouver facilement des livres, physiques ou numériques, à un format adapté à leur handicap ; d'autre part, le lancement d'un programme national de numérisation de la presse ancienne, conservée à la BnF et en région.

S'agissant du nouveau centre de conservation et du conservatoire de la presse, implantés à Amiens, le jury de maîtrise d'œuvre désignera le lauréat du concours en novembre 2023 et la BnF prévoit de notifier le marché de maîtrise d'œuvre en janvier 2024. Les études d'avant-projet sommaire (APS) et d'avant-projet définitif (APD) débiteront début 2024.

Enfin, la BnF préparera la mise en œuvre du dépôt légal numérique en concertation avec les déposants et en partenariat avec les autres dépositaires (INA, CNC), tout en respectant les jalons du programme MISAOA (mutualisation et innovation pour la sauvegarde et l'accès aux œuvres audiovisuelles) soutenu par le fonds de transformation de l'action publique (mise en production de la chaîne du dépôt légal de la vidéo dématérialisée et utilisation du portail DELIA - dépôt légal de l'image animée).

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

| Programme financeur Nature de la dépense | LFI 2023 | | PLF 2024 | |
|---|-------------------------------|------------------------|-------------------------------|------------------------|
| | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement |
| P334 Livre et industries culturelles | 228 773 | 232 773 | 242 865 | 246 865 |
| Subvention pour charges de service public | 198 438 | 198 438 | 211 530 | 211 530 |
| Transferts | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Dotations en fonds propres | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Subvention pour charges d'investissement | 30 335 | 34 335 | 31 335 | 35 335 |
| Total | 228 773 | 232 773 | 242 865 | 246 865 |

Pour 2024, l'enveloppe consacrée à la subvention pour charges de service public (SCSP) de l'établissement s'établit, avec mesures de transfert à 211,53 M€ en AE et en CP, soit une évolution de +13 M€ en AE et en CP par rapport à la LFI 2023. Cette évolution se décompose de la manière suivante :

- 1,4 M€ pour financer le rebasage de la subvention de fonctionnement ;
- -0,26 M€ de débasage d'une partie de la SCSP afin de prendre en compte l'impact de la réforme de la communication des documents au public engagée en 2022 ;
- 4,75 M€ correspondant au financement du relèvement du point d'indice et du montant du CAS Pensions associés intervenu le 1^{er} juillet 2022 ;
- 6,23 M€ au titre du soutien apporté par l'État dans un contexte de hausse des prix, en particulier de tensions sur les prix de l'énergie;
- 0,97 M€ de crédits catégoriels au titre de la mesure de périmètre en provenance du P224.

La subvention pour charges d'investissement s'élève à 31,34 M€ en AE et 35,34 M€ en CP, soit une évolution de +1 M€. Cette variation provient du soutien apporté par l'État et tient notamment compte de la hausse des prix de la construction.

Enfin, pour la construction du nouveau site de conservation d'Amiens, 30 M€ d'autorisation d'engagement (AE) ont été ouvertes en LFI 2021. Le PLF 2024 prévoit, en reconduction de l'enveloppe prévue en LFI 2023, 4 M€ de crédits de paiement (CP).

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

| | (en ETPT) | |
|--|-----------------|--------------|
| | LFI 2023 (1) | PLF 2024 |
| Emplois rémunérés par l'opérateur : | 2 212 | 2 215 |
| – sous plafond | 2 212 | 2 212 |
| – hors plafond | | 3 |
| <i>dont contrats aidés</i> | | |
| <i>dont apprentis</i> | | 3 |
| Autres emplois en fonction dans l'opérateur : | | |
| – rémunérés par l'État par ce programme | | |
| – rémunérés par l'État par d'autres programmes | | |
| – rémunérés par d'autres collectivités ou organismes | | |

(1) LFI et LFR le cas échéant

Les emplois sous plafond (2 212 ETPT) sont en reconduction en PLF 2024.

OPÉRATEUR

BPI - Bibliothèque publique d'information

Missions

La Bibliothèque publique d'information (Bpi) est un établissement public national à caractère administratif situé dans le Centre national d'art et de culture - Georges Pompidou (CNAC-GP). La Bpi est une bibliothèque encyclopédique et multimédia accessible gratuitement et sans formalité, qui met à la disposition du public des ressources documentaires françaises et étrangères de toute nature, à des fins de culture, de loisir, d'information et de formation. Elle offre à la fois des services sur place et en ligne. Au titre de son rayonnement national, elle coopère avec le réseau des bibliothèques publiques françaises et certains établissements étrangers. Elle participe également aux activités culturelles du Centre Pompidou.

Gouvernance et pilotage stratégique

Le COP 2016/2018 de la Bpi, signé en mars 2016, était structuré autour des trois priorités stratégiques suivantes : développer les services et diversifier les publics, animer le réseau de lecture publique et optimiser la gestion de l'établissement. A la fin du premier semestre 2018, la phase d'évaluation, préalable à tout nouveau COP, a été lancée. A l'automne 2018, l'actuelle dirigeante a été renouvelée pour une durée de 3 ans. Son mandat étant essentiellement orienté vers la mise en œuvre du chantier de rénovation des espaces publics de la bibliothèque, il a donc été décidé de procéder par voie d'avenant pour prolonger le COP jusqu'en 2021, moyennant l'actualisation des cibles correspondant à l'activité de la Bpi pour les trois exercices concernés.

L'élaboration d'un nouveau COP dépend désormais du projet scientifique et culturel de la Bpi et des impératifs liés au relogement provisoire de l'établissement (*infra*). Le mandat de l'actuelle directrice arrivant à échéance en octobre 2024, la rédaction du COP de la Bpi pourrait être différée afin que sa durée coïncide avec celle du mandat du prochain dirigeant. La directrice, Christine Carrier, a été renouvelée pour la troisième et dernière fois à compter du 24 octobre 2021. Une lettre de mission a été signée par la ministre de la Culture le 31 mars 2022.

Perspectives 2024

Le schéma directeur du CNAC-GP ayant acté la programmation de travaux de rénovation de grande ampleur entre 2025 et 2030, la Bpi devra être relogée durant cette période et repenser son fonctionnement dans des locaux transitoires tout en préparant sa réintégration dans des espaces agrandis dans le futur CNAC-GP. Le site retenu pour le relogement de la Bpi, à l'issue d'un long processus de recherche et de négociation de bail, est le bâtiment « Lumière » situé dans le 12^e arrondissement, à proximité de la ligne de métro 14 et non loin de la BnF. Même si sa capacité est inférieure aux locaux actuels, cette implantation contribuera à maintenir une offre acceptable en termes de places de travail à Paris, notamment pour les étudiants franciliens.

L'année 2024 sera une année importante pour la préparation de ces chantiers qui nécessiteront un accompagnement spécifique des personnels.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

| Programme financeur Nature de la dépense | LFI 2023 | | PLF 2024 | |
|---|-------------------------------|------------------------|-------------------------------|------------------------|
| | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement |
| P334 Livre et industries culturelles | 7 508 | 9 332 | 8 478 | 10 131 |
| Subvention pour charges de service public | 7 097 | 7 097 | 7 666 | 7 666 |
| Transferts | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Dotations en fonds propres | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Subvention pour charges d'investissement | 412 | 2 235 | 812 | 2 464 |
| Total | 7 508 | 9 332 | 8 478 | 10 131 |

Entre la LFI 2023 et le PLF 2024, la subvention pour charges de service public de la Bpi connaît une augmentation de +8 % (+570 k€) qui se décline comme suit :

- 56 k€ correspondant à la prise en charge de l'augmentation du point d'indice et du CAS Pensions associé intervenu au 1^{er} juillet 2022 ;
- 514 k€ correspondant à la compensation de l'inflation.

L'enveloppe de CP dédiée en 2024 au financement du relogement temporaire fait l'objet d'une diminution par rapport à 2023 (-170 k€ sur la subvention pour charge d'investissement), conformément à l'échéancier du projet. Les crédits prévus pour financer les loyers, charges et taxes du lieu provisoire, initialement inscrits en investissement (dotation en fonds propres) en LFI 2022, ont été versés en gestion 2022 en fonctionnement (subvention pour charges de service public), conformément à la destination de ces crédits.

La Bpi bénéficie d'un rebasage de sa subvention pour charge d'investissement (+400 k€) afin de lui permettre de mener à bien ses projets d'investissements (notamment migration intranet, refonte du cœur réseau, acquisition de firewall en 2024).

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

| | (en ETPT) | |
|--|-----------------|------------|
| | LFI 2023 (1) | PLF 2024 |
| Emplois rémunérés par l'opérateur : | 67 | 61 |
| – sous plafond | 60 | 60 |
| – hors plafond | 7 | 1 |
| <i>dont contrats aidés</i> | | |
| <i>dont apprentis</i> | 3 | 1 |
| Autres emplois en fonction dans l'opérateur : | 206 | 206 |
| – rémunérés par l'État par ce programme | | |
| – rémunérés par l'État par d'autres programmes | 206 | 206 |
| – rémunérés par d'autres collectivités ou organismes | | |

(1) LFI et LFR le cas échéant

Le nombre d'emplois rémunérés par la Bpi sous plafond s'établit à 60 ETPT et reste stable par rapport à 2023. Le plafond d'emplois de l'opérateur rémunérés par le ministère de la Culture est également stable et s'établit à 206 ETPT.

OPÉRATEUR

Cinémathèque française

Missions

La Cinémathèque française est une Association loi 1901 créée en 1936 par Henri Langlois, Georges Franju, Jean Mitry et Paul Auguste Harlé. Elle a pour but de collecter des films anciens, quels que soient leur origine et leur format, de les sauvegarder et de les montrer au public, afin de contribuer au développement de la culture cinématographique. Elle recueille également des objets et des documents ayant trait à l'histoire du cinéma : scénarios, affiches, photographies, documents divers, appareils, costumes ou dessins.

Il est à noter que la collection patrimoniale de la Cinémathèque française compte plus de 50 000 films de toutes époques, pays, formats, 60 000 affiches, plus de 500 000 photographies de films, portraits d'acteurs, de réalisateurs, photos de tournages, 13 000 dessins, maquettes de décors, de costumes, story-boards, dessins de presse, 30 000 dossiers d'archives constitués par les professionnels de tous les métiers du cinéma, plus de 6 000 appareils, anciens et modernes, plus de 5 000 costumes, accessoires et objets divers, 25 000 plaques de verre pour lanternes magiques.

La diffusion au public de ce patrimoine est réalisée au travers plusieurs activités : des projections dans les salles de la Cinémathèque française, le musée Méliès qui présente de façon permanente des objets liés à l'histoire du cinéma, des expositions temporaires thématiques sur le Cinéma, des activités culturelles et pédagogiques, et une bibliothèque ouverte à tous qui est le principal centre de ressources documentaires sur le cinéma en France. Ce patrimoine est également diffusé hors des murs de la Cinémathèque française au travers de prêts pour des projections ou festivals, de ses expositions itinérantes ainsi que de la nouvelle plateforme HENRI proposant une collection de film en ligne.

Gouvernance et pilotage stratégique

Le Conseil d'Administration du 6 juillet 2023 a renouvelé son Bureau comme suit pour l'année 2023/2024 :

- Costa-Gavras, Président
- Olivier Assayas et Jean-Paul Rappeneau, Vice-Présidents
- Bruno Blanckaert, Trésorier
- Nathalie Baye et Laurence Braunberger, Secrétaires

Le contrat d'objectifs et de performance qui fixe les enjeux pour la période 2023-2025 a été signé le 7 juillet 2023.

Le calendrier d'élaboration d'un PPI pour 2024 a été défini. Il s'agit d'une des priorités de la Cinémathèque, notamment sur les problématiques de stockage des collections, d'entretien du bâtiment de Bercy ainsi que sur le renouvellement de l'équipement.

Perspectives 2024

En termes de fréquentation et de programmation 2024 sera rythmé par la fin de l'exposition *Viva Varda !* en février et l'ouverture de l'exposition *L'Art de James Cameron* en avril pour une durée de neuf mois avec un objectif global de 155 000 visiteurs. Le Musée Méliès prévoit une fréquentation de 50 000 visiteurs.

Quant à la programmation, la Cinémathèque française continuera de proposer une offre de films diverse et dense dans ses trois salles de projection, consacrée à de grandes thématiques ou à de grandes monographies d'auteurs, comme Roberto Rossellini, Richard Fleischer ou encore Boris Barnet.

La plateforme HENRI de vidéos en ligne gratuites, pérennisée depuis octobre 2020, poursuivra en 2024 avec l'offre d'un nouveau film des collections par mois.

Les actions culturelles et éducatives menées par la Cinémathèque prennent plusieurs formats :

- Un accompagnement régulier des films par des conférences, des leçons de cinéma présentées par des intervenants reconnus, français et internationaux, cinéastes, acteurs, directeurs de la photographie, collaborateur ou historiens du cinéma
- Les Studios images de la Cinémathèque qui proposent une offre complète d'ateliers, de stages et de formations pour tous les publics, autour de « Faire du cinéma » (tournage en studios, de films d'animation, etc.) seront complétés fin 2023 par des nouveaux studios dédiés au son.

La reconstruction image du film *Napoléon* d'Abel Gance, ainsi que l'enregistrement de la musique par les orchestres de Radio France seront finalisées en 2024. Une avant-première événementielle sera organisée sur le second semestre 2024. Plusieurs restaurations de fonds d'archives sont prévues notamment sur le fonds Fritz Lang, ainsi que 8 projets de restauration de films, dont *Conte cruel*, seul film réalisé par Gaston Modot, et *Nanook of the North* de Robert Flaherty.

Les travaux prévus à la bibliothèque prendront fin au premier trimestre 2024, une nouvelle salle de travail en groupe sera inaugurée afin de renforcer les partenariats universitaires, faire connaître les collections et encourager la recherche sur les fonds traités.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

| Programme financeur Nature de la dépense | LFI 2023 | | PLF 2024 | |
|---|-------------------------------|------------------------|-------------------------------|------------------------|
| | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement |
| Total | 0 | 0 | 0 | 0 |

La Cinémathèque française ne perçoit pas de subvention pour charges de service public ni de dotation en fonds propres versées directement par l'État. Ses subventions de fonctionnement et d'investissement sont versées par le Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC).

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

| | (en ETPT) | |
|--|-----------------|------------|
| | LFI 2023 (1) | PLF 2024 |
| Emplois rémunérés par l'opérateur : | 213 | 213 |
| – sous plafond | 213 | 213 |
| – hors plafond | | |
| <i>dont contrats aidés</i> | | |
| <i>dont apprentis</i> | | |
| Autres emplois en fonction dans l'opérateur : | | |
| – rémunérés par l'État par ce programme | | |
| – rémunérés par l'État par d'autres programmes | | |
| – rémunérés par d'autres collectivités ou organismes | | |

(1) LFI et LFR le cas échéant

En PLF 2024, le plafond des emplois rémunérés par la Cinémathèque française est en reconduction par rapport à 2023 et s'établit à 213 ETPT.

OPÉRATEUR

CNC - Centre national du cinéma et de l'image animée

Missions

Institué par la loi, le CNC a pour mission de financer et de développer tous les secteurs de l'image animée.

La mission du CNC est triple : économique, à travers le soutien à une industrie qui évolue dans un environnement concurrentiel, tout en représentant 0,7 % du PIB français et 0,6 % de l'emploi total en France ; culturelle, pour soutenir la diversité et l'originalité de la création française ; enfin stratégique et réglementaire, à travers la définition de la politique de l'État pour ce secteur et l'élaboration de tous les projets de textes législatifs et réglementaires qui s'y rapportent.

Pour remplir sa mission culturelle et économique, le CNC attribue des aides dont les principes sont prévus dans le Règlement général des aides (RGA). Ces aides sont exclusivement financées par des taxes affectées suivant le principe selon lequel l'aval (les diffuseurs) finance l'amont (la création des œuvres qui enrichissent leurs programmes).

Gouvernance et pilotage stratégique

La gouvernance du CNC répond directement au dualisme de son statut, décidé par le législateur : en effet, le CNC est à la fois l'administration centrale de l'État en charge de la politique du cinéma, et un établissement public placé sous la tutelle des ministres chargés de la culture et du budget. Son président exerce donc à la fois les fonctions d'un directeur d'administration centrale, placé à ce titre sous l'autorité directe du ministre, et de président de l'établissement. Ce double statut confère au CNC une agilité particulière, tout en le dotant des

prérogatives de la puissance publique. Tout au long de la crise sanitaire, cette agilité a été au cœur de la réponse du CNC, pour prendre connaissance très rapidement de la situation du secteur et y répondre par un pilotage fin.

Le président du CNC, nommé par décret du président de la République, dirige l'établissement et préside son conseil d'administration. L'actuel président du Centre a été nommé le 20 juillet 2022 par décret en Conseil des ministres pour un mandat de trois ans renouvelable.

Les orientations stratégiques du CNC sont présentées dans un document stratégique de performance annuel, transmis au Parlement à l'automne dans le cadre de l'examen du projet de loi de finances. Ce document détaille le produit et l'emploi prévisionnel des taxes affectées au CNC.

Le SPSI 2022-2026 de l'établissement a été adopté lors du conseil d'administration du 29 juin 2023.

La Cour des comptes a poursuivi en 2023 son contrôle portant sur l'activité du Centre entre 2011 et 2022. Le rapport définitif doit être publié à l'automne 2023.

Perspectives 2024

L'année 2023 traduit un retour à une situation plus proche de la normale, après trois années marquées par la crise sanitaire et ses conséquences. Sous réserve des aléas nés de la grève actuelle des scénaristes et des acteurs aux États-Unis, cette tendance positive devrait se poursuivre en 2024, année au cours de laquelle il est attendu que la fréquentation (195 millions d'entrées) renoue quasiment avec son niveau d'avant la crise.

D'ici à la fin de l'année 2023, le CNC focalisera son action autour de 3 chantiers majeurs :

- **La concrétisation de l'appel à projets « La grande fabrique de l'image ».** Les filières de l'image ont en effet eu l'opportunité de figurer dans le plan France 2030, l'ambition alors affichée étant de doter la France du meilleur des studios de tournage, des studios de production numérique et de la formation afin de prendre une place de leader mondial. Les 68 lauréats de cet appel à projet annoncés en mai 2023, doivent permettre à la France de réaliser ce saut tant quantitatif que qualitatif ;
- **La refonte des outils de régulation du cinéma** en se saisissant pleinement des recommandations formulées par M. Bruno Lasserre dans son rapport remis en avril 2023. Ce dernier constitue désormais une feuille de route pour le CNC, qui entend mettre à profit les mois à venir pour rénover – par des modifications réglementaires et, le cas échéant, législatives – le cadre applicable aux cartes illimitées, les régimes respectifs des engagements de programmation et de diffusion, ou encore les modalités du classement art et essai. Ces différentes réformes convergent vers deux objectifs clairs : mieux assurer la diversité de l'offre cinématographique et permettre une plus large diffusion des œuvres ;
- L'anticipation des défis auxquels les filières de l'image animée sont déjà, ou vont être, confrontées. En premier lieu, le CNC a lancé en juillet 2023 une **mission consacrée à la propriété intellectuelle** et à la manière dont cette notion pourrait être mieux définie au niveau européen. En deuxième lieu, le CNC entend participer pleinement aux réflexions sur les **enjeux liés à l'émergence de l'intelligence artificielle**, notamment générative.

Au-delà de ces trois chantiers d'ampleur, le CNC entend poursuivre les fils rouges de son action, à savoir, en particulier :

- **Contribuer au rayonnement du modèle français à l'international.** Cette ambition suppose, d'abord, de continuer à faire de la France une terre d'accueil pour les créateurs exposés, dans leur pays d'origine, à diverses menaces. C'est le sens de l'initiative « Caméra Libre » (un programme de résidence destiné aux cinéastes étrangers en situation difficile), qui sera reconduite pour une deuxième édition à l'automne 2023 ;
- **Encourager la transformation du secteur**, que ce soit par l'incitation faite aux professionnels d'investir les nouveaux espaces de création, avec la création d'une commission « création immersive » ou par les mesures mises en place pour inciter les producteurs à davantage prendre conscience de leur empreinte environnementale, via l'éco-conditionnalité des aides du Centre ;
- **Mieux aider les auteurs**, pour protéger la création en son cœur. Dans le prolongement de la transposition de la directive « droits d'auteurs » par l'ordonnance du 12 mai 2021, et grâce au rôle de médiateur du CNC, la France est le premier pays au monde à avoir signé, en 2023, pour tous les genres audiovisuels, trois accords interprofessionnels qui garantissent aux auteurs non seulement leurs droits, mais aussi une

rémunération minimale. Dans les mois à venir, le Centre va continuer ses efforts pour tenter de dupliquer cette démarche inédite dans le secteur cinématographique.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

| Programme financeur Nature de la dépense | LFI 2023 | | PLF 2024 | |
|---|-------------------------------|------------------------|-------------------------------|------------------------|
| | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement |
| Total | 0 | 0 | 0 | 0 |

Financé par des taxes affectées (taxe spéciale additionnelle, taxe sur les éditeurs et les distributeurs de services de télévision, taxe sur la diffusion en vidéo physique et en ligne de contenus audiovisuels), le CNC ne perçoit pas de dotation ni de subvention pour charges de service public, aussi rien n'est prévu en PLF.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

| | LFI 2023 (1) | PLF 2024 |
|--|-----------------|------------|
| Emplois rémunérés par l'opérateur : | 460 | 467 |
| – sous plafond | 460 | 460 |
| – hors plafond | | 7 |
| <i>dont contrats aidés</i> | | |
| <i>dont apprentis</i> | | 7 |
| Autres emplois en fonction dans l'opérateur : | | |
| – rémunérés par l'État par ce programme | | |
| – rémunérés par l'État par d'autres programmes | | |
| – rémunérés par d'autres collectivités ou organismes | | |

(1) LFI et LFR le cas échéant

En PLF 2024, le plafond d'emploi du CNC est stabilisé à 460 ETPT.

OPÉRATEUR

CNL - Centre national du livre

Missions

Le Centre national du livre (CNL) est un établissement public administratif qui a pour missions de favoriser la création, l'édition, la diffusion et la promotion des œuvres littéraires ou scientifiques les plus qualitatives, à travers des actions de soutien aux professionnels de la chaîne du livre, qu'il s'agisse d'auteurs, de traducteurs, d'éditeurs, de libraires, de bibliothécaires, d'organisateur de manifestations littéraires ou de structures d'accompagnement ou de valorisation du secteur du livre. Il attribue des subventions et des prêts après avis de commissions spécialisées. Les interventions du CNL répondent à un double objectif culturel et économique, par un soutien à la création littéraire et à la diffusion des œuvres auprès du public ainsi que par un soutien à la prise de risque intrinsèque aux choix des acteurs de la chaîne du livre, notamment en matière de création et de diffusion

culturelle la plus large. Par ailleurs, le CNL est aussi un lieu d'échanges entre professionnels du livre, lui conférant une place particulière au cœur du secteur.

Gouvernance et pilotage stratégique

La présidente de l'établissement, Mme Régine Hatchondo a été nommée par décret le 18 novembre 2020 et son 1^{er} mandat arrivera à échéance le 17 novembre 2023. Sa lettre de mission a été signée le 9 avril 2021.

L'actuel contrat d'objectifs et de performance (COP) a été conclu pour une durée de 5 ans (2022/2026). Ses axes reprennent et précisent ceux de la lettre de mission de la présidente. Adopté lors du conseil d'administration du 21 juin 2022, il a été signé par la ministre de la Culture et la présidente de l'établissement, le 12 juin 2023.

Ses quatre axes stratégiques sont les suivants :

- favoriser la diversité de la création en accompagnant l'ensemble des acteurs de la chaîne du livre ;
- renforcer la place des auteurs et de la littérature dans la vie des Français ;
- développer le goût des livres et de la lecture auprès du plus grand nombre ;
- adapter la gouvernance du CNL aux nouveaux enjeux.

Ces axes sont déclinés par objectifs, indicateurs et leviers d'action.

Un nouveau schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI), en cours de validation, devrait être approuvé par le conseil d'administration du CNL, avant la fin de l'année 2023.

Perspectives 2024

Pour l'année 2024, le CNL continuera à soutenir les acteurs de la chaîne du livre en France et à l'étranger et à évaluer ses dispositifs. Il cherchera par une communication renouvelée à élargir les bénéficiaires de ses aides.

Le CNL bénéficiera de crédits complémentaires pour participer à la mise en œuvre de la stratégie pour la lecture dans les territoires portée par le ministère de la Culture.

Dans le cadre de la politique d'éducation artistique et culturelle, le CNL poursuivra son rôle de mise en relation entre les auteurs du livre et les établissements scolaires, notamment par son dispositif de *masterclasses* articulé avec la part collective du pass Culture.

Le CNL engagera avec les directions régionales des affaires culturelles et les régions un dialogue sur l'adaptation des contrats de filière, dont il est signataire, en s'appuyant sur les conclusions des diagnostics qui ont été conduits en 2023.

Le CNL continuera de mettre en œuvre les dispositifs d'aides relevant de sa commission consacrée à l'économie numérique avec d'une part, le dispositif d'aide à la création et au développement du livre audio et d'autre part, le dispositif d'aides aux services numériques. Celui-ci pourrait être amené à prendre en compte l'entrée en vigueur en juin 2025 de la directive 2019/882 du 17 avril 2019 relative aux exigences en matière d'accessibilité applicables aux produits et services, dont les livres numériques et logiciels spécialisés. L'impact financier de la directive pour le secteur du livre numérique a en effet été évalué entre 2,4 et 5,6 M€ pour le flux annuel de nouveaux livres produits et entre 49 et 98 M€ pour le fonds de livres numériques publiés avant 2025 mais toujours disponibles à cette date. Ces estimations se fondent sur l'état actuel de la production de livres numériques, appelé à changer avec l'évolution des outils et des pratiques. Pour pouvoir identifier les efforts budgétaires du CNL qui pourraient être dégagés pour accompagner cette transition, les éditeurs doivent préciser leurs besoins et identifier les moyens qu'ils sont prêts à mobiliser en faveur de cette transition vers le livre numérique nativement accessible.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

| Programme financeur Nature de la dépense | LFI 2023 | | PLF 2024 | |
|---|-------------------------------|------------------------|-------------------------------|------------------------|
| | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement |
| P334 Livres et industries culturelles | 28 452 | 28 452 | 28 893 | 28 893 |
| Subvention pour charges de service public | 28 370 | 28 370 | 28 810 | 28 810 |
| Transferts | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Dotations en fonds propres | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Subvention pour charges d'investissement | 82 | 82 | 82 | 82 |
| Total | 28 452 | 28 452 | 28 893 | 28 893 |

Entre la LFI 2023 et le PLF 2024, la subvention pour charges de service public inscrite sur le programme 334 connaît une augmentation de près de 2 % (+0,44 M€) qui se décline comme suit :

- 165 k€ correspondant à la prise en charge du relèvement du point d'indice et du CAS Pensions associé, intervenu au 1^{er} juillet 2022 ;
- 273 k€ correspondant à la compensation de l'inflation ;
- 2,5 k€ de mesures catégorielles.

Le CNL bénéficiera par ailleurs d'un apport de 0,7 M€ sur les crédits du programme 361 dans le cadre de la stratégie pour la lecture dans les territoires, qui viendra compléter l'enveloppe de 0,4 M€, déléguée depuis 2021 sur ce programme, pour financer la manifestation nationale des Nuits de la lecture.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

| | LFI 2023 (1) | PLF 2024 |
|--|-----------------|-----------|
| Emplois rémunérés par l'opérateur : | 63 | 63 |
| – sous plafond | 63 | 63 |
| – hors plafond | | |
| <i>dont contrats aidés</i> | | |
| <i>dont apprentis</i> | | |
| Autres emplois en fonction dans l'opérateur : | 2 | 2 |
| – rémunérés par l'État par ce programme | | |
| – rémunérés par l'État par d'autres programmes | 2 | 2 |
| – rémunérés par d'autres collectivités ou organismes | | |

(1) LFI et LFR le cas échéant

En PLF 2024, le niveau global du plafond d'emplois est stable par rapport à la LFI 2023.

OPÉRATEUR

CNM - Centre national de la musique

Missions

Le Centre national de la musique (CNM) est un établissement public à caractère industriel et commercial créé au 1^{er} janvier 2020. La loi n° 2019-1100 du 30 octobre 2019 qui l'a institué lui assigne les missions suivantes :

- Soutenir l'ensemble du secteur professionnel, dans toutes ses pratiques et dans toutes ses composantes ;
- Soutenir l'écriture, la composition, l'interprétation, la production, l'édition, la promotion, la distribution et la diffusion de la musique et des variétés sous toutes leurs formes et auprès de tous les publics, aux niveaux national et territorial, en complémentarité des dispositifs directement déployés par le ministère chargé de la culture ;
- Favoriser le développement international du secteur de la musique et des variétés, en accompagnant et en soutenant l'exportation des productions françaises, le rayonnement des œuvres et la mobilité des artistes ;
- Favoriser un égal accès des femmes et des hommes aux professions musicales ;
- Favoriser la contribution du secteur de la musique et des variétés à la politique de l'État en matière de protection de l'environnement et de développement durable ;
- Gérer un observatoire de l'économie et des données de l'ensemble du secteur ;
- Assurer une fonction d'information pédagogique, d'orientation et d'expertise sur le secteur ;
- Assurer un service de formation professionnelle à destination des entrepreneurs ou des porteurs de projets du secteur ainsi qu'une fonction d'ingénierie en formation professionnelle s'appuyant sur une activité de prospective, d'innovation et de développement des compétences ;
- Assurer une veille des technologies et des usages et soutenir l'innovation en accompagnant le secteur dans ses transformations ;
- Valoriser le patrimoine musical ;
- Participer au développement de l'éducation artistique et culturelle dans son champ de compétences, en complément du rôle joué par l'État et les collectivités territoriales en la matière.

Le CNM s'est substitué au Centre national de la chanson, des variétés et du jazz (CNV), et bénéficie à ce titre du produit de la taxe sur les spectacles de variétés prévue à l'article 76 de la loi de finances rectificative pour 2003 (loi n° 2003-1312 du 30 décembre 2003). Depuis le 1^{er} novembre 2020, il intègre les quatre associations d'intérêt général visées par la loi du 30 octobre 2019 : le Bureau Export de la musique française, le Fonds pour la création musicale, le Centre d'information et de ressources pour les musiques actuelles et le Club action des labels et disquaires indépendants français, dont il reprend les moyens et les missions.

Gouvernance et pilotage stratégique

Le président de l'établissement, Jean-Philippe THIELLAY, a été nommé par décret du 26 décembre 2019 pour un mandat de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2020.

Le décret n° 2019-1445 du 24 décembre 2019 relatif au Centre national de la musique précise la composition et les attributions du conseil d'administration (CA) de l'établissement et lui adjoint un conseil professionnel (CP) dont la vocation est de représenter la filière musicale.

Le CA comprend, outre son président, 25 membres : sept représentants de l'État, cinq dirigeants d'établissements publics nationaux, six personnalités qualifiées désignées par le ministre chargé de la culture, cinq représentants d'organismes de gestion collective des droits d'auteur et des droits voisins et deux représentants élus par le personnel permanent de l'établissement. Il règle par ses délibérations les affaires de l'établissement.

Le CP comporte 40 membres représentants des organisations directement concernées par l'action de l'établissement. Il émet un avis consultatif préalable à l'examen par le CA de certains projets de délibération, et peut également examiner toute question intéressant l'évolution du secteur ou l'activité de l'établissement, organiser des groupes de travail aux fins d'éclairer le CA au titre de son expertise sectorielle et professionnelle, ou formuler toutes recommandations utiles au CA.

Enfin, l'article 3 dudit décret prévoit qu'un contrat pluriannuel d'objectifs et de performance soit conclu entre l'établissement et l'État au regard de ses missions. Or, l'établissement ayant été entièrement mobilisé durant ses trois premières années d'existence au soutien de la filière musicale dans le contexte de crise sanitaire et par les étapes de sa propre construction, il n'apparaissait pas pertinent de procéder à la fixation d'objectifs et d'indicateurs avant un retour à un rythme de fonctionnement de croisière et à des activités plus pérennes. Des orientations stratégiques pour la période 2023-2025 ont été approuvées par le Conseil d'administration et serviront de socle à l'élaboration du contrat pluriannuel d'objectifs et de performance au cours de l'année 2023 en vue de son adoption courant 2024.

Perspectives 2024

L'année 2023 a constitué pour le Centre national de la musique une année de transition et de réflexion : l'extinction des dispositifs de soutien exceptionnel et les incertitudes pesant sur ses perspectives de financement (taxe sur les billetteries de spectacles, contribution des organismes de gestion collective) ont conduit la Première ministre à lancer une mission parlementaire portant sur le financement du soutien public à la filière musicale, et plus particulièrement à travers son opérateur de référence. Cette mission, qui pose plusieurs recommandations, a ouvert la voie à une concertation du secteur qui doit aboutir au rééquilibrage et au renforcement du modèle de financement du CNM dès 2024. L'année 2024 ouvrira donc une ère nouvelle pour le Centre national de la musique, qui devra adapter ses logiques d'intervention aux nouveaux enjeux de la filière (rayonnement international, innovation, observation) tout en poursuivant les objectifs historiques qui ont présidé à sa création, conformément à ses orientations stratégiques pour la période 2023-2025.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

| Programme financeur Nature de la dépense | LFI 2023 | | PLF 2024 | |
|---|-------------------------------|------------------------|-------------------------------|------------------------|
| | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement |
| P334 Livre et industries culturelles | 27 775 | 27 775 | 28 285 | 28 285 |
| Subvention pour charges de service public | 27 775 | 27 775 | 28 285 | 28 285 |
| Transferts | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Dotations en fonds propres | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Subvention pour charges d'investissement | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Total | 27 775 | 27 775 | 28 285 | 28 285 |

Le montant de la SCSP du CNM augmente de 510 k€ entre les LFI 2023 et 2024, en raison des crédits obtenus pour compenser d'une part l'impact de l'inflation sur les charges de fonctionnement de l'établissement (366 k€), et d'autre part l'augmentation du point d'indice intervenue en 2022 (144 k€).

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

| | (en ETPT) | |
|--|------------|------------|
| | LFI 2023 | PLF 2024 |
| | (1) | |
| Emplois rémunérés par l'opérateur : | 111 | 123 |
| – sous plafond | 111 | 121 |
| – hors plafond | | 2 |
| <i>dont contrats aidés</i> | | |
| <i>dont apprentis</i> | | 2 |
| Autres emplois en fonction dans l'opérateur : | | |
| – rémunérés par l'État par ce programme | | |
| – rémunérés par l'État par d'autres programmes | | |
| – rémunérés par d'autres collectivités ou organismes | | |

(1) LFI et LFR le cas échéant

Le plafond d'emplois rémunérés par le CNM augmente de 10 ETPT en PLF 2024 pour atteindre 121 ETPT, afin de lui permettre de renforcer ses moyens humains et administratifs.